Quatre-vingt-cinquième année. — N° 273. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 19 Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu in extenso des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1128 du 18 novembre 1953 modifiant les articles 237 et 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile (p. 10319).

Loi n° 53-1129 du 18 novembre 1953 relative aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie (p. 10320).

Loi n° 53-1130 du 18 novembre 1953 autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales (p. 10320).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant désignation du président par intérim de la commission de contrôle des films cinématographiques (p. 10320).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés des 6 et 9 octobre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10320).

Arrêté portant nomination à l'état-major particulier du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 10321).

Ministère de la justice.

Décret portant attribution de fonction à des magistrats (rectificatif) (p. 10321).

Arrêtés portant nominations et acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 10321).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 9 novembre 1953 tendant à dispenser du cautionnement définitif certaines catégories de marchés (p. 10321).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administration centrale) (p. 10321).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 novembre 1953 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet (p. 10321).

Arrêté du 5 novembre 1953 relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B (p. 10321).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 10322).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10322).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 10323).

Décrets du 16 novembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 10323).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 10324).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de l'air, réserve) (rectificatifs) (p. 10324).

Arrêtés du 31 octobre 1953 portant institution d'une régie d'avances et nomination d'un régisseur (p. 10324).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10324).

Arrêtés portant nominations et mise en position de mission (armée de terre, active, et armée de mer, réserve) (p. 10324).

Arrêté portant acceptation de démission (personnels civils extérieurs de l'air) (p. 10325).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (rectificatif) (p. 10325).

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1953 (additif et rectificatif) (p. 10326).

Tableau d'avancement de l'année 1953 pour le grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 10326).

Liste d'admission d'élèves titulaires français à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 10326).

Liste des candidats retenus après examen au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 C ») (p. 10326).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 10326).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant création d'une commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur (rectificatif) (p. 10330).

Arrêté portant nomination des représentants de la chambre de commerce de la Moselle à la commission administrative d'application de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 (p. 10331).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 10331).

Contributions indirectes (p. 10331).

Percepteurs (p. 10331).

Règlement de la tranche spéciale dite Tranche de Noël de la loterie nationale 1953 (p. 10331).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 octobre 1953 modifiant l'arrêté du 5 août 1949 relatif à l'examen préliminaire pour le diplôme de géomètre expert (p. 10333).

Arrêté du 5 novembre 1953 relatif à l'organisation de l'éducation physique et sportive dans les facultés (p. 10334).

Arrêté du 10 novembre 1953 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique (p. 10334).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions publiques (p. 10334).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Enseignement supérieur (p. 10334).

Enseignement du second degré (p. 10334).

Enseignement du premier degré (p. 10334).

Enseignement technique (p. 10335).

Jeunesse et sports (p. 10336).

Musées de France (p. 10336).

Liste des candidats nommés élèves professeurs de première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, à dater du 1er octobre 1953, en remplacement d'élèves démissionnaires (p. 10336).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 30 octobre 1953 relatif à la fermeture de l'aérodrome public de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) (p. 10336).

Arrêté du 7 novembre 1953 relatif aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile (p. 10336).

Arrêté portant nomination de deux membres titulaires de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers (p. 10339).

Arrêtés portant promotion, nominations, affectation, détachements et additif:

Aviation civile et commerciale (p. 10339).

Institut géographique national (p. 10339).

Ponts et chaussées (p. 10339).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 7 novembre 1953 relatif à la réglementation de la pêche côtière (p. 10339).

Arrêtés portant détachements et cessation de fonctions:

Administration centrale (p. 10339).

Administration générale et gens de mer (p. 10340).

Cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10340).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 10 novembre 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10340).

Arrêté du 12 novembre 1953 fixant le taux et les modalités de perception de la contribution annuelle des services et exploitations d'électricité au fonds d'amortissement des charges d'électrification en 1953 (p. 10340).

Arrêté du 12 novembre 1953 portant homologation de normes (p. 10340).

Arrêté du 16 novembre 1953 portant délégation de signature (p. 10341).

Arrêtés portant nominations et détachement (administration centrale et service des mines) (p. 10341).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-1131 du 18 novembre 1953 relatif au stockage des fromages de garde (p. 10341).

Arrêté du 6 novembre 1953 fixant les caractéristiques des différentes farines (p. 10341).

Arrêtés portant extension de conventions collectives (rectificatifs) (p. 10342).

Arrêtés portant nominations, intégration, réintégration, acceptation de démission, révocation et inscription sur une liste d'aptitude:

Eaux et forêts (p. 10342).

Génie rural (p. 10343).

Régisseurs d'avances (p. 10343).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant mise en position de mission et détachement (eaux et forêts et inspection du travail) (p. 10343).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-1078 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales (rectificatif) (p. 10343).

Décret n° 53-1086 modifiant le décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (rectificatif) (p. 10343).

Arrêté du 5 novembre 1953 modifiant l'arrêté du 2 septembre 1953 qui fixe les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants de la section professionnelle des architectes (p. 10343).

Arrêtés des 5, 9 et 12 novembre 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 10344).

Arrêté du 10 novembre 1953 portant confirmation du régime forfaitaire de déplacement dans la résidence institué en faveur des personnels de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 10344).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie (rectificatif) (p. 10344).

Arrêté portant révocation d'un délégué mineur (p. 10344).

Circulaire n° 101 S.S. du 4 novembre 1953 relative aux modèles d'imprimés destinés à l'application de la convention franco-belge de sécurité sociale (p. 10344).

Circulaire n° 92 S.S. relative à la désignation des membres des comités techniques nationaux définitifs (rectificatif) (p. 10345).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant titularisation (services extérieurs) (p. 10345).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 28 octobre 1953 constituant des unions locales d'associations familiales (p. 10345).

Arrêté portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux jurys de concours et d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 10345).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions (hôpitaux psychiatriques) (p. 10345).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10345).

Nominations à des emplois réservés (p. 10346).

Destitution de fonctions (p. 10346).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du vendredi 13 novembre 1953 (p. 10346).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10349).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 10350).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs, d'examinateurs suppléants et de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (rectificatifs) (p. 10351).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs précisant les nouvelles modalités d'application aux exportateurs de livres, journaux, publications périodiques et musique imprimée du régime de remboursement des charges sociales et fiscales (p. 10351).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au 31 août 1953 (p. 10352).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (octobre 1953) (p. 10372).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 10376).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A 153 du 16 novembre 1953 suspendant l'application de mesures d'interdiction d'emploi (p. 10376).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 10351).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 10351).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis complémentaire à l'avis du 20 novembre 1952 relatif à l'extension d'un accord modifiant l'annexe A de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (application des articles 31 *j* et suivants du livre I^er^ du code du travail) (p. 10377).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Huitième liste complémentaire à la liste provisoire de classement, de l'année 1950, des candidats aux emplois réservés (rectificatif) (p. 10377).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Cher (p. 10376).

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (additif) (p. 10377).

Annonces (p. 10378).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 85 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 18 novembre 1953. — Questions écrites (p. 5241).

LOIS

LOI n° 53-1128 du 18 novembre 1953 modifiant les articles 237 et 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1^er^. — L'article 237 du code civil est ainsi modifié:

« *Art.* 237. — La requête et l'ordonnance sont signifiées, en tête de la citation donnée à l'époux défendeur, trois jours au moins avant le jour fixé pour la comparution, outre les délais de distance, le tout à peine de nullité. Sous la même sanction, la citation doit, d'une part, indiquer que la partie doit comparaître en personne et, d'autre part, reproduire le cinquième alinéa de l'article 238 ci-après:

« Cette citation est délivrée par huissier commis et sous pli fermé ».

Art. 2. — Les deux premiers alinéas de l'article 238 du code civil sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Au jour indiqué, le juge statue d'abord, s'il y a lieu, sur la compétence du tribunal, après audition des parties, assistées, le cas échéant, par leurs avoués ou avocats.

« Puis il entend les deux époux, qui seront tenus de comparaître en personne, hors de la présence de leurs conseils, et leur fait les représentations qu'il croit propres à opérer un rapprochement.

« Si l'un d'eux se trouve dans l'impossibilité de se rendre auprès du juge, ce magistrat détermine le lieu où sera tentée la conciliation ou donne commission pour entendre la partie empêchée.

« En cas de non-conciliation ou de défaut, le juge constate la non-conciliation ou le défaut et autorise le demandeur à assigner devant le tribunal.

« Par la même ordonnance, il statue, après avoir entendu les avocats ou avoués des parties, si celles-ci le demandent, sur la résidence des époux durant l'instance, sur la remise des effets personnels et, s'il y a lieu, sur la garde provisoire des enfants, sur le droit de visite des parents et sur la demande d'aliments ».

Art. 3. — L'article 877 du code de procédure civile est ainsi modifié:

« *Art.* 877. — Au jour indiqué, le président statuera d'abord, s'il y a lieu, sur la compétence du tribunal, après audition des parties, assistées, le cas échéant, de leurs avoués et avocats ».

Loi n° 53-1128. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 3089);

Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 4933);

Adoption sans débat le 10 décembre 1952.

Conseil de la République:

Transmission (n° 643, année 1952);

Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 140, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 10 mars 1953.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5818);

Rapports de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n^os^ 6179-6275);

Adoption sans débat le 6 novembre 1953.

Art. 4. — L'article 878 du code de procédure civile est ainsi modifié :

« *Art.* 878. — Le président entendra ensuite les deux époux qui seront tenus de comparaître en personne, hors la présence de leurs conseils et leur fera les représentations qu'il croira propres à opérer un rapprochement. Si l'un d'eux se trouve dans l'impossibilité de se rendre auprès du juge, ce magistrat déterminera le lieu où sera tentée la conciliation ou donnera commission pour entendre la partie empêchée.

« En cas de non-conciliation ou de défaut, le président constatera la non-conciliation ou le défaut et autorisera le demandeur à assigner devant le tribunal. Par la même ordonnance, il statuera, après avoir toutefois entendu les avocats ou avoués des parties, si celles-ci le demandent, sur la résidence des époux durant l'instance, sur la remise des effets personnels et, s'il y a lieu, sur la garde provisoire des enfants, sur le droit de visite des parents, sur la demande d'aliments et sur les mesures prévues à l'article 238 du code civil ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

LOI n° 53-1129 du 18 novembre 1953 relative aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 6 de la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le tribunal, assisté d'assesseurs comme il est dit à l'article 4, tient ses assises aux dates fixées par le premier président de la cour d'appel de Tunis et au moins une fois tous les trimestres.

« Les assises ne seront closes qu'après que toutes les affaires criminelles qui étaient en état lors de leur ouverture y auront été portées ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Loi n° 53-1129. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 4738) ;
Rapport de M. Faggianelli au nom de la commission des finances (n° 6846) ;
Adoption sans débat le 22 octobre 1953.

Conseil de la République :
Transmission (n° 356, année 1953) ;
Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 481, année 1953) ;
Discussion et adoption de l'avis le 12 novembre 1953.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 12 novembre 1953.

LOI n° 53-1130 du 18 novembre 1953 autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée la cession amiable, à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales, d'un terrain domanial d'une contenance de 1.720,25 mètres carrés, attenant à la caserne Dagobert, à Perpignan, à l'angle des rues Petite-la-Monnaie et Remparts-Saint-Mathieu.

Cette cession sera constatée par acte administratif et réalisée aux conditions financières fixées par le service des domaines au secrétariat d'Etat au budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Loi n° 53-1130. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 1390) ;
Rapport de M. Benbahmed au nom de la commission de la justice (n° 3936) ;
Adoption sans débat le 9 juillet 1953.

Conseil de la République :
Transmission (n° 396, année 1953) ;
Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 481, année 1953) ;
Discussion et adoption de l'avis le 12 novembre 1953.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 12 novembre 1953.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Désignation du président par interim de la commission de contrôle des films cinématographiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en date du 2 novembre 1953, M. Jean Hourticq, conseiller d'Etat, a été désigné pour remplir les fonctions de président de la commission de contrôle des films cinématographiques, pendant les absences, pour raison de santé, de M. de Segogne.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Fonds de concours.

Par arrêté du 6 octobre 1953, un crédit de 16.717.000 F a été ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, sur l'exercice 1953, au titre du chapitre 31-52 : « Fonctionnement du service automobile ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté du 9 octobre 1953, un crédit de 4.633.350 F a été ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, sur l'exercice 1953, au titre des chapitres:

32-81.	— Alimentation de la troupe.....	1.845.350 F.
34-52.	— Fonctionnement du service automobile....	2.465.000
34-81.	— Remonte et fourrages.....	323.000

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des recettes d'égal montant constatées à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Nomination à l'état-major particulier du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-618 du 10 juillet 1953 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 48-1238 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1953 fixant la composition du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé à l'état-major particulier du secrétaire d'Etat, à compter du 1er septembre 1953:

M. le capitaine Sicurani, de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

MARC JACQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant attribution de fonction à des magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1953: page 10112, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « à compter du 1er décembre 1952 », lire: « à compter du 25 décembre 1952 ».

Education surveillée.

Par arrêté du 6 novembre 1953, est acceptée, à compter du 1er octobre 1953, la démission de Mlle Grossman (Denise), institutrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Par arrêté du 9 novembre 1953, est nommé, à compter du 4 novembre 1953, instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Albert (Jean), demeurant à Ecommoy (Sarthe).

Par arrêté du 9 novembre 1953, est nommé, à compter du 7 août 1953, médecin à l'internat approprié de Spoir:

M. le docteur Royer (Jean), demeurant à Thivars (Eure-et-Loir).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Dispense du cautionnement définitif pour certaines catégories de marchés.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 33 du décret n° 53-405 du 11 mai 1953, peuvent être dispensés de constituer le cautionnement définitif prévu à l'article 31 dudit décret les titulaires des marchés passés avec le ministère des affaires étrangères et entrant dans l'une des catégories suivantes:

1° Marchés dont la durée d'exécution n'excède pas trois mois, quel que soit leur montant;

2° Marchés dont le montant initial n'excède pas cinq millions, quelle que soit leur durée d'exécution;

3° Marchés dits « à commande », quels que soient leur durée d'exécution et leur montant.

Art. 2. — La dispense de cautionnement définitif prévue pour les marchés visés à l'article 1er ci-dessus doit être expressément stipulée dans le marché par l'insertion d'une clause spéciale portant référence au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 9 novembre 1953.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 octobre 1953, M. Vachet (Paul), huissier de cabinet au 7e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 octobre 1953.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Julcour, née Ripault (Clarisse), employée de bureau, 8e échelon, est placée dans la position de service détaché auprès du haut commissariat de l'Afrique occidentale française, à compter du 1er janvier 1951, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 novembre 1953 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 16 novembre 1953:

M. Baudet-Germain (Pierre), sous-préfet de 3e classe, est placé, à compter du 11 septembre 1947, dans la position de disponibilité avec un traitement annuel de 6.000 F.

M. Baudet-Germain (Pierre), sous-préfet de 3e classe, est placé, à compter du 21 juin 1950, dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral, modifié par le décret du 14 juin 1951. Il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension.

Classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945;

Vu le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949;

Vu l'avis de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, les emplois des agents des collectivités locales sont divisés en emplois de la catégorie A et emplois de la catégorie B.

Art. 2. — La liste des emplois de la catégorie B est établie par les deux tableaux I et II annexés au présent arrêté.

Tous les emplois non compris dans cette liste sont classés dans la catégorie A.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1948 relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1953.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Tableaux des emplois classés dans la catégorie B.

TABLEAU I

I. — *Sécurité et police.*

1 Officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers professionnels.
2 Agents de police municipaux.

II. — *Services de santé et établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure.*

3 Surveillants et surveillantes des services médicaux, chefs de quartier, sages-femmes, infirmiers et infirmières spécialisés dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades, infirmiers principaux et infirmières principales, infirmiers et infirmières diplômés d'Etat et autorisés, aides-soignants et aides-soignantes, servants et servantes et femmes de service dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades, agents des services hospitaliers (1).
4 Matelassiers et matelassières.
5 Garçons d'amphithéâtre et des dépôts mortuaires.
6 Agents des services de désinfection.

III. — *Services divers.*

7 Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec des malades.
8 Fossoyeurs, porteurs et metteurs en bière des pompes funèbres employés à temps complet en cette qualité.
9 Agents du service de nettoiement chargés de l'enlèvement des poubelles, du nettoyage des abattoirs et des poissonneries.
10 Manipulateurs des services de radiologie.
11 Ouvriers et aides-ouvriers professionnels dont l'emploi peut être considéré comme entraînant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles:

Blanchisseurs et blanchisseuses de l'administration de l'assistance publique à Paris.	Couvreurs.
Buandiers et buandières.	Égoutiers (2).
Bûcherons élagueurs.	Forgerons.
Incinérateurs de gadoue.	Fumistes.
Carriers.	Glutineurs et filtreurs de la distribution des eaux.
Charpentiers.	Maçons.
Chauffeurs de chaudières à charbon.	Paveurs.
	Puisatiers.
	Scaphandriers.

(1) Dans cette dernière catégorie, sont compris les assistants et assistantes hospitalières des hospices civils de Lyon.
(2) Le classement de l'emploi d'égoutier en catégorie B ne vise que les agents non bénéficiaires des dispositions de la loi du 17 mars 1950. Les avantages accordés au titre de la catégorie B ne peuvent en aucun cas être cumulés avec ceux prévus par le texte législatif susvisé.

TABLEAU II

EMPLOIS SPÉCIAUX DÉPENDANT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE ET DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

A. — *Préfecture de police.*

1 Directeurs des services actifs, inspecteur général des services de la préfecture de police, directeurs adjoints et sous-directeurs des services actifs.
2 Commissaires divisionnaires, commissaires principaux et commissaires de police.
3 Commissaires de tous grades du service de la répression des fraudes.
4 Officiers de police, officiers de paix, sous-chefs techniques et administratifs, inspecteurs principaux, inspecteurs principaux adjoints, inspecteurs, chefs de police, inspecteurs de police et inspecteurs de commissariat.
5 Brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.
6 Agents spéciaux de commissariat.
7 Ingénieurs des services techniques de la police municipale.
8 Assistantes de police chefs de service, assistantes de police chefs de secteur, assistantes chefs de police et assistantes de police.
9 Inspecteurs des ventes aux halles et marchés.
10 Infirmière de l'inspection générale des services techniques d'hygiène.
11 Service des explosifs du laboratoire municipal: ingénieur en chef, ingénieurs et ingénieurs adjoints, artificiers et mécaniciens artificiers.
12 Laboratoire de toxicologie: chefs de laboratoire, préparateurs manipulateurs.

B. — *Préfecture de la Seine.*

1 Surveillants des entrepôts.
2 Surveillants à la bourse du travail.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. l'inspecteur Chenin (Henri), de la police d'Etat de la Marne, est placé, pour une durée de trois ans, en service détaché auprès du haut commissaire de la République au Cameroun en la même qualité.
Le présent arrêté aura effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.
(Décision n° 56 en date du 5 novembre 1953.)

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

Ader (Pierre), adjudant, T. M., 71e compagnie du quartier général, commando n° 7.
Bardet (Paul), lieutenant, T. C., 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Bastian (Gérard-Paul-Léon-Philippe), colonel, T. C., commandant de la zone côtière.
Bekka Ali ben Naceur, lieutenant, T. M., 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Birkel (Antoine), adjudant, T. C., 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Brighi (Alban), sous-lieutenant, T. M., 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Brun (François-Justin), capitaine, compagnie de commandement de la zone côtière, T. M.
Buyere (Jean), sergent-chef, T. C., 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Chambellant (Paul), sergent, T. C., 71e compagnie de quartier général, commando 22.
Conche (Georges), lieutenant, T. M., 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.
Coussen (Pierre), sergent-chef, T. M., 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

Dam Dinh Bao, adjudant-chef, T. C., mle 305587/36, bataillon de marche indochinois.
Dang Van Dap, sergent-chef, T. C., mle 363136, bataillon de marche indochinois.
Duong Beo, 1re classe, T. C., mle 227960/50, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.
Defraeye (Jacques), sergent, T. C., 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Delahaye (Guy-Claude), sergent, T. M., commando n° 63.
Dorin (Paul), chef de bataillon, T. C., compagnie de commandement de la zone Ouest.
Faig (Henri-Michel-Valentin), chef de bataillon, T. M., 2e division de marche du Tonkin.
Favre d'Echallens (Marie-Jacques), capitaine, T. M., bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale.
Figueres (Francis), adjudant-chef, T. M., 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Fournier (Roger-Joseph-Marie), chef de bataillon, T. C., groupement des commandos mixtes aéroportés.
Fruchaud (Alain-Georges-Bertrand), capitaine, T. M., 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.
Goetzenlichter (Jean), adjudant-chef, T. M., 7e bataillon de chasseurs laotiens.
Gruppo (Angel-Delvino), chef de bataillon, T. M., 3e bataillon montagnard.
Guenin (Jean-Léon-Raoul), lieutenant, T. M., forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Haffmans (Alphonsius), sergent, T. M., 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.
Humbert (Roland), lieutenant, T. M., 1er bataillon montagnard.
Jardin-Thievenaz (Raymond), capitaine, T. M., 7e bataillon de chasseurs laotiens.
Jeantis (Jean-André), capitaine, T. M., 2e bataillon de marche du 2/2 régiment de tirailleurs algériens.
De Keister (Benoit-Gaston-Cornil), lieutenant, T. M., 2e bataillon étranger de parachutistes. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre n° 675 du 1er juillet 1953.
Kraus (Johann), sergent, T. M., 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.
Lahcen ben Abdallah, maoun aouel, T. M., mle 43, 9e tabor marocain, 42e goum.
Laurent (Emmanuel), lieutenant de réserve, T. C., 7e bataillon de chasseurs laotiens.
Le Carbonnier de La Morsangliere (Jehan-Marie-Henri), chef d'escadrons, T. M., 1er régiment de chasseurs d'Afrique.
Lecocq (Jean-Marie), lieutenant, T. M., 10e régiment d'artillerie coloniale.
Leger (Paul-René), lieutenant, T. C., groupement de commandos mixtes aéroportés.
Mohamed ben Abdeslem, maoun, T. M., mle 217, 9e tabor marocain, 17e goum de commandement d'accompagnement.
Morcrette (Guy), sergent-chef, T. M., groupement de commandos mixtes aéroportés.
Mouloud ben Aissa, maoun, T. M., mle 207, 9e tabor marocain, 42e goum.
Papillon (Roger-Roland), sergent, T. M., 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Paranthoine (Bernard), lieutenant, 4/1er régiment étranger de cavalerie, T. M.
Pirot (Jean), adjudant-chef, T. M., 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Renay (Henri-Lina), sergent, T. C., 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Rousselot (Jean), capitaine, T. M., 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Sabouret Garat de Nedde (Georges-Marie-Victor-Robert), T. M., capitaine, 1er groupement amphibie.
Sao Kim, 1er canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale T. C.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

Carette (Aristide), adjudant-chef, T. M., groupement mobile n° 5.
Corcuff (Paul), sergent, T. C., base aéroportée Nord.
Cressier (Robert), sergent-chef, T. M., base aéroportée Nord.
De Bire (René-Marie-Philippe-Hubert), lieutenant, T. M., 2e bataillon étranger de parachutistes.
Delannay (Philippe-Noël-Robert), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux T. M.
Denef (Henri-Marie-Louis-Emile), lieutenant-colonel, T. M., état-major, forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Du Boucher (Bernard), lieutenant, T. M., base aéroportée Nord.
Ducournau (Paul), lieutenant-colonel, T. M., base aéroportée Nord.
Germain (Gérard), lieutenant, T. M., 8e groupement de commandos parachutistes.
Gilles (Jean-Marcelin-Joseph-Calixte), général de brigade, commandant les troupes aéroportées en Indochine.
Gobbo'in (Pietro), 2e classe, T. M., 2e bataillon étranger de parachutistes.
Herraud (Jean-Amédée), adjudant, T. C., 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Lamouliatte (Jean-Marie), capitaine, T. M., 8e groupement de commandos parachutistes.
Le Nepvou de Carfort (Patrice), médecin lieutenant, T. C., 8e groupement de commandos parachutistes.
Le Page (René), lieutenant, T. C., 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Levain (Marcel-Emile), chef de bataillon, T. C., état-major des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Magnillat (Bernard-Jean-Joseph), lieutenant, T. C., 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Muller (Heinz), sergent, T. M., 2e bataillon étranger de parachutistes.
Neyraval (René-Pierre), lieutenant, T. C., groupement de commandos mixtes aéroportés.
Pichelin (François), capitaine, T. M., 8e groupement de commandos parachutistes.
Raberin (Jean-Henri), lieutenant-colonel, T. M., commandant le G. M. 5 et le 5e régiment étranger d'infanterie.
Rivier (Alphonse-Claude-Joseph), médecin lieutenant, T. C., 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Roma (Raphaël), sergent-chef, T. M., 2e bataillon étranger de parachutistes.
Tran Chung Qui, caporal-chef, T. C., 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Trapp (Hervé-Roger-Georges), lieutenant, T. M., 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 3 novembre 1953, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la marine, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

Biart (Michel-Jean-Louis), lieutenant de vaisseau, commandant le commando *Jaubert*.
Collet (François-Olry-Paul-Hilaire), lieutenant de vaisseau, commandant le commando *De Montfort*.
Herbout (Cyrille-Georges-Frédéric), lieutenant de vaisseau, commandant le commando *Ouragan*.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A titre posthume.

Febvre (Roger-André), matelot fusilier, mle 1228-R-49, de la division navale d'assaut n° 4.
Kersaudy (Michel), matelot fusilier, mle 6982-T-51, du commando *Jaubert*.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 16 novembre 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 novembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951):

A la dignité de grand officier.

M. Lhopital (René-Michel-Marie).
M. Maupoil (Henri).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 15 octobre 1953:

1° Armée et services communs relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Service de santé des armées.

Page 9138, 2e colonne, au lieu de: « Sadier (Pierre-Charles) », lire: « Sadier (Pierre-Charles) ».

2° Armes et services relevant du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Infanterie.

Page 9141, 2e colonne, au lieu de: « Defrasne (Jean-Georges-Charles), colonel; 30 ans de services », lire: « Defrasne (Jean-Georges-Charles), colonel; 32 ans de services et majorations ».

Page 9141, 2e colonne, au lieu de: « De Hauteclocque (Pierre-François-Marie), chef du bataillon; 10 ans de majorations pour campagnes », lire: « De Hauteclocque (Pierre-François-Marie), chef de bataillon; 11 ans de majorations pour campagnes ».

Arme blindée cavalerie.

Page 9142, 1re colonne, au lieu de: « Prouhet (Philippe), chef d'escadron », lire: « Prouhet (Pierre-Philippe), chef d'escadrons »; au lieu de: « Benyakhou Abdelkader Kada, chef d'escadrons; 3 ans de majorations pour campagnes », lire: « Benyakhou Abdelkader Kada, chef d'escadrons; 2 ans de majoration pour campagnes ».

Troupes coloniales.

Infanterie.

Page 9143, 2e colonne, après: « Biffaud (Jacques-Maxime-J.-M.-P.), lieutenant-colonel; 28 ans de services », ajouter: « et majorations »; après: « Kuntz (Georges-Henri), chef de bataillon; 27 ans de services », ajouter: « et majorations »; après: « Chartres (Georges-Alexandre-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services », ajouter: « et majorations ».

Troupes coloniales.

Artillerie.

Page 9144, 2e colonne, au lieu de: « M. L'Huillier », lire: « M. L'Hullier ».

Au grade de chevalier.

Arme blindée et cavalerie.

Page 9146, 2e colonne, au lieu de: « Damiani (Jean-Dominique), capitaine; 22 ans de services », lire: « Damiani (Jean-Dominique), capitaine; 23 ans de services ».

Service des matériels.

A) Cadre des ingénieurs.

Page 9149, 1re colonne, au lieu de: « de Benoist de Mentissart », lire: « de Benoist de Gentissart ».

Direction des études et fabrications d'armement.

Page 9149, 1re colonne, au lieu de: « Meyer (Maxence-Elie); 26 ans de services et majorations », lire: « Meyer (Maxence-Elie); 27 ans de services et majorations ».

Cadre des adjoints de chancellerie.

Page 9150, 1re colonne, au lieu de: « Hedue (Emile-Jules-Thomas), capitaine; 27 ans de services », lire: « Hedue (Emile-Jules-Thomas), capitaine; 28 ans de services et majorations ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1953: page 6830, 1re colonne (décret du 30 juillet 1953):

Au lieu de: « Cazamarec (Edmond), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes », lire: « Kaczmarek (Edmond), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1953: page 8762, 1re colonne, Arme blindée et cavalerie, Pour prendre rang du 1er octobre 1953, au lieu de: « Malespina (Claude-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand », lire: « Malespine (Claude-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand » (le reste sans changement).

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du personnel navigant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1953: page 9861, 2e colonne, au lieu de: « Zynis (Henri), né le 10 novembre 1927 », lire: « Zinys (Henryk), né le 10 novembre 1927 ».

Institution d'une régie d'avances et nomination d'un régisseur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 complété par l'arrêté du 17 juillet 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/745 à Aulnat pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances est fixé à 287.000 F qui se répartissent comme suit:

260.000 F pour le payement des dépenses de personnel;

27.000 F pour le payement des dépenses de matériel et de fonctionnement.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Par arrêté du 31 octobre 1953, M. le lieutenant Geoffray (Jean-René) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/745 à Aulnat (Puy-de-Dôme).

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 4 novembre 1953, sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1953:

MM. le général de corps d'armée Besançon.
le général de division Guérin.
l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Lambotin.
Oudin, inspecteur général des eaux et forêts.
Clappier, inspecteur des finances.
Segalat, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Caquot, membre de l'Institut.
Armand, directeur général de la S. N. C. F.
Dumanois, ingénieur général de l'air, examinateur des élèves de l'école polytechnique.
Chapelon, professeur d'analyse à l'école polytechnique.
Julia, professeur de géométrie à l'école polytechnique.
Divisia, professeur d'économie politique à l'école polytechnique.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 2 novembre 1953, M. le médecin lieutenant-colonel Rozier (Gilbert-Gérard-Jean-Bernard) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juin 1953.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 7 novembre 1953:

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de réserve dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

Branche « Chefs de quart ».

MM. Mariani (Guy-Elie), du port de Toulon.
Le Peillet (Jean), du port de Toulon.
Le Franc (René-Jean-Marie-Xavier), du port de Toulon.
Brindejonc de Trégiodé (Alain), du port de Toulon.
Deleury (François-Georges-Stanilas), du port de Toulon.
Roi (Pierre-Henri-René), du port de Toulon.
Aubry (Jean-Pierre-Charles-Marie), du port de Toulon.
Lannou (Louis-Marie), du port de Toulon.
Bouchard (Jules-François), du port de Toulon.
Herjean (Paul-Jean), du port de Toulon.

MM. Schwartz (Roland-François-Robert), du port de Toulon.
Ganter (Maurice-Henri-Claude), du port de Toulon.
Fuzibet (Gabriel-Oscar-Georges), du port de Toulon.
Lequellennec (Raymond-Ernest-Alphonse), du port de Toulon.
Talandier (Pierre-Jean), du port de Toulon.
Noirot (Jean-Joseph-Maurice), du port de Toulon.
Tristant (André-Pierre-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Drouot (Bernard-Albert-Jean), du port de Toulon.
Frébourg (Claude-Gustave-Jean), du port de Toulon.
Philippe (Henri-Yves-Corentin), du port de Toulon.
Audran (Jean-Louis-Marie-Marcel), du port de Toulon.
Mercier (Théodule-Léon-Marie-Théophile), du port de Toulon.
Ruyssen (Jacques-Michel), du port de Toulon.
Escarabajal (Marcel-José), du port de Toulon.
Marchand (Adrien-Emile-Charles-Dominique), du port de Toulon.
Cressard (Christian-Marie-Louis-François), du port de Toulon.
Lucas (Attilius-Bernard-Paul-Marie), du port de Toulon.
Séré (Claude-Henri-Gabriel), du port de Toulon.
Mortain (Bernard-Marie-André), du port de Toulon.
Rayssiguier (Yves-Louis), du port de Toulon.
Delamare (Jean-Georges-Ferdinand), du port de Toulon.
Rebolier (Jean-Jacques-Augustin), du port de Toulon.
Michotte (Yves-Jacques), du port de Toulon.
Merrien (Jean-Marie-Georges-François), du port de Toulon.
Barthélémy (Jean-Louis), du port de Toulon.
Drillet (Edouard), du port de Toulon.
Vignat (André-Pierre), du port de Toulon.
Robin (Charles-Jean), du port de Toulon.
Jupin (René-Paul-Armand), du port de Toulon.
Remaud (Daniel-René), du port de Toulon.
Guérin (André-Paul-Robert), du port de Toulon.
Le Guillou (Marcel-Yves-Sébastien), du port de Toulon.
Efesse (Robert), du port de Toulon.
Achte (Guy-Jean-Jacques), du port de Toulon.
Balzé (Jacques-Jean-Emile), du port de Toulon.
Soulabaille (Victor-Marcel-Henri), du port de Toulon.
Lhermite (Jean-Claude-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Girard (Célestin-Marie-Eugène), du port de Toulon.
Sapinault (Charles-René-Clovis), du port de Toulon.
Mazéas (Claude-Yves), du port de Toulon.
Mérelle (Georges-Joseph), du port de Toulon.
Bach (Jean-Eric), du port de Toulon.
Delamare (Jacques-André-Amand), du port de Toulon.
Lelièvre (Jacques-Yves-Adolphe), du port de Toulon.
Tréhen (Jules-Louis), du port de Toulon.
Martin (Rolland-Fortuné), du port de Toulon.
Grosselin (Bernard-René-Emile), du port de Toulon.
Vincent (Robert-Louis-Godefroy), du port de Toulon.
Leroy (Marc-Aimé-Georges-Marie), du port de Toulon.
Perrier (Charles-Léon), du port de Toulon.
Letonturier (Eugène-Pierre-Célestin), du port de Toulon.

Branche « Navigateurs aériens ».

MM. Poublan (André-Jean-Marie), du port de Lorient.
Puy (Jacques-François-Louis-André), du port de Toulon.
Tanguy (Jean), du port de Toulon.
Ducourret (Bernard-Alexandre), du port de Toulon.
Schiber (Pierre-Léon-Gilbert), du port de Toulon.
Richier (François-Antoine), du port de Toulon.
Lucas (Emile-Auguste), du port de Toulon.
Ganeau (Jean-Maurice), du port de Toulon.
Godillon (Guy-Victor), du port de Toulon.
Bernet (Jean-Pierre), du port de Toulon.

Branche « Pilotes d'aéronavale ».

MM. André (Alain-Maurice), du port de Toulon.
Aubin (Jean-Henri-Marie-Alfred), du port de Toulon.
Barbot (Jacques-Ernest), du port de Toulon.
Beyssat (Michel-Germain), du port de Toulon.
De Bizemont (Michel-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Cariou (Marc-Yvan), du port de Toulon.
Collet-Beillon (Maurice-Charles-Marius), du port de Toulon.
Le Chalony (Jean), du port de Brest.
Lucas (Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Pioger (René-Raoul-Pierre), du port de Toulon.
Preysler (Pierre-Henri), du port de Toulon.
Sauvageot (Julien-Joseph-Antoine), du port de Toulon.
Thierry (Jean-Louis-René), du port de Toulon.

Branche « D. C. A. à terre ».

MM. Bochet (Alain-Marcel-Lucien), du port de Toulon.
Picard (Jacques-Marcel), du port de Toulon.
Emin (Jean), du port de Toulon.

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

Branche « Service général ».

MM. Guyot-Sionnest (Jérôme-Louis-Marie), du port de Toulon.
Carbonnet (Gérard-Louis-Lilian), du port de Toulon.
Soubry (Pierre-Ernest-Barthélémy), du port de Toulon.
Lancerotto (Jean-Marius-Henri), du port de Toulon.
Giacomi (Charles-Antoine), du port de Toulon.
Braillon (Jean), du port de Toulon.
Bourchet (Bernard-Louis), du port de Toulon.
Ginet (Edmond-Camille-Jean), du port de Toulon.
Rebeyrote (Jacques-Louis-Eugène), du port de Toulon.
Jaffret (Jean-Olivier-Auguste), du port de Toulon.
Choquet (Claude), du port de Toulon.
Gamard (Roland-Pierre), du port de Toulon.
Luçon (Claude-Henri-Gaston), du port de Toulon.
François (Christian-Jean), du port de Toulon.
Remisoff (Anatole), du port de Toulon.
Guillou (Pierre-François), du port de Toulon.
Roger (Philippe-Emile-Jacques), du port de Toulon.
Normand (Pierre-Salvat-Gabriel), du port de Toulon.
Clergeau (Michel), du port de Toulon.
Streveler (René-Alfred-Louis), du port de Toulon.
Smith (Christian-Pierre-André), du port de Toulon.
Gierzod (André), du port de Toulon.
Malandain (Bernard-Marcel), du port de Toulon.
Lamothe (Bernard-Jean), du port de Toulon.
Etienne (Joseph), du port de Toulon.
Bezer (Christian-Jean-Claude), du port de Toulon.
Mossu (Yannick-André), du port de Toulon.
Roger (Jean-Marie), du port de Toulon.
Lemonier (Jean-Eugène), du port de Toulon.
Donnart (Fernand-Michel-Joseph), du port de Toulon.
Le Gouil (Maurice-Yves-François), du port de Toulon.
Allavena (Paul-Jacques-Marius), du port de Toulon.
Douay (Jean-Alphonse), du port de Toulon.
Morri (Jean-Christian), du port de Toulon.
Mazaleyrat (Claude-François), du port de Toulon.
Millot (Pierre-André-Paul), du port de Toulon.
Poirier (Jean), du port de Toulon.
André (Claude-Germain-Henri), du port de Toulon.

Branche Aéronautique.

MM. Besnus (Philippe-Henri-Adrien), du port de Toulon.
Bourgeois (Marcel), du port de Toulon.
Darodes de Tailly (Christian-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Guyot (Henri-Antoine), du port de Toulon.
Laugero (Pierre-François-Laurent), du port de Toulon.
Behr (Jean-Joseph), du port de Toulon.
Bergeron (Michel-Léo-François), du port de Toulon.
Priol (Yves-Jacques), du port de Toulon.
Gall (Pierre-Louis-Georges), du port de Toulon.
Freteaud (Jean-Claude-Marie-Henri-Francis), du port de Toulon.
Desvaux (Lucien-Hilaire-Joseph), du port de Toulon.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 27 octobre 1953, est acceptée, à compter du 1er novembre 1953, la démission de M. Colomb-Clerc (Jean-André), sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

A compter de cette même date, l'intéressé est rayé des cadres des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1953, page 10018, 1re colonne, 39e ligne; au lieu de: « Baory (Mardo-Henri), 10e région, classe 1945, recrutement d'Alger, mle 1518 », lire: « Bacry (Mardo-Henri, 10e région, classe 1945, recrutement d'Alger, mle 1548 »; 79e ligne, au lieu de: « Rutkrowski (Charles), Allemagne, classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 59-00518 », lire: « Rutkowski (Charles), Allemagne, classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 59-00518 ».

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1953.

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1953:

Page 9832, 2e colonne:

Après:

D. — Intendance coloniale.

Ajouter:

a) Fonctionnaire.

Intendant militaire adjoint.

Arenis (Robert), 8 janvier 1916, 1re région militaire. — 17 septembre 1916.

Page 9833, 2e colonne:

Sous-officiers et hommes de troupe.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de:

Armato (Aldo-Paul), 10 juin 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Lire:

Armato (Aldo-Paul), 10 juin 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Page 9834, 1re colonne:

Sergents (suite).

Au lieu de:

Corion (Robert), 10 juin 1924, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, — 1 mars 1952.

Lire:

Corion (Robert), 10 juin 1924, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, — 4 avril 1952.

Page 9835, 2e colonne:

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Rayer:

Rambaud (Edouard), 3 novembre 1926, Maroc, brevet de pilote d'aviation légère d'observation d'artillerie. — 16 août 1952.

Maréchaux des logis.

Rayer:

Baussant (Jean-Henri), 30 octobre 1932, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Et:

Bocard (Jean-Noël), 12 décembre 1933, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. N'a jamais servi.

Page 9836, 1re colonne:

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Autos-chars.

Après: Adjudants.

Mauregard (Georges), 2 juillet 1914, T. O. A., B. S. auto. — 6 juin 1951.

Ajouter:

Puckert (André), 20 février 1921, 5e région militaire, B. S. auto. — 30 novembre 1951.

Page 9836, 2e colonne:

Armement et optique.

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Au lieu de:

Siaugues (Georges), 18 mai 1924, 8e région militaire, B. S. d'armurier.— 17 janvier 1952.

Lire:

Siaugues (Georges), 18 avril 1924, 8e région militaire, B. S. d'armurier. — 17 janvier 1952.

Page 9837, 1re colonne:

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Rayer:

Payet (André), 10 janvier 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 24 mars 1952.

Après:

Merluche (Maurice), 16 décembre 1920, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Ajouter:

Payet (André-Joseph), 10 janvier 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 24 mars 1952.

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de l'année 1953 pour le grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1953: page 9668, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Gormentel (Marc-Léon-Alphonse) », lire: « Formentel (Marc-Léon-Alphonse) »; 56e ligne, au lieu de: « Bourret (Jean), O. M. A. 222 », lire: « Bourret (Jean), C. M. A. 222 ».

Liste d'admission d'élèves titulaires français à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 5 novembre 1953, sont admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élèves titulaires français.

Ragot (François), Magnani (Pierre), Simionesco (Philippe), Stoll (Marcel), Dardare (Jean), Busson (Claude), Tardivon (Daniel), Fleurier (Joël), Cramer (Claude), Fadeuilhe (Francis), Rolland (Claude), Delain (Roger), Duterire (Roger), Berranger (André de), Esteve (Pierre), Ollier (Claude), Luc (André), Duffourt (Jean-Pierre), Jean (Maurice), André (Michel), Himber (François), Edou (Yves), Moussez (Claude), Barbery (Jacques), Lermoyez (Michel), Legrand (Jean), Lamothe (Bernard), Rouyer (Claude), Rouleau (Jean), Brodin (Olivier), Le Hen (Adolphe), Nakache (Fernand), Guyot (Pierre), Clavière (Gabriel de), Abadie (Lucien), Gobert (Georges), Buron (Michel), Socquet (Serge), Besse (René), Vachier (Victor),

en remplacement des candidats ci-après qui ont démissionné ou se sont désistés:

Humbert (Jacques), Tardy (Daniel), Cohen-Tannoudji (Claude), Brousse (Louis), Danis (André), Tauzin (Michel), Etienne (Maurice), Parenteau (Jean-Paul), Granier (Pierre), Denis (Jean-Marcel), Martin (André), Durrande (Paul), Puthilleul (Michel), Werquin (Michel), Galerneau (Gérard), Menez (Marc), Gaudemer (Philippe), Martin (Claude), Olive (Max), Guichard (Hervé), Rassak (Denis), Nicod (Claude), Oria (Claude), Villaret (Alain), Mesnet (Jean), Gerodelle (Michel), Frontigny (Bernard), Chambron (Marc), Menez (Alain), Dubromel (Guy), Laigle (Claude), Clauzon (Pierre), Malhomme (Roger), Metzger (Hubert), Gros de Beler (Jean), Dorey (Gérard), Cailly (Jean-Louis), Berroir (André), Delaux (Jean-Marie), Henry (Michel).

Liste, par ordre de mérite, des candidats retenus, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 C »).

(Décision ministérielle n° 8656/E.M.P./3 du 29 octobre 1953.)

MM. Courbot (André), G. (1).
Méritet (André), A. A. (2).

(1) Sous réserve de complément de dossier par un extrait de casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.

(2) Sous réserve de complément de dossier par les pièces énumérées au chapitre III, paragraphe 1er, de l'instruction ministérielle n° 3000/EMG.FA.A/5/SG. du 1er mai 1952.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 1er octobre 1953 (J. O. du 17 octobre 1953).

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.

Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.

Dupe (Maurice-René-Auguste), 9 mars 1912, n° 2194, 8e région.
Guegot (Jean-Joseph-Eugène), 15 juin 1919, n° 711, 1re région.
Poizat (Emile-Joseph), 21 janvier 1921, n° 1196, 1re région.
Kupfer (Gérard-Alphonse-Charles), 12 janvier 1914, n° 1059, 3e région.
Bousquet (Jean-Henri-Clément), 21 novembre 1903, n° 741, 10e région.
Mulot (Maurice-René), 11 août 1912, n° 584, 1e région.

Liste « A ».

MM.
Martin (Henri-Joseph), 19 mai 1912 (1er octobre 1952), 9e région.
Wolber (Henri-Nicolas-René-Roger), 6 décembre 1921, n° 1861, Maroc.
Guigou (Pierre-Francis), 4 juillet 1912, 1er septembre 1949, F. F. Allemagne.
Charousset (André-Louis-Marie), 29 juin 1916, 1er avril 1949, 8e région.

Liste « B ».

MM.
Genestier (Marcel-Arthur), 19 décembre 1916, n° 390, 6e région.
Bideau (Marie-François), 3 février 1917, n° 1030, 1re région.
Berjon (André-Henri-René-Jean), 2 avril 1921, n° 1223, 1re région.
Jaccon (Lucien-Claude), 3 septembre 1919, n° 1605, 10e région.
Sirvent (Jean-Joseph), 11 juillet 1921, n° 2359, 7e région.
Franceschini (Roch-Clément-Paul), 23 mars 1920, n° 1367, 5e région.
George (Michel-Marie-Charles-André-Jean), 11 novembre 1915, n° 828, 10e région.
Deshons (Pierre-Georges), 2 mai 1914, n° 1578, 10e région.
Denis (Maurice-Gustave), 3 février 1921, n° 1413, F. F. Allemagne.
Kermarec (Joseph-Marie), 15 juillet 1909, n° 1973 3e région.
Charleux (André), 27 juin 1913, n° 1826, 10e région.
Husson (Roger-Auguste-Henri-Jules), 2 novembre 1913, n° 1646, 1re région.
Guidet (Camille-Jean), 15 juin 1913, n° 1102, 8e région.
Marchand (André-Henri-Edmond), 14 novembre 1915, n° 471, F. F. Allemagne.
Thième (Eugène-Henri-Hilaire), 1er février 1911, n° 533, 1re région.
Borie-Duclaud (Raymond-Louis), 7 juin 1921, n° 1863, Tunisie.
Guyon (Jean-Joseph-Gilbert), 26 août 1915, n° 769, 10e région.
Mahieu (Edmond-Charles-Louis), 23 juin 1920, n° 1117, Maroc.
Penault (Georges-Jean-Eugène), 21 juillet 1923, n° 1659, 1re région.
Félix (Henri-Antoine-Marie-Joseph), 27 avril 1922, n° 2224, F. F. Autriche.
Pairis (Nicolas), 18 août 1908, n° 1729, 6e région.
Schmidt (Maurice-Marcel), 3 décembre 1919, n° 1331, Tunisie.
Laurent (Jean-Paul-Marie), 13 septembre 1919, n° 1160, F. F. Autriche.
Mailly (Jean-Yves-Guy), 15 mars 1918, n° 1137, 8e région.
Mader (Raoul-Julien-Elie), 26 mars 1918, n° 1088, 4e région.
Quarez (Jean-Alfred-Clément), 5 décembre 1919, n° 625, 1re région.
Charlat (Paul-Raymond), 12 octobre 1912, n° 2153, 7e région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Lorey (Marc-Eugène), 17 décembre 1921, n° 392, 1re région.
Blache (Camille-Marius-Elie), 27 mai 1919, n° 591, F. F. Autriche.
Beaupin (Pierre-Valentin-Désiré), 18 juillet 1920, n° 880, 1re région.
Destelle (Jean-Jacques), 26 octobre 1923, n° 436, F. F. Allemagne.
Roy (René-Julien), 2 février 1920, n° 912, Maroc.
Malecot (Joseph-Gustave-Honoré), 19 août 1913, n° 168, Maroc.
Laparade (Jean), 23 juillet 1918 (1er octobre 1953), 1re région.
Marcadet (Jean-Paul), 8 juin 1923, n° 1059, 6e région.

Liste « B ».

MM.
Haberkorn (Maurice-Léon), 23 mai 1914, n° 365, 6e région.
Bonhem (Guy-Albert-Jules), 17 décembre 1921, n° 963, 10e région.
D'Oriano (Alphonse), 29 novembre 1918, n° 745, 10e région.
Nicod (Maurice-Henri), 10 octobre 1917, n° 1487, Maroc.
Laubies (Georges-Gabriel), 7 mars 1921, n° 1044, 10e région.
Jacquemin (Louis-Emile), 26 février 1919, n° 521, 8e région.
Martineau (Jean-Alfred-André), 9 juin 1922, n° 1215, 10e région.
Jacquet (Jacques-Maurice-Yves-Jean), 13 mars 1922, n° 328, 1re région.

Sous-lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Gantet (Max-René), 19 février 1916, n° 507, F. F. Autriche.
Girard (Pierre), 13 avril 1917, n° 489, 7e région.
Tomasini (François), 28 août 1917, n° 160, Maroc.
Tailliez (André-Aimable-Louis), 15 février 1915, n° 488, Maroc.
Bertrand (Martin-Henri-Joanès), 28 février 1915 (1er octobre 1953), Maroc.
Pueyo (Henri), 15 juillet 1917 (1er octobre 1953), 10e région.

TOUR SPÉCIAL

Lieutenant.

Liste « A ».

Le Floch (Lucien-Louis), 24 mai 1914, n° 80, 3e région.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. de La Sayette (Fortuné); 5 mars 1920, n° 933, 3e région.

Lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Van Haver (Paul-François-Gabriel); 11 novembre 1953, n° 218, Maroc.
Pernot du Breuil (Bertrand); 3 novembre 1926, n° 420, 3e région.
Hamza ben El Hadj Zoubir; 27 novembre 1912, 25 septembre 1945, 10e région.
Delcourt (Claude-Jules-Joseph-Irénée); 12 décembre 1923, n° 64, F. F. A.
Barbanton (Henri-Lucien-Roger); 29 mars 1912, n° 233, 8e région.
Turquan (Jean-Louis-Sébastien); 22 juillet 1921, n° 132, 1re région.

Sous-lieutenant.

Liste « A ».

M. Leblanc (André-Marcel); 3 juin 1920, n° 192, F. F. A.

TOUR SPÉCIAL

Lieutenant.

Liste « A ».

M. Breuil (Bernard); 21 juillet 1920, n° 182, 6e région.

Artillerie

TOUR NORMAL

Chefs d'escadron.

Liste « A ».

MM
Houel (Honoré-Guy-Georges), 5 juillet 1912 (1er octobre 1953), administration centrale.
Jacod (Gaston-Barthélémy-Jean), 19 mars 1913 (1er octobre 1953), 6e région.
Godeau (Louis-Antoine), 1er janvier 1912 (1er octobre 1953), Allemagne.

Capitaines.

Liste « A ».

MM.
Bernadas (Charles-Henri), 4 novembre 1917, n° 637, Maroc.
Pierson (Paul-Louis-Joseph), 20 février 1921 (1er octobre 1953), 7e région.
Boulle (Henri-Charles-Jean), 11 mars 1918 (1er octobre 1953), 8e région.
Deshaies (Marc-Pierre-Yves), 3 novembre 1918 (1er octobre 1953), 9e région.
Robert (Jean-Roger-Claude-Arsène), 13 décembre 1922 (1er octobre 1953), 7e région.
Roux (Jacques-Paul-Louis), 6 janvier 1920 (1er octobre 1953), 2e région.
Florentin (Fernand-Georges-André-Gaston), 15 février 1919 (1er octobre 1953), 6e région.
Martin (Hippolyte-Henri), 20 avril 1916 (1er octobre 1953), 10e région.
Miche de Malleray (Jacques-Marie-Alain-Bruno), 25 novembre 1922 (1er octobre 1953), 6e région.
Blanche (Emile-Jean-Louis), 23 juin 1920 (1er octobre 1953), 8e région.
Viola (Victor), 15 avril 1915 (1er octobre 1953), Allemagne.
Jallet (Edouard-Auguste), 10 juin 1919 (1er octobre 1953), 7e région.
Le Luhandre (Georges-Gaston-Gustave), 12 avril 1918 (1er octobre 1953), Allemagne.
Bertrand (Pierre-Marcel), 20 mai 1915 (1er octobre 1953), 1re région.
Guigot (Joseph-Marie-Francis), 28 février 1921 (1er octobre 1953), Allemagne.
Roux (Georges-Antoine-François), 14 août 1916 (1er octobre 1953), 9e région.
Guillaumet (René-Adrien-Alexandre), 15 avril 1916 (1er octobre 1953), 6e région.
Roland de Ravel (Marie-Gérard-Alphonse-Guy), 5 avril 1911 (1er octobre 1953), Tunisie.

Lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Donneau (Lucien-Maurice), 19 mai 1926 (1er octobre 1953), Allemagne.
Germain (Paul-Jean-Gabriel-Marie), 27 mai 1930 (1er octobre 1953), Allemagne.
Finet (Jean), 25 octobre 1928, n° 689, Maroc.
Fournet (Louis-Edouard), 13 octobre 1925, n° 688, Allemagne.
De Poilloue de Saint-Mars (Ythier-François-René), 25 novembre 1927, n° 687, 1re région.
Chapelle (Marcel-Claude), 9 septembre 1925, n° 645, Allemagne.
Castel (Yves), 23 mars 1923, n° 644, 6e région.
Cazalbou (Bernard-Paul), 19 mars 1922, n° 643, Allemagne.
Le Beschu de Champsavin (Bernard-Paul-Marie-Anne), 13 août 1925, n° 641, 2e région.
Nimal (Jacques-André), 28 janvier 1926, n° 638, 1re région.
Car (Paul-Henri), 29 juin 1925, n° 637, 6e région.
Barbet (Jean-Paul-Marcel), 1er octobre 1927, n° 636, Allemagne.
Begussaud (Jacques-Jocelyn-Edouard), 11 juillet 1923, n° 634, Autriche.
Rolland (François-Louis-Marie), 3 février 1924, n° 632, 6e région.
Lascoucrt (Robert), 17 juin 1922, n° 630, Allemagne.
Courillon-Havy (Christian-Louis-Dominique), 18 octobre 1923, n° 623, Allemagne.
Pellefigues (André), 1er décembre 1925, n° 628, 6e région.
Peyramaure (Henri-Roland-Mary), 13 mai 1922, n° 626, Maroc.
Mergault (Jean-Eiffel-Emile-Octave), 22 janvier 1922, n° 620, 9e région.
Fouche (Jean), 20 juin 1927, n° 619, Allemagne.
Chesne (Julien-Lucien-Antoine), 28 avril 1923, n° 617, Allemagne.
Castaing (Francis-Pierre), 22 octobre 1922, n° 616, 4e région.
Sablayrolles (Robert-Louis), 7 mai 1921, n° 611, 9e région.
Bachelet (Gérard-Pierre), 27 avril 1925, n° 610, 7e région.
Richerol (Gervais-Jean), 21 avril 1927, n° 609, Allemagne.
Gerbe (Guy-Pierre-Joseph), 8 décembre 1925, n° 608, 9e région.
André (Maurice-Paul-Marie-Joseph), 11 mars 1924, n° 607, 9e région.
Le Bris (Yves-François-Pierre-Marie), 9 juillet 1922, n° 605, 6e région.
Ergitsky (André), 11 décembre 1920, n° 603, Allemagne.
Collier (Raymond-Paul), 8 octobre 1925, n° 602, Allemagne.
Barlevelle (André-Pierre), 11 novembre 1925, n° 601, 2e région.

TOUR SPÉCIAL

Lieutenant.

Liste « A ».

M. Le Vincent (Jean-Louis), 31 mars 1918, n° 206, 9e région.

Train.

TOUR NORMAL

Lieutenant-colonel.

Liste « A ».

M. Debrus (Léon-Henri-Antoine), 29 février 1908 (1er octobre 1953), 4e région.

Chef d'escadron.

Liste « A ».

M. Denée (Pierre), 16 août 1911, n° 97, 1re région.

Capitaines.

Liste « A ».

MM.
Vichard (Jules-Georges), 12 janvier 1915, n° 418, 4e région.
Augereau (Gérard-Marcel), 12 février 1918, n° 417, 4e région.
Jacquemet (Roger-Jean), 20 juin 1911, n° 416, F. F. A.
Devillières (Albert-Raymond), 7 avril 1917, n° 411, F. F. A.

Lieutenants.

Liste « A ».

M. Joanblanq (René-Mathieu), 10 septembre 1923, n° 141, 1re région.

Liste « B ».

MM.
Schulz (Théodore-Roland-René), 17 juillet 1925, n° 256, Tunisie.
Rochet (Marcel), 1er avril 1912, n° 105, 1re région.
Floriot (Maurice-Henri), 8 juin 1911, n° 27, Maroc.
Jacquot (Aimé-Vincent), 7 juin 1914, n° 164, 1re région.
Brunier (René-Gilbert-Maurice), 14 mars 1920, n° 257, Maroc.

Transmissions.

ARME

TOUR NORMAL

Chefs de bataillon.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Verdelhan des Molles (Daniel-Jacques), 20 juillet 1910, n° 103, F. F. A.

Liste « A ».

MM.
Pillon (Emile-André), 25 octobre 1910 (1er octobre 1953), 1re région.
Broqua (Jean - Charles - Arthur), 31 mai 1911 (1er octobre 1953), Maroc.

Capitaines.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Scheffels (Marie-Joseph-Henri-François), 8 janvier 1919, n° 18, 1re région.

Liste « A ».

MM.
Teissier (Paul-Lucien), 18 février 1915 (1er octobre 1953), 3e région.
Bagnon (Gilbert), 11 décembre 1911, (1er octobre 1953), 6e région.
Grandclément (Henri - Louis), 5 janvier 1915 (1er octobre 1953), 8e région.
Lévêque (Pierre-Louis-Jean), 28 septembre 1911 (1er octobre 1953), 10e région.
Larchet (Raymond - Auguste), 17 mars 1911 (1er octobre 1953), 1re région.
Cordogli (Ferdinand), 13 novembre 1915 (1er octobre 1953), 8e région.
Aumont (Edouard-Pierre), 28 décembre 1912 (1er octobre 1953), 1re région.

Lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Ravarre (Pierre-Alexandre), 20 décembre 1922, n° 62, 2e région.
Surel (Edmond-Lucien), 12 octobre 1912, n° 61, 8e région.
Françon (Joseph-Benoît), 23 mars 1912, n° 53, 10e région.
Meric (Roger-Henri-Léon), 27 décembre 1911, n° 52, administration centrale.
Galipienso (Joseph), 18 avril 1918, n° 51, 1re région.
Humbert (Nicolas), 2 décembre 1913, n° 49, 1re région.
Debrie (Guy-René-Marcel), 1er janvier 1923, n° 40, F. F. A.
Prevost (Henri-Guy-Roland), 14 juillet 1914, n° 33, 1re région.
Pinguet (Roger-Edgard), 4 juin 1914, n° 32, 10e région.
Freitag (Joseph-Ambroise), 24 décembre 1910, n° 31, 6e région.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Pujol (Georges-Charles-Paul), 22 décembre 1924 (1er octobre 1953), 1re région.

Lieutenant.

Liste « A ».

M. Cognard (Georges-Louis), 6 juin 1927, n° 308, F. F. A.

Adjoints des services des matériels.

Subdivision Transmissions.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste « A ».

MM.
Guiho (Jean-Marie), 2 décembre 1906 (1er octobre 1953), 1re région.
Blanchet (Paul-Louis), 11 juin 1904, n° 36, F. F. A.

Lieutenants.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Faucheux (Robert-Alexandre), 22 janvier 1911, n° 53, 6e région.

Liste « A ».

MM.
Jourdan (Joseph), 5 octobre 1914 (1er octobre 1953), 4e région.
Foulé (Roland-René), 15 décembre 1911 (1er octobre 1953), 6e région.
Estève (Pierre-Etienne-Marius), 31 janvier 1912 (1er octobre 1953), 3e région.

Sous-lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Vignolles (Jean - Ernest), 2 septembre 1913 (1er octobre 1953), 10e région.
Michel (Jean-Henri), 17 avril 1912, n° 26, 6e région.
Walder (René-Alphonse), 23 juillet 1912, n° 25, 6e région.
Fezoui Mohand Amziane, 26 mars 1914, n° 23, 7e région.

Cadre des adjoints de chancellerie.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Pennant (Marcel-André), 27 novembre 1905 (1er octobre 1953), 9e région.

Lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Konkuyt (Henri-Roger), 19 janvier 1913 (1er octobre 1953), 2e région.
Guignard (François-Henri), 5 mars 1912 (1er octobre 1953), 1re région.

Sous-lieutenant.

Liste « A ».

M. Delrieu (Louis-André), 25 décembre 1915 (1er octobre 1953, administration centrale.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Talabardon (Jean-Marie), 8 février 1907 (1er octobre 1953), 7e région.

Lieutenant.

Liste « A ».

M. Tisseau (Joseph-Henri-Célestin), 4 décembre 1911, n° 233, 4e région.

Sous-lieutenant.

Liste « A ».

M. Thiebault (Eugène-Verneuil-Marie-Gabriel), 13 novembre 1914 (1er octobre 1953), 4e région.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste « B ».

M. Forhan (Marcel), 11 mai 1919, n° 1579, 10e région.

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Salpetre (Denis-Adolphe-Lucien), 20 janvier 1916, n° 213, 10e région.
Veron (Jacques-Paul), 16 mai 1925, n° 1197, 1re région.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Liste « B ».

M. Martin-Deheurles (Olivier-Daniel), 2 janvier 1926, n° 672, 5e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 1er janvier 1954.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. *ne rejoindront pas leurs corps d'origine* à l'issue de leur permission mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er janvier 1954.

B. — Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) *avant le 20 novembre* 1953, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'I. M. n° 22929 PM/IA du 16 mars 1950 (B. O. P. P., 1er trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi: des états nominatifs modèle 1, des états modèles E et E *bis*.

II. — RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Godin (Christian-Charles), 3 novembre 1919, n° 1242, 4e région.

Liste « B ».

MM.
Neyton (Michel-Henri), 13 octobre 1922, n° 2007, 8e région.
Herriquet (Pierre-Marc-Marie), 17 janvier 1918, n° 1427, 3e région.
Peylet (Pierre-Jean-Yves), 17 février 1922, n° 2352, F. F. Allemagne.
De Solms (Bernard-Joseph-Jean), 21 octobre 1917, n° 910, F. F. Allemagne.
Weymeringer (Jean-Paul), 30 janvier 1915, n° 1797, F. F. Allemagne.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Oesterreicher (Hans), 25 juin 1920, n° 1706, 1re région.
Bonnifacy (Michel-Marie), 13 septembre 1920, n° 200, 10e région.
Guichard (Claude-Bernard-Antoine-Aristide), 5 novembre 1924, n° 478, 4e région.

Liste « A ».

MM.
Profizi (Don-Jacques), 27 juin 1922, 1er octobre 1953, 8e région.
Brugade (Jean-Auguste-Robert), 30 septembre 1925, n° 1307, 5e région.

Liste « B ».

MM.
Molter (Louis), 12 mai 1916, n° 557, F. F. Autriche.
Beaulieu (Albert-Marie-Martial), 4 juin 1925, n° 1201, 6e région.
Laforest (Robert-Jacob), 13 janvier 1926, n° 1263, 10e région.
Antoine (André-René), 16 juillet 1922, n° 1031, 2e région.

Sous-lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Janoueix (Roger-Francisque-Elie), 2 avril 1922, n° 149, F. F. Allemagne.
Aubineau (Camille-Marcel-Dephin), 3 mars 1918, n° 475, F. F. Allemagne.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.
De Mollerat du Jeu (Bruno-Marie-Raoul), 15 juillet 1923, n° 106, F. F. Autriche.
De Heere (Jean-Marie-Marc-Henri), 23 avril 1924, n° 416, 2e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leur chef de corps de façon à avoir rejoint le 25 janvier 1954 Sidi-bel-Abbès (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme de l'infanterie), Oujda (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme blindée et cavalerie).

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère, D. C. L. E., ou au 2e régiment étranger de cavalerie, 2e R. E. C., ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières. — Le colonel commandant le D. C. L. E. et le colonel commandant le 2e R. E. C. adresseront sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 5 février 1954, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus qui auront respectivement rejoint le D. C. L. E. et le 2e R. E. C., le 31 janvier 1954.

III. — REGULARISATIONS

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Capitaines.

MM.
Audema (Marcel-Denis), 23 novembre 1920, n° 1237, 9e région.
Lapouge (Jean-Raymond), 9 septembre 1919, n° 1045, 10e région.
Cariou (Claude), 14 avril 1924, n° 2211, F. F. Allemagne.
Benoist d'Azy (Augustin-Denys), 17 mai 1918, n° 1359, 1re région.
Léonetti (Dominique-Antoine), 4 octobre 1912, 1er octobre 1953, 5e région.
Lhoyer (Roger-Ernest), 9 octobre 1909, n° 2253, 2e région.

Lieutenants.

MM.
Foubert (Georges-Romain), 11 mars 1921, n° 953, 1re région.
Charousset (Bernard-Marie-Jules), 2 juillet 1929, 1er août 1953, 1re région.
Gadchaux (Charles-Julien), 20 juillet 1910, n° 210, 6e région.
Baudel (Henri), 3 mars 1913, n° 370, 7e région.
Gillet (Robert-Louis-Jean-Baptiste), 9 juillet 1920, n° 1770, 4e région.
Baraglioli (Jean-Toussaint), 3 décembre 1917, n° 1898, F. F. Allemagne.
Mansuy (Joseph-Louis-Gabriel-Anatole), 18 août 1920, n° 1913, F. F. Allemagne.

Arme blindée et cavalerie.

Colonel.

M. Delepierre (Christian), 29 juillet 1908, n° 26, 2e région.

Lieutenant-colonel.

M. Marchal (Edouard-Valentin-Joseph), 17 avril 1905, n° 30, 6e région.

Chefs d'escadrons.

MM.
Gouyaud (Maurice-Marcel-Marie), 4 décembre 1912, n° 291, F. F. Allemagne.
Jouan de Kervenoael (Bernard-Charles-Victor), 16 novembre 1912, n° 316, 6e région.

Capitaines.

MM.
Canonne (Georges-Edouard-Hubert), 26 juin 1912, n° 849, 6e région.
Faure (Jean-Eugène-Gustave), 24 mai 1920, n° 318, 1re région.
Peyret (Louis-Marie), 3 juillet 1913, n° 501, Maroc.
Pinoteau (Norbert-Marie-Maurice), 31 octobre 1910, n° 240, F. F. Allemagne.
Reglade (Marie-Didier), 10 avril 1920, n° 287, 1re région.

Lieutenants.

MM.
Cuzol (Eugène), 15 juillet 1916, n° 310, 5e région.
Gouriez de la Motte (Dominique), 20 septembre 1925, n° 555, 2e région.
Haeffner (Jean-Jacques-Charles), 28 septembre 1918, n° 599, F. F. Allemagne.
Lunet de la Malene (Guy-Marie-Jacques-Valentin), 11 août 1926, n° 509, F. F. Allemagne.
Minozzi (Félix), 10 octobre 1919, 1er octobre 1953, 3e région.

Artillerie.

Capitaine.

M. Laulanie (Etienne-Paul), 21 janvier 1916, n° 163, Tunisie.

Lieutenants.

MM.
Baudry (Gérard-Gustave-Joseph), 7 janvier 1926, 1er octobre 1953, 10e région.
De La Brosse (Marie-Pierre-Philippe), 2 décembre 1923, n° 1.2, 6e région.
Cauneille (Jacques-Benjamin-Emile), 31 janvier 1930 (1er octobre 1953), 8e région.
De Grout de Beaufort (Hubert-Marie), 12 janvier 1927 (1er octobre 1953), Maroc.
Hugot (Léon-Alexandre), 26 avril 1914, n° 119, 2e région.
Jadin (Georges-Paul-Emmanuel), 22 décembre 1926, n° 604, F. F. Allemagne.
La Motte (Léon-André-Emile), 27 décembre 1928 (1er octobre 1953), 10e région.
Lionnet (Alain-Marie-André), 10 novembre 1929 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
Mage (Michel), 5 décembre 1927, n° 404, 6e région.
Voluzan (René-Michel), 26 septembre 1926, n° 621, F. F. Allemagne.

Train.

Lieutenants-colonels.

MM.
Guernier (Jean-René), 27 février 1902, n° 41, 10 région.
Horvatie (Alexandre), 11 septembre 1907, n° 50, 8e région.

Chef d'escadron.

M. Farnochia (Louis), 16 septembre 1908, n° 115, 9e région.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaine.

M. Faure (Louis-Jean-Fernand), 14 mars 1909, 1er janvier 1953, Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lieutenants.

MM.
Guinot (Paul-Gabriel), 28 juin 1908, n° 111, Tunisie.
Pinzuti (Pierre), 24 août 1910, n° 125, 9e région.

TROUPES AEROPORTEES

Arme blindée et cavalerie.

Capitaine.

M. Léger (Paul-André-Louis-Auguste), 6 mai 1913, n° 119, 5e région.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Création d'une commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1953, page 10267, 1re colonne, article 3:

3e ligne, au lieu de:

« Deux membres de l'Assemblée nationale désignés par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale »,

Lire:

« Un membre de l'Assemblée nationale désigné par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

« Deux membres de l'Assemblée nationale désignés par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale »;

5e ligne, au lieu de:

« Deux membres du Conseil de la République désignés par la commission des affaires économiques du Conseil de la République »,

Lire:

« Un membre du Conseil de la République désigné par la commission des finances du Conseil de la République.

« Deux membres du Conseil de la République désignés par la commission des affaires économiques du Conseil de la République ».

Nomination des représentants de la chambre de commerce de la Moselle à la commission administrative d'application de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949.

Par arrêté en date du 5 novembre 1953, sont nommés pour représenter les chambres de commerce à la commission administrative d'application de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949:

1° A titre de membre titulaire.

M. Georges Schies, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle, en remplacement de M. René Grillot, démissionnaire.

2° A titre de membre suppléant.

M. Albert Houpert, secrétaire général de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle, en remplacement de M. Schies, nommé comme membre titulaire.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 octobre 1953, Mme Audoire (Marthe), adjoint administratif de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor en vue d'exercer les fonctions de commis du Trésor à la trésorerie générale de la Gironde.

M. Audoire (Marcel), adjoint administratif de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor en vue d'exercer les fonctions de commis du Trésor à la trésorerie générale de la Gironde.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1953.

Par arrêté du 20 octobre 1953, Mme Duriez (Renée), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en qualité d'agent contractuel, est maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1953.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 13 novembre 1953, M. Loiseau (Pierre-Henri), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des impôts (contributions indirectes), en service détaché auprès de la caisse nationale de l'énergie, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 13 novembre 1953, MM. Estager (Jean) et Mondy (Pierre-Lucien), inspecteurs principaux de 1re classe des contributions indirectes, en service détaché auprès de l'office des changes, sont maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1953.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Vidal (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions indirectes), en service détaché auprès de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1953.

Percepteurs.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Lellouch (Henri), percepteur hors classe en service détaché en qualité d'agent comptable de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1953.

Article 1er.

Par modification aux dispositions du règlement du 9 octobre 1953, inséré au *Journal officiel* du 12 novembre 1953, le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1953, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche de Noël ».

Article 2.

Cette tranche comprend 400.000 billets, numérotés de 000.001 à 400.000.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne sont payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 10 et 11).

Article 3.

Les billets sont vendus par l'intermédiaire des guichets, organismes ou groupements désignés à l'article 6 du règlement susvisé.

Article 4.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F.

La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 4 *bis*.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale mises à la disposition du public ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre s'élève à 107.683 et dont le montant s'élève à 1.101.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

1	lot de	50.000.000 F.	50.000.000 F.
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
2	—	6.000.000	12.000.000
2	—	4.000.000	8.000.000
8	—	2.000.000	16.000.000
8	—	1.500.000	12.000.000
40	—	1.000.000	40.000.000
20	—	800.000	16.000.000
80	—	600.000	48.000.000
80	—	500.000	40.000.000
80	—	400.000	32.000.000
80	—	300.000	24.000.000
80	—	200.000	16.000.000
400	—	100.000	40.000.000
400	—	70.000	28.000.000
400	—	50.000	20.000.000
400	—	40.000	16.000.000
800	—	30.000	24.000.000
800	—	20.000	16.000.000
4.000	—	15.000	60.000.000
4.000	—	10.000	40.000.000
4.000	—	8.000	32.000.000
12.000	—	7.000	84.000.000
80.000	—	5.000	400.000.000
107.683	lots formant un total de		1.101.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le 21 décembre 1953. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra quatre boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 400.000 correspondra le nombre 000.000).

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 40.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple. — Le chiffre 9 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de* 5.000 *F.*

Le chiffre tiré étant maintenu hors du premier appareil, un deuxième chiffre sera extrait de cet appareil. Les 40.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

3° *Lots de* 7.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 7.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de deux chiffres déterminant chacune 4.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 7.000 F pour former au total 12.000 lots de 7.000 F.

4° *Lots de* 8.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F.

5° *Lots de* 10.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

6° *Lots de* 15.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 15.000 F.

7° *Lots de* 20.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 20.000 F pour former au total 800 lots de 20.000 F.

8° *Lots de* 30.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 400 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 30.000 F pour former au total 800 lots de 30.000 F.

9° *Lots de* 40.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F.

10° *Lots de* 50.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

11° *Lots de* 70.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 70.000 F.

12° *Lots de* 100.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

13° *Lots de* 200.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 40 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 80 lots de 200.000 F.

14° *Lots de* 300.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 300.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 40 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 300.000 F pour former au total 80 lots de 300.000 F.

15° *Lots de* 400.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 40 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 400.000 F pour former au total 80 lots de 400.000 F.

16° *Lots de* 500.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 40 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 80 lots de 500.000 F.

17° *Lots de* 600.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 600.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres déterminant 40 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 600.000 F pour former au total 80 lots de 600.000 F.

18° *Lots de* 800.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 800.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 4 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 800.000 F pour former au total 20 lots de 800.000 F.

19° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 4 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 40 lots de 1.000.000 de francs.

20° *Lots de* 1.500.000 *F.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant 4 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.500.000 F pour former au total 8 lots de 1.500.000 F.

21° *Lots de* 2.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres déterminant 4 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs pour former au total 8 lots de 2.000.000 de francs.

22° *Lots de* 4.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 4.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 4.000.000 de francs pour former au total 2 lots de 4.000.000 de francs.

23° *Lots de* 6.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 6.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 6.000,000 de francs pour former au total 2 lots de 6.000.000 de francs.

24° *Lot de* 10.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

25° *Lot de* 20.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

26° *Lot de* 50.000.000 *de francs.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 50.000.000 de francs.

Article 8.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots attribués au moyen de l'ensemble des appareils dans les conditions prévues aux paragraphes 22 à 26 de l'article 7 du présent règlement.

Le cas échéant, le lot le plus élevé ou, à égalité, le lot tiré le premier, demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Article 9.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 10 et 11.

Article 10.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera, en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 20.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet et de la tranche. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur. Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 11.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie, trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc, trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 20.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet et de la tranche. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 12.

Sont annulés:

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage;

Les billets gagnants déposés pour vérification dans le délai de six mois et dont les reconnaissances de dépôt n'ont pas été présentées au payement dans un délai de huit mois à compter du jour du tirage.

Le montant des lots correspondant aux billets ainsi annulés est acquis à la loterie nationale.

Article 13.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche de Noël » implique adhésion au présent règlement.

Article 14.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LEONNET.

Approuvé:

Paris, le 9 octobre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de l'arrêté du 5 août 1949 relatif à l'examen préliminaire pour le diplôme de géomètre expert.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts;

Vu le décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948 relatif au diplôme de géomètre expert foncier décerné par le Gouvernement;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1943 relatif aux programmes des examens pour la délivrance du diplôme de géomètre expert;

Vu l'arrêté du 5 août 1949 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1943 précité;

La commission consultative pour le diplôme de géomètre expert foncier entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 1943, modifié par l'arrêté du 5 août 1949 relatif à l'organisation et au programme de l'examen préliminaire de géomètre expert foncier, est modifié à nouveau comme suit:

Article 2. — Epreuves de l'examen.

. . . . . .

Ajouter aux épreuves écrites:

« 4° Une composition de mathématiques portant sur le programme de géométrie plane et dans l'espace, d'algèbre, de trigonométrie rectiligne (durée: 2 heures). — Coefficient 1. »

. . . . . .

Remplacer le dernier alinéa de l'article 2 par:

« Chaque interrogation est notée de 0 à 20, l'interrogation de topographie ayant le coefficient 2 et les autres le coefficient 1.

« Toutefois, à la session de 1954, l'interrogation de mathématiques aura le coefficient 2 pour les candidats admissibles aux sessions antérieures et autorisés à conserver le bénéfice de cette admissibilité. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté précité est modifié comme suit:

Article 4. — Organisation des épreuves.

. . . . . .

Alinéa *c*, au lieu de: « 44 points », lire: « 55 points ».

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est applicable à la session d'examen préliminaire de 1954.

Fait à Paris, le 9 octobre 1953

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Organisation de l'éducation physique et sportive dans les facultés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 21 juin 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités;
Vu le décret du 27 février 1953 portant organisation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur;
Vu la proposition du conseil de l'éducation populaire et des sports;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement technique;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les catégories d'étudiants inscrits ou immatriculés dans les facultés qui ne sont pas soumis aux dispositions du décret n° 53-164 du 27 février 1953 portant organisation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur sont les suivantes:

a) Etudiants ayant accompli au moins quatre années d'études dans un établissement d'enseignement supérieur;

b) Etudiants âgés de plus de vingt-deux ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours, quelle que soit la durée de leurs études supérieures;

c) Etudiants dispensés pour raison de santé par les médecins du service de l'hygiène scolaire et universitaire;

d) Etudiants bénéficiant d'une dispense totale ou partielle de scolarité.

Art. 2. — Dans les facultés où l'éducation physique et sportive est organisée, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'entrant pas dans les catégories définies à l'article 1er du présent arrêté.

Les étudiants doivent assister au moins aux trois quarts des séances organisées pour eux durant l'année scolaire, à raison d'une par semaine.

Sont admises en équivalence d'une séance d'éducation physique et sportive la participation à une manifestation officielle dans le cadre de l'association sportive de la faculté ou une séance d'entraînement contrôlée par l'université, dans une branche de l'activité physique faisant l'objet d'une organisation particulière (escrime, sports de combat, natation, etc).

Art. 3. — L'étudiant ne justifiant pas, à la fin de l'année scolaire, de l'assiduité aux séances d'éducation physique et sportive dans les conditions fixées à l'article précédent ne peut être admis à se présenter aux examens.

Art. 4. — Des arrêtés détermineront les académies dans lesquelles l'éducation physique et sportive sera organisée.

Art. 5. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat;
Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, article 29;
Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut du personnel de l'administration académique;
Vu la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952;
Vu les décrets n°s 52-438 et 52-461 du 28 avril 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1953, d'un concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique.

Le nombre des postes mis au concours est fixé à 330, dont 33 réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres. Pour être admis à se présenter au concours, ceux-ci devront remplir les conditions normales réglementaires exigées des candidats aux emplois publics et en outre:

1° Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;
2° Soit avoir occupé un emploi de catégorie A, soit avoir occupé un emploi de catégorie B et être titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours normal en application des dispositions du décret n° 51-766 du 14 juin 1951 susvisé.

A défaut de candidatures de cet ordre, présentées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les emplois seront pourvus par voie de concours normal.

Art. 2. — Le programme, les épreuves, la date d'ouverture du concours et la date de clôture des inscriptions sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du premier degré, le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Autorisation de cumul de fonctions publiques.

Par arrêté du 5 novembre 1953, M. Parodi (Maurice), professeur au conservatoire national des arts et métiers, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

M Parodi ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans à compter du 5 mars 1953.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Duron, maître de conférences des facultés des lettres des départements, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition de la direction générale des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale, pour y exercer les fonctions de chargé du service des lettres pendant une période de cinq ans a compter du 1er octobre 1952.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Revert (Eugène), professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pendant une période de cinq ans, à compter du 18 mai 1953.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Calvet (Marcel), professeur agrégé ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'inspecteur d'académie en Tunisie.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Chauvier (René), instituteur stagiaire du département de la Seine, est mis du 1er octobre 1952, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique pour exercer ses fonctions d'élève professeur à l'école.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Pourdieu, née Le Gall, institutrice de 4e classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenue du 1er mai 1951 au 31 décembre 1952 à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions de directrice de section au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Lemeunier (Louis), instituteur de 3e classe du département de la Sarthe, est mis du 1er octobre 1952, pour une durée de trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur auprès de l'inspection académique du Mans.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Cambon, née Pepin, institutrice de 4e classe du département du Gers, est maintenue du 1er octobre 1952, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle à l'institut.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Quintard (André), instituteur de 4e classe du département du Morbihan, est mis pour une durée allant du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1952 à la disposition du préfet du Rhône pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Lyon.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Roy (Pierre), instituteur de 2e classe du département de l'Aisne, est maintenu du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952 à la disposition du préfet de l'Aisne pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Saint-Quentin.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Philippe (André), instituteur de 3e classe du département de la Sarthe, est mis pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952 à la disposition du préfet de la Sarthe pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Sarthe.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Riorteau, née Guillo, institutrice de 2e classe du département du Nord, est maintenue du 1er janvier 1952, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président du conseil d'administration du centre d'orientation professionnelle d'Avesnes pour exercer ses fonctions de conseillère du centre d'orientation professionnelle d'Avesnes.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Cassagne (Urbain), instituteur hors classe du département du Gers, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 14 septembre 1953, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur auprès de l'inspection académique d'Auch.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Chazeaubenit (André), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Vienne, est mis du 1er octobre 1953, pour une durée de trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Limoges.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Viroulaud, née Renard, institutrice de 1re classe du département de l'Orne, est mise du 1er octobre 1952, pour une durée de trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Alençon.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Farouil (Michel), instituteur de 2e classe du département de la Sarthe, est mis du 1er octobre 1952, pour une durée de trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique du Mans.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Lafargue (Jacques), instituteur de 4e classe du département de la Somme, est maintenu, du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de la Somme, pour exercer ses fonctions de directeur conseiller au centre départemental d'orientation professionnelle de la Somme.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mlle Latreille (Claire), institutrice de 2e classe du département de la Charente, est maintenue du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1952 à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Bareth (Jean), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 14 septembre 1953, à la disposition de l'association française pour le conseil des communes d'Europe, pour exercer ses fonctions de secrétaire délégué.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Lloret (Emile), instituteur de 1re classe du département de Tarn-et-Garonne, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1950 au 30 juin 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'attaché d'administration à la direction générale des affaires culturelles du haut commissariat de la République en Allemagne.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Regout, née Lignon, institutrice de hors classe du département du Gard, est mise, du 1er octobre 1952, pour une durée de trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Nimes.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Burel, née Lenoble, institutrice de 5e classe du département de l'Aisne, est mise, pour une durée allant du 1er septembre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet du Morbihan, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Lorient.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Boutte, née Buquet, institutrice de 5e classe du département de la Somme, est mise, du 20 octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet du Haut-Rhin, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Colmar.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Begarra (Joseph), instituteur de 1re classe du département d'Oran, réélu conseiller de l'Union française, est maintenu de ce fait en position de détachement auprès de l'Assemblée de l'Union française pour une période de cinq ans, à compter du 17 décembre 1952.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Becam (Jean), instituteur de 3e classe du département du Finistère, est mis, pour une durée allant du 1er décembre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet d'Ille-et-Vilaine, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Rennes.

Enseignement technique.

Par arrêté du 13 novembre 1953, Mme Belime (Paulette), professeur de collège technique, 3e échelon, est maintenue en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions auprès de l'U. N. E. S. C. O. pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Amelon (Robert), professeur de collège technique, 2e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée français du Caire (Egypte), pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Mouly (Raymond), surveillant général de collège technique, 7e échelon, est placé en service détaché à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme afin d'exercer ses fonctions dans les services de l'aviation civile et commerciale, pour une période de cinq années, à compter du 1er février 1953.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Dienner-Ancel (Antoine), inspecteur de la jeunesse et des sports (3e classe, cadre départemental), est placé en position de détachement d'office auprès du recteur de l'académie de Strasbourg, pour exercer les fonctions de directeur adjoint du centre régional d'éducation physique et des sports de Strasbourg, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Musées de France.

Par arrêté du 26 septembre 1953, M. Stern (Philippe), conservateur des musées nationaux, a été nommé conservateur en chef des musées nationaux et titularisé dans cet emploi, à compter du 1er mai 1953, en remplacement numérique de M. Maurichéau-Beaupré, décédé. Il demeurera affecté en cette qualité au département des arts asiatiques (musée Guimet).

Par arrêté du 15 octobre 1953, M. Henri de Linarès a été nommé conservateur du musée de la chasse à tir et de la fauconnerie de Glen.

Liste des candidats nommés élèves professeurs de première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, à dater du 1er octobre 1953, en remplacement d'élèves démissionnaires.

Par arrêté en date du 5 novembre 1953, sont nommés élèves professeurs de première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, à dater du 1er octobre 1953, en remplacement d'élèves démissionnaires, les candidats dont les noms suivent (ordre de mérite) :

SECTION A. 1. — *Sciences industrielles.*

MM. Laforie (Pierre), en remplacement de M. Pentenero (André), démissionnaire.
Oriot (Denis), en remplacement de M. Pichon (Guy), démissionnaire.
Lefur (Michel), en remplacement de M. Ries (Gilbert), démissionnaire.
Roy (Paul), en remplacement de M. Grimal (Camille), démissionnaire.

MM. Guichenez (Jacques) et Pechart (Robert), démissionnaires, ne sont pas remplacés.

Mlle Auclair (Colette), en remplacement de Mlle Myot (Colette), démissionnaire.

SECTION A. 2. — *Sciences et arts industriels.*

M. Benezech (Jean), en remplacement de M. Moneger (René), démissionnaire.
Mlles Sen Stefka, en remplacement de Mlle Culnaert (Michelle), démissionnaire.
Moretti (Andrée), en remplacement de Mlle Cadoux (Marguerite), démissionnaire.
Grolleau (Suzanne), en remplacement de Mlle Broussadier (Jeanne), démissionnaire.

SECTION B. — *Construction et mécanique industrielle.*

MM. Poulingue (Yves), en remplacement de M. Bliard (Gaston), démissionnaire.
Mathey (Jean), en remplacement de M. Goulard (Paul), démissionnaire.

SECTION B *bis*

MM. Letourneur (Jean), en remplacement de M. Laforie (René), nommé en section A. 1.
Barrault (Jacques), en remplacement de M. Oriot (Denis), nommé en section A. 1.
Bideau (Jean), en remplacement de M. Lefur (Michel), nommé en section A. 1.
Lemaitre (Yves), en remplacement de R. Roy (Paul), nommé en section A. 1.
Porcher (Gérard), en remplacement de M. Arribert (Gilbert), démissionnaire.

MM. Ptack (Marin) et Malgras (Michel), démissionnaires, ne sont pas remplacés

Les nominations ci-dessus ne deviendront définitives que lorsque les candidats et candidates auront, après visite médicale organisée par l'école, été reconnus aptes à exercer les fonctions d'enseignement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fermeture de l'aérodrome public de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 30 mai 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer ;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre 1953,

Arrête :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, en raison du mauvais état de sa plate-forme, l'aérodrome public de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) est rayé de la liste n° 2 annexée à l'arrêté du 30 mars 1953 (liste des aérodromes publics inspectés).

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Enseignements et jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation d'un système général de rétribution des agents de l'Etat et des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit des tâches d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours, modifié par le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 ;
Vu le décret n° 49-1205 du 28 août 1949 portant organisation de l'école nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux cours et aux jurys d'examens et de concours organisés par les services de l'aviation civile et commerciale ;
Vu l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le présent arrêté, qui fixe les modalités d'application du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile, abroge et remplace l'arrêté du 12 octobre 1949.

Art. 2. — La classification dans les groupes prévus audit décret des cours et enseignements visés à l'article précédent est faite conformément au tableau I annexé au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux personnels enseignants énumérés dans le tableau I sont fixées pour chaque groupe, et à l'exception du groupe V, dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux moyen égal au pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Art. 3. — La majoration prévue à l'article 3 modifié du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains professeurs du cycle d'enseignement classé en groupe I lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante :

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur ;
N'avoir jamais été professé ou, à défaut, et exceptionnellement, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

Dans le cas de remaniement, la majoration résultant des dispositions ci-dessus ne pourra être admise que pour un nombre limité de cours pour une même année scolaire et sur décision spéciale du ministère dont relève l'école, prise sur la proposition du directeur de l'école.
En tout état de cause, le nombre maximum des cours auquel sera susceptible de s'appliquer la majoration visée au présent article ne pourra dépasser 10 p. 100 du nombre total des cours professés au cours d'une même année scolaire.

Art. 4. — En raison de l'effort spécial d'adaptation qu'exige l'enseignement des langues vivantes, les maîtres chargés d'enseigner cette discipline dans le cadre du cycle d'enseignement des ingénieurs de la navigation aérienne pourront recevoir, par application de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948, une rémunération calculée

sur la base des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement majorée de 25 p. 100.

En tout état de cause, un maître de langues vivantes, au moins, devra être rémunéré sur la base des taux d'heures supplémentaires non majorés.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 6, dernier alinéa, du décret susvisé, et à titre exceptionnel, le plafond de quarante fois le montant de l'indemnité de base pourra être doublé pour quatre professeurs au maximum, dans le cas, notamment, où ceux-ci donnent leur enseignement à différents groupes d'élèves.

Art. 6. — Les membres du corps enseignant dirigeant des visites d'usines, de chantiers ou d'installations similaires sont rémunérés sur la base du barème prévu à l'article 3 modifié du décret du 10 décembre 1948 et applicable aux répétiteurs et chefs de travaux pratiques, chaque demi-journée étant comptée pour une séance de deux heures de travaux pratiques

Art. 7. — La correction des projets ou des journaux de visites et de voyage demandés aux élèves suivant les cycles d'enseignement classés en groupe I ouvrira droit, dans les conditions prévues à l'article 8 (§ 3) du décret du 10 décembre 1948, à une indemnité unitaire par projet ou par journal fixée dans la limite des maxima suivants:

50 p. 100 du montant d'une vacation d'oral pour chacun des cinquante premiers projets ou journaux;

37,5 p. 100 du montant d'une vacation d'oral pour chacun des mémoires compris entre le cinquante et unième et le soixante-dixième;

25 p. 100 du montant d'une vacation d'oral pour chaque mémoire à partir du soixante et onzième.

Pour tenir compte des différences d'importance des mémoires ou journaux présentés par les élèves, les crédits nécessaires pour assurer cette dépense seront calculés sur la base d'un taux moyen par mémoire égal à 37,5 p. 100 du montant d'une vacation d'oral.

Art. 8. — Pour l'application des dispositions de l'article 13 modifié du décret susvisé du 10 décembre 1948, les épreuves écrites des jurys de concours ou des jurys d'examens prévus à l'article 1er du présent arrêté sont classées dans les groupes et réparties entre les différents taux conformément au tableau II ci-annexé.

Art. 9. — Les indemnités suivantes sont, à titre exceptionnel, et en vertu de la dérogation prévue à l'article 13 (§ 9) du décret susvisé, accordées aux correcteurs des épreuves écrites pour la préparation de certains sujets destinés aux candidats du jury de concours classé en groupe I:

Mathématiques	20 copies.
Analyse	20 copies.
Physique	20 copies.
Electricité	20 copies.
Calcul numérique	20 copies.
Dessin	20 copies

Art. 10. — Les professeurs, chefs de travaux pratiques et instructeurs n'appartenant pas au personnel navigant perçoivent, lorsqu'ils participent au cours d'une journée à un ou plusieurs exercices d'instruction en vol, une indemnité journalière pour risque professionnel d'un montant de 500 F (1) s'ajoutant à l'indemnité réglementaire prévue pour les séances de travaux pratiques.

Le personnel instructeur permanent de l'école nationale de l'aviation civile n'appartenant pas au personnel navigant peut bénéficier de l'indemnité journalière prévue ci-dessus

Art. 11. — Les examinateurs appartenant au personnel navigant chargés des épreuves pratiques en vol comptant pour la délivrance des licences et qualifications du personnel navigant perçoivent:

1° L'indemnité réglementaire prévue pour les épreuves orales;

2° Une indemnité forfaitaire à l'heure de vol qui sera fixée par arrêté.

Art. 12. — En application des dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant aux services de l'aviation civile et commerciale ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours et d'examens autres que celui classé en groupe I.

Art. 13. — Le présent arrêté prendra effet du 1er avril 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1953.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

TABLEAU I

(Application du titre Ier du décret du 10 décembre 1948 modifié.)

CATÉGORIES DE PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉTABLISSEMENTS ou de cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 3 de l'arrêté.
Corps de la navigation aérienne et des télécommunications aériennes.		
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux ingénieurs de la navigation aérienne	Groupe I.	85 p. 100
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne et aux ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes	Groupe II.	75 p. 100
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux contrôleurs de la navigation aérienne et aux contrôleurs des télécommunications aériennes	Groupe III.	70 p. 100
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux agents de la navigation aérienne	Groupe V.	
Personnel navigant de l'aéronautique civile.		
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux pilotes de ligne	Groupe I *bis*.	80 p. 100
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux navigateurs	Groupe II.	75 p. 100
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés des cycles d'enseignement s'adressant aux pilotes professionnels (d'avions et d'hélicoptères), mécaniciens navigants et radionavigants	Groupe III.	70 p. 100
Professeurs et chefs de travaux pratiques chargés du cycle d'enseignement s'adressant aux candidats à la qualification IF.B.	Groupe III.	70 p. 100

(1) Taux net auquel s'ajoute le montant des retenues effectuées au titre du fonds de prévoyance

TABLEAU II

(Application du titre III du décret du 10 décembre 1949 modifié.)

CATEGORIE DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Corps de la navigation aérienne et des télécommunications aériennes.				
Concours d'accès à l'emploi d'ingénieur de la navigation aérienne.	Groupe I.	Mathématiques. Analyse.	Physique, composition française, rédaction d'un rapport.	Croquis main levée. Calcul numérique.
Concours d'accès à l'emploi d'ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne.	Groupe II.	Mathématiques. Physique.	Composition française, rédaction d'un rapport.	Croquis main levée. Calcul numérique.
Concours d'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes.	Groupe II.	Mathématiques.	Physique, composition française, rédaction d'un rapport.	Croquis main levée. Dessin au trait. Tiré du croquis. Calcul numérique.
Concours d'accès à l'emploi de contrôleur de la navigation aérienne.	Groupe IV.	Mathématiques. Français. Physique.		Croquis main levée. Calcul numérique.
Concours d'accès à l'emploi de contrôleur des télécommunications aériennes.	Groupe IV.	Mathématiques. Français. Physique.		Croquis main levée. Dessin au trait. Calcul numérique.
Concours d'accès à l'emploi d'agent de la navigation aérienne :	Groupe V.			
Spécialité circulation aérienne.....		Météorologie.	Français, mathématiques.	Dessin.
Spécialité télétypiste.....		Français.	Mathématiques, dactylographie.	Dessin.
Spécialité opérateur radio.....		Français.	Réception auditive.	Dessin.
Spécialité dépanneur radio.....		Electricité et radio.	Mathématiques, français.	Dessin.
Personnel navigant de l'aéronautique civile.				
Examen de licence de pilote de ligne.....	Groupe I *bis*	Navigation. Opérations.	Droit aérien, économie du transport aérien, météorologie, instruments de bord, radio-guidage, aérodynamique ou mécanique du vol, cellule moteur.	Réglementation aérienne. Réglementation radio.
Examen de licence de navigateur.....	Groupe II.	Navigation. Météorologie.	Instruments de bord, réglementation aérienne, radio-guidage, réglementation radio.	Lecture au son.
Examen de licence de pilote professionnel d'avion et d'hélicoptère.	Groupe III.	Navigation.	Instruments de bord, cellule moteur, aérodynamique, réglementation aérienne, réglementation radio, météorologie, radio-guidage.	
Examen de licence de radio navigant.....	Groupe III.	Radio-guidage.	Réglementation radio, navigation, météorologie, exploitation radio aérienne, radiogoniométrie, matériel radioélectrique de bord, équipement électrique, radiotéléphonie.	
Examen de licence de mécanicien navigant....	Groupe III.	Mécanique du vol. Aérodynamique.	Moteur, dépannage moteur, réglage moteur, ajustage moteur, technologie, cellule et équipement.	Instruments de bord. Electricité.
Examen de licence pour la délivrance de la qualification I. F. R.	Groupe III.	Radio-guidage.	Navigation, instruments de bord, météorologie, réglementation aérienne, réglementation radio, cellule moteur, aérodynamique.	Lecture au son.

Nomination de deux membres titulaires de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1949 portant institution de commissions régionales des frets et d'exploitation et d'une commission centrale des frets et d'exploitation et notamment l'article 2;

Vu les arrêtés interministériels des 30 juillet 1949 et 17 février 1950 nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers;

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Julien Barbieux (bateau *Andrée*) et Philippe Coquillet (bateau *Raymond*), patrons bateliers, sont désignés pour faire partie, en qualité de membres titulaires, au titre de représentants des patrons bateliers (bateaux « bâtards » et « berrichons »), de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers, en remplacement de MM. Jules Rudolphe et Jean Piat, patrons bateliers, démissionnaires.

Art. 2. — M. Marcel Chapelot (bateau *Lilas*), patron batelier, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers (bateaux « bâtards »), de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers, en remplacement de M. Marcel Chabance, patron batelier démissionnaire.

Art. 3. — M. François Prevost (bateau *Peuplier*), patron batelier, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers (bateaux « berrichons »), de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers.

Art. 4. — Le présent arrêté est pris pour une durée de six mois, à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 27 octobre 1953, une bonification pour services militaires actifs et de guerre de 2 ans 6 mois est attribuée à M. Barbier (Edouard), opérateur radioélectricien de 2e classe.

M. Barbier (Edouard) est nommé:

Opérateur radioélectricien ordinaire de 1re classe à dater du 16 janvier 1952, compte tenu de 2 ans de services militaires. Services militaires restant à utiliser: 6 mois.

Opérateur radioélectricien principal de 3e classe à dater du 16 juillet 1953, compte tenu d'un an 6 mois de services civils et 6 mois de services militaires. Services militaires épuisés.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 6 novembre 1953, MM. Perrettin (Claude) et Coustère (Bernard), qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés au grade d'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 4e classe, pour prendre rang du 1er novembre 1953.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 7 novembre 1953, ont été nommés élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées:

MM. Charavil (Charles), Duguey (Maurice), Lecoquierre (Jean-Claude), Durey (Michel), Chevignon (Pierre), Schwab (Pierre), Bonafous (Pierre), Piquemal (Francis), Giraud (Bernard), Andrau (Bernard), Griton (Arnaud), Lallouet (Philippe), Brami (Pierre), Morel-Seytoux (Hubert), Brandt (Roland), Boisserie (Jean-Marie), Busson (Camille), Poulon (Henri), Villate de Peufeulhoux (François), Freydier (René), Marion (Bernard),

au lieu et place de:

MM. Danis, Joly, Clair, Flesselles, Dorval, Werquin, Mesnet, Juge, Gerodolle, Olive, Ribet, Duthilleul, Cassel, Menasche, Guillermin, Dupuis, Granier, Sibille, Cousin, Laurent, Regat, démissionnaires,

et à défaut de:

MM. Pontvianne, Pommier, Godineau, Croutzeilles, Tardy, Schoen, Leger, Flamand, Cartier, Gaudemer, Meunier, Admbruster, Chambron, Orszag, Werling, Armynot du Chatelet, Mercier, Coiffard, Moynet, Perret, Le Chuiton, Kernevez, Closson, Tauzin, Oisel, Thouary, Marie, Dupraz, Monier, Tizane, Gazet, Metzger, Ducuing, Dunaud, Houssin, Romain, Roussel, Chave, Henry, Couture, Acher, d'Acremont, de Vitry d'Avaucourt, Berge, Raffin-Peyloz, Oddoux, Renie, Grapin, Girard, Perruche, Viela, Bernard, Meric, Mas, Malhomme, Clauzon, Constanty, Chaumont, Fulachier, Welcle, Lidin, Toublanc, Boillot, Esquirol, Lesigne, qui se sont désistés.

Par arrêté du 7 novembre 1953, M. Elkouby (Joseph), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment en mission d'études aux U. S. A., a été, à compter du 1er octobre 1953, affecté à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes).

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, M. Joneaux (René), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, placé en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à compter du 16 octobre 1951, dans la même position pour une nouvelle période de cinq ans.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Bonnafous (Alexandre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de la ville de Néris-les-Bains, est maintenu dans la même situation, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1953.

Additif au *Journal officiel* du 3 novembre 1953;

Page 9916, 2e colonne, 46e ligne, entre Mme Martin (Marguerite) et Mlle Legay (Simone), ajouter: « Mme Ameslant (Denise), ancienneté remontant au 12 août 1919 ».

MARINE MARCHANDE

Réglementation de la pêche côtière.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes, et notamment l'article 4;

Vu les décrets des 4 juillet 1853 et 19 novembre 1859 portant réglementation de la pêche maritime côtière dans les cinq arrondissements maritimes;

Vu le règlement d'administration publique du 21 décembre 1945 modifié, rendu en exécution de l'article 2 du décret-loi susvisé du 9 janvier 1852;

Vu le décret du 28 mars 1919 modifié, pris pour l'application du règlement d'administration publique susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 182, 185, 187 et 170 des décrets du 4 juillet 1853 réglementant la pêche côtière et concernant respectivement les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements maritimes, ainsi que l'article 143 du décret du 19 novembre 1859 réglementant la pêche côtière dans le 5e arrondissement maritime sont complétés comme suit:

« Toutefois, en cas de tempêtes, coups de vent ou même fortes marées, les administrateurs de l'inscription maritime peuvent interdire la pêche à pied ou à la drague de toutes espèces de coquillages, pour une période limitée et dans un périmètre qu'ils auront à fixer autour d'établissements ou de groupes d'établissements pour la culture des coquillages. »

Art. 2. — Les directeurs de l'inscription maritime des cinq arrondissements maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 7 novembre 1953.

JULES RAMARONY.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Merot (Jacques), élève de l'école nationale d'administration de la promotion « Paul-Cambon », est nommé, à compter du 1er octobre 1953, à l'emploi d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint), au secrétariat d'Etat à la marine marchande et est titularisé dans le grade correspondant, à compter de la même date.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Bellon (Philippe), élève de l'école nationale d'administration de la promotion « Paul-Cambon », est nommé, à compter du 1er octobre 1953, à l'emploi d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint) au secrétariat d'Etat à la marine marchande et est titularisé dans le grade correspondant à compter de la même date.

Administration générale et gens de mer.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Pineau (Bernard), syndic des gens de mer de 1er échelon, est détaché pour trois ans, pour compter du 1er mai 1953, auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir en cette qualité à Dakar.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'arrêté du 3 juillet 1953 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Arrête:

Article unique. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Christian Ramarony, chef adjoint de cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Fait à Paris, le 9 novembre 1953.

JULES RAMARONY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Moteur type AG 75 *a* », construit par les ateliers d'Orléans de la Compagnie générale d'électricité, rue d'Ambert, à Orléans (Loiret).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 septembre 1948, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Locotracteur Diesel types 3728-2728-4728 », construit par la Société anonyme des établissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).

Un certificat de conformité, un certificat d'épreuve hydraulique sous la pression de 8 hpz, ainsi qu'une copie du présent arrêté, établis les uns et les autres par le constructeur sous sa responsabilité, devront être livrés avec chaque caisse de lavage ayant subi la modification prévue par le présent arrêté.

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 8 février 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret commutateur bipolaire type IVA 16/2 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan F 501 *a*, joints au présent arrêté et définissant la réalisation de la commande sur le couvercle et une modification permettant l'adaptation de dispositifs d'entrée de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté du 8 février 1949 est annulé et remplacé par le suivant:

« Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

« 1° La différence de diamètre entre l'axe du commutateur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

« 2° S'ils ne sont pas munis d'entrées de câbles conformes au plan Je 27, ils devront être équipés de dispositifs d'entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci. »

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 5 mai 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret de commande types PCL 1—PCL 2—PCL 3 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan F 500, joints au présent arrêté, définissant une modification du coffret permettant l'adaptation d'entrée de câble à bride d'un type agréé.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 5 mai 1950 demeurent sans changement.

Taux et modalités de perception de la contribution annuelle des services et exploitations d'électricité au fonds d'amortissement des charges d'électrification en 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 instituant le fonds d'amortissement des charges d'électrification;

Vu le décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947 portant règlement d'administration publique déterminant les conditions de transfert à Electricité de France de la gestion des opérations du fonds d'amortissement des charges d'électrification et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 avril 1948 fixant le taux et les modalités de perception de la contribution annuelle des services et exploitations d'électricité au fonds d'amortissement des charges d'électrification,

Arrête:

Art. 1er. — Les prescriptions de l'arrêté du 9 avril 1948 fixant les taux et les modalités de perception de la contribution annuelle des services et exploitations d'électricité au fonds d'amortissement des charges d'électrification sont applicables pour l'année 1953.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 août 1953, les huit normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 31-301. — Brûleurs à combustibles liquides pour les usages domestiques et le chauffage des locaux.

Installations fixes ferroviaires.

NF F 50-007. — Ecrous hexagonaux larges, bruts.
NF F 76-007. — Outillage de voie. — Batte à bourrer normale.
NF F 76-008. — Outillage de voie. — Batte à bourrer courte.

Automobile.

NF R 131-06. — Bouts d'arbres cylindriques.
NF R 133-14. — Bougie d'allumage. — Fil. — Joint. — Fiche.

Caoutchouc.

NF T 47-114. — Tuyaux à gaz de 12 mm pour usage domestique.

Produits phytopharmaceutiques.

NF U 43-108. — Analyse chimique de l'acétate de cuivre. — Dosage de l'acide acétique et du cuivre.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 août 1953, les six normes françaises suivantes:

NF F 50-007. — Ecrous hexagonaux larges, bruts (homologuée en août 1945).
NF F 76-007. — Batte à bourrer (homologuée en août 1947).
NF R 131-06. — Bouts d'arbres cylindriques (homologuée en mars 1945).
NF R 133-13. — Fiche taraudée (4 × 0,75) pour bougies d'allumage (homologuée en décembre 1944).
NF R 133-14. — Bougies d'allumage. — Filetage de 10, de 14 et de 18 mm (homologuée en mars 1952).
NF T 47-114. — Tuyaux à gaz pour usage domestique (homologuée en août 1950).

Fait à Paris, le 12 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Denis, ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie, pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et les matières premières de la compétence de son service, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — M. Denis peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 novembre 1953, M. Lapalu (Bertil), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1953, auprès de la chambre de commerce de Paris pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur du service interconsulaire du commerce et de la distribution.

Service des mines.

Par arrêté en date du 6 novembre 1953, ont été nommés ingénieurs élèves du corps national des mines, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, appartenant à la promotion 1951, classés à la suite des examens de sortie de 1953 dans le service des mines:

1° *Au titre du service des mines métropolitaines.*

1. MM. Allegre (Maurice-Marie-Michel).
2. Sarrochi (Claude-Gabriel-René).
3. Corpet (François-Anne-Marie-Henri).
4. Carle (Rémy-Louis).
5. Koch (Louis-Alfred).

2° *Au titre des départements d'outre-mer ou Afrique du Nord.*

M. Lespine (Jean).

3° *Au titre des mines coloniales.*

MM. Lacaille (Louis-Marie), Leveau (Michel-Louis-Marcel).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-1131 du 18 novembre 1953 relatif au stockage des fromages de garde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 2 juillet 1935 relative à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 16 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 prorogeant jusqu'au 1er décembre 1953 le délai prévu par l'article 1er de la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément;

Vu le décret n° 53-459 du 20 mai 1953 relatif au stockage des fromages de garde, modifié par le décret n° 53-1000 du 30 septembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 53-459 du 20 mai 1953 relatif au stockage des fromages de garde est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le financement des opérations de stockage des fromages de garde, effectuées pendant la période du 1er juillet au 30 novembre 1953, peut être assuré dans le cadre de la législation concernant les lettres d'agrément, selon les dispositions du présent décret ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Caractéristiques des différentes farines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le texte annexé au décret du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents, codifiant les textes législatifs relatifs à l'office national interprofessionnel du blé;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'arrêté du 12 mars 1953 fixant les caractéristiques des différentes farines;

Vu les arrêtés du 11 décembre 1952 et du 31 juillet 1953 fixant le taux d'extraction des farines de blé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 mars 1953 est modifié comme suit:

« Les farines de blé destinées à des usages spéciaux extraites au poids spécifique augmenté d'un point doivent répondre aux normes ci-après: ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Il est inséré entre les articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 mars 1953 l'article ci-après:

« *Art.* 1er bis. — Les farines de blé extraites au poids spécifique diminué de deux points doivent répondre aux normes ci-après:

« Taux de cendres. — Il doit être compris entre 0,57 et 0,70 (pourcentage ramené à la matière sèche). Toutefois, le taux de 75 p. 100 pourra être toléré lorsque les meuniers auront justifié avoir mis en œuvre une proportion importante de blés d'un poids spécifique supérieur à 78 kg à l'hectolitre.

« Taux d'affleurement. — Le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 *xx*, dont l'ouverture de maille est de 0,2 mm, doit permettre l'extraction minimum de 95 p. 100 de farine.

« Le passage de l'ensemble de la farine au tamis 70 (A.J.L.), dont l'ouverture de maille est de 0,217 mm, ne doit laisser aucun refus. »

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Extension des conventions collectives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1953:

Convention collective nationale de prévoyance des ingénieurs et cadres d'exploitations agricoles.

Page 9658, 2e colonne, article 1er, 12e ligne, au lieu de: « dont le siège est à Paris, 10, rue d'Athènes (9e) », lire: « dont le siège est à Paris, 8, rue d'Athènes (9e) ».

Page 9660, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 12 avril 1952 », lire: « Fait à Paris, le 2 avril 1952 ».

Page 9661, 2e colonne, article 15, 3e ligne, au lieu de: « bénéficier des allocations de retrait », lire: « bénéficier des allocations de retraite ».

Convention collective des exploitations agricoles de la Côte-d'Or.

Page 9672, 2e colonne, article 37, 13e ligne, au lieu de: « après le retour de la ferme », lire: « après le retour à la ferme »; 32e ligne, au lieu de: « résultent », lire: « résultant ».

Page 9674, 1re colonne, article 59, 1re ligne, au lieu de: « ne rentrent pas en ligne de compte », lire: « n'entrent pas en ligne de compte ».

Page 9675, 2e colonne, article 75, 1re ligne, au lieu de: « Les dispositions prévues dans le titre Ier », lire: « Les dispositions prévues dans le livre Ier ».

Page 9676, 2e colonne, article 86, 4e ligne, ajouter: « 160 » dans la colonne « Indices » en face de: « Engreneur ».

Convention collective des exploitations agricoles du Rhône.

Page 9680, 1re colonne, article 18, 4e ligne, au lieu de: « Chapinost », lire: « Chaponost ».

Convention collective des exploitations agricoles de Saône-et-Loire.

Page 9686, article 22, 2e colonne, 5e catégorie: Vachers, bergers, 4er échelon, au lieu de: « Vacher ayant moins de 15 vaches et effectuant des travaux de valet de cour », lire: « Vacher ayant moins de 15 vaches et effectuant des travaux de cour ».

Page 9687, 1re colonne, articles 31 et 32, au lieu de: « frais d'aménagement », lire partout: « frais d'emménagement ».

Page 9690, 1re colonne, article 67, dernière ligne, au lieu de: « au 2 novembre », lire: « au 11 novembre ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1953:

Arrêté portant extension de la convention collective des exploitations agricoles de la Haute-Saône.

Page 9712, 1re colonne, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « sont rendues obligatoires par tous les employeurs », lire: « sont rendues obligatoires pour tous les employeurs ».

Convention collective des exploitations agricoles de la Haute-Saône.

Page 9716, 1re colonne, article 45, 8e ligne, après « en quantité », ajouter: « et qualité ».

Page 9717, article 53, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « âgés de dix-huit ans », lire: « âgés de moins de dix-huit ans ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1953:

Convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne.

Page 9757, 2e colonne, titre de l'article 1er, au lieu de: « Champ d'application professionnelle », lire: « Champ d'application professionnel ».

Page 9759, 1re colonne, article 12, 1re ligne, après: « A qualité professionnelle », ajouter: « égale »; 2e colonne, article 24, 12e ligne, au lieu de: « comptes », lire: « acomptes ».

Page 9760, article 33, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « fixée », lire: « fixées ».

Page 9762, article 57, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « 4e Abalage sans branchage », lire: « 4e Abatage sans ébranchage ».

Même article, 6e colonne du tableau ayant pour titre: « Circonférence (mesure prise à 1 m 30 de la section de coupe) », au lieu de: 239/259 », lire: « 230/259 ».

Page 9763, 1re colonne, article 60, 11e ligne, au lieu de: « majoration de rémunération de 5 à 100 p. 100 », lire: « majoration de rémunération de 5 à 10 p. 100 ».

Avenant n° 1 à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne.

Page 9764, 2e colonne, article 4, tableau B, 6e colonne, au lieu de: « 300 et plus », lire: « 230 et plus ».

Page 9765, 1re colonne, article 6, 4e colonne du tableau, au lieu de: « 150/274 », lire: « 150/174 »; 2e colonne, article 9, 10e ligne, au lieu de: « c) En meules », lire: « b) En meules ».

Convention collective des exploitations forestières de la Seine-Inférieure.

Page 9765, 2e colonne, titre de l'article 1er, au lieu de: « Champ d'application professionnelle », lire: « Champ d'application professionnel ».

Page 9766, 2e colonne, article 11, 16e ligne, au lieu de: « au code du travail », lire: « du code du travail ».

Page 9768, 1re colonne, article 31, 4e ligne, après: « six mois », ajouter: « consécutifs »; article 36, 3e ligne, au lieu de: « arrêté préfectoral du 4 L. 51 R.C.A. du 13 janvier 1951 », lire: « arrêté préfectoral du 4 janvier 1951, *Recueil des actes administratifs* du 13 janvier 1951 »; 2e colonne, titre de l'article 46, au lieu de: « Attestation de cassation de travail », lire: « Attestation de cessation de travail ».

Page 9769, 1re colonne, article 50, 3e ligne, au lieu de: « à la cadence et dans le temps convenu », lire: « à la cadence et dans le temps convenus ».

Page 9770, 1re colonne, article 65, 15e ligne, au lieu de: « (plus de 2,3 m au pied) », lire: « (plus de 2 m³ par pied) »; 2e colonne, article 72, 6e ligne, au lieu de: « Le dépôt de la présente convention a été effectué le 17 décembre 1952 », lire: « Le dépôt de la présente convention a été effectué le 17 décembre 1951 ».

Convention collective des exploitations forestières de l'Eure.

Page 9772, 1re colonne, article 9, 4e ligne, au lieu de: « livre II du code du travail », lire « livre III du code du travail »; article 11, 17e ligne, au lieu de: « des articles 8, 9, 10, 34, 50, 57, 63, 69 du code du travail », lire: « des articles 8, 9, 10, 34, 50, 57, 63, 69, du code du travail ».

Page 9775, 1re colonne, article 52, 2e ligne, au lieu de: « l'ébranchage des grumes d'œuvre. Le tronçonnage », lire: « l'ébranchage des grumes d'œuvre, le tronçonnage »; article 57, 3e ligne, au lieu de: « pour constater le toisé », lire: « pour contester le toisé ».

Page 9777, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « 1 cm³: 365 F », lire: « le m³: 365 F »; 27e ligne, au lieu de: « prévue à l'article 49 », lire: « prévue à l'article 11 »; 40e ligne, au lieu de: « Fente du bois de boulange en 0 m 66, le stère: 168 F. Sous conditions que... », lire: « Fente du bois de boulange en 0 m 66, le stère: 168 F, sous condition que... »; 62e ligne, au lieu de: « En fours mobiles, la tonne: 2.425 », lire: « En fours mobiles, la tonne 2.415 ».

Convention collective des entreprises paysagistes de la Seine de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Page 9780, 2e colonne, chapitre IV, 1re ligne, au lieu de: « Congés annuels payés », lire: « Section 1. — Congés annuels payés ».

Arrêté portant extension de la convention collective des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

Page 9782, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Vu la convention collective de travail dans les centres d'entraînement... », lire: « Vu la convention collective de travail applicable dans les centres d'entraînement... »; 11e ligne, après: « Vu les avis insérés au *Journal officiel* », ajouter: « le 28 août 1951 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 octobre 1953, est acceptée, à compter du 11 septembre 1953, la démission de Mlle Durand (Janine), sténodactylographe à l'administration des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Privas (Ardèche).

Par arrêté en date du 3 novembre 1953, M. Rieu-Reillan (Albert), commis stagiaire des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Joinville (Haute-Marne), est licencié pour inaptitude professionnelle, par application des dispositions de l'article 21 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Par arrêté en date du 4 novembre 1953, M. Lebert (Jean), commis principal des eaux et forêts de 8e échelon dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Metz (Moselle), est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension.

Par arrêté en date du 5 novembre 1953, M. Paoli (André), commis principal des eaux et forêts de 7e échelon, précédemment en disponibilité pour convenances personnelles, réintégré dans l'administration des eaux et forêts sur sa demande et affecté à l'inspection des eaux et forêts de Sisteron (Basses-Alpes) par arrêté ministériel du 19 décembre 1952, non acceptant, est rayé des cadres par licenciement.

Par arrêté en date du 3 novembre 1953, Mlle Huard-Lanoirax (Andréa), à Basse-Terre (Guadeloupe), intégrée dans le corps des adjoints forestiers par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1953, est nommée en cette qualité, sur sa demande, dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Basse-Terre (Guadeloupe).

Par arrêté en date du 4 novembre 1953, M. Mallie (Philippe), chef de district des eaux et forêts de 2e échelon, détaché en qualité de chef de district contractuel chargé de la mise en œuvre du fonds forestier national à Saint-Etienne (Loire), nommé élève ingénieur des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres par l'arrêté ministériel du 7 août 1953, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 6 octobre 1953.

Génie rural.

Par arrêté en date du 2 novembre 1953, sont inscrits dans la liste d'aptitude à l'entrée à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux, à l'issue du concours ouvert le 21 septembre 1953, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

1 Pesenti (André).
2 Delaunay (Jean).
3 Guillemain (Yvan).
4 Tur (Roger).
5 Cambolive (Roger).
6 Rame (Pierre).
7 Peraudeau (Jean).
8 Lebreton (Jean).
9 Carrière (Yves).
10 Salinier (Robert).
11 Amiel (Guy).
12 Bennavail (Francis).
13 Caillau (Roger).
14 Sayou (Henri).
15 Allory (Michel).
16 Trecourt (Robert).
17 Morvan (Yves).
18 Dubois (François).
19 Urguette (Jean).
20 Cognet (Armand).
21 Raibaud (Michel).
22 Brochery (Léon).
23 Veyne (Paul).
24 Buhler (Jean-Louis).
25 Verdier (Jean).
26 Steunou (Jean-François).
27 Le Bihan (André).
28 Joffre (Jean).
29 Bailleux (Jean).
30 Mignon (Serge).
31 Maillard (Robert).

Un arrêté ultérieur fixera la répartition des intéressés selon leur préférence et leur rang de classement dans les différents postes mis au concours.

Par arrêté en date du 3 novembre 1953, M. Jean-Pierre Villaret, élève de l'institut national agronomique, est nommé élève ingénieur civil du génie rural à compter du 1er octobre 1953.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 30 octobre 1953, Mlle Puel, commis du génie rural, a été constituée régisseur d'avances auprès de la circonscription de Nîmes pour le payement des dépenses prévues à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 mars 1953. Il sera fait application à l'intéressée des dispositions des articles 2 et 3 dudit arrêté.

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, M. Badiou (Bernard), rédacteur principal, a été nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel de la direction des services agricoles du Gard, ainsi que de la commission de surveillance des taureaux.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1953, M. Aubreville (André), inspecteur général, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française et au Cameroun au retour de son voyage à Costermansville où il s'est rendu pour assister à la conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore.

La durée de la mission est fixée à une semaine environ, tant en Afrique équatoriale française qu'au Cameroun.

Au cours de cette mission, M. Aubreville inspectera les travaux d'enrichissement en okoumé de la forêt du Gabon et visitera les exploitations de la société Les Bois du Cameroun, à Eseka.

Inspection du travail.

Par arrêté du 13 novembre 1953, l'article 2 de l'arrêté du 23 février 1953 plaçant M. Mondet (Louis), inspecteur principal de 1re classe du travail outre-mer, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, dans la position de service détaché auprès du Bureau international du travail à Genève, est modifié ainsi qu'il suit:

« A partir du 6 février 1953, la retenue pour pension civile sera versée au budget de l'Etat dans les conditions précisées par les décrets des 30 juin 1934, 30 octobre 1935 et 25 février 1938; la contribution complémentaire n'est pas exigible en l'espèce. »

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-1078 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1953:

Page 9924, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre... », lire: « du ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre... »; 2e colonne, article 5, 2e ligne, au lieu de: « les arrérages trimestrielles... », lire: « les arrérages trimestriels... »; article 6, 13e et 14e ligne, au lieu de: « sa demande avant le 31 décembre 1954 », lire: « sa demande avant le 1er janvier 1955 ».

Page 9925, 1re colonne, article 14, 4e ligne, au lieu de: « des ressources dont dispose l'artisan, les époux ou le conjoint », lire: « des ressources dont disposent l'artisan, les époux ou le conjoint »; article 16, 4e ligne, au lieu de: « d'un avantage au titre d'un régime », lire: « d'un avantage au titre d'un régime »; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « inférieur à celui résultant de l'allocation de l'article 8 », lire: « inférieur à celui résultant de l'application de l'article 8 ».

Page 9926, 1re colonne, article 24, 1re ligne, au lieu de: « cotisation », lire: « cotisations »; article 25, 1re ligne, au lieu de: « sont exonérés », lire: « sont exonérées »; 7e et 8e ligne, au lieu de: « des dispositions de l'article 15 (deuxième alinéa de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952) », lire: « des dispositions de l'article 15 (deuxième alinéa) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 »; article 27, paragraphe 3, au lieu de: « les dispositions du présent articles ne sont pas applicable aux cotisants.. », lire: « les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cotisants »; 2e colonne, article 34, 4e ligne, au lieu de: « de l'article 32 ci-dessous », lire: « de l'article 32 ci-dessus ».

Décret n° 53-1086 modifiant le décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1953, page 9990, 2e colonne:

Art. 2 (alinéa *b*), 3e ligne, au lieu de: « une heure par mois pour dix salariés », lire: « une heure par mois pour dix salariés exposés ».

Art. 21, 1re ligne, au lieu de: « les entreprises devront s'assurer... », lire: « les établissements devront s'assurer... ».

Art. 21, 4e ligne, 1° Pour les établissements commerciaux..., ajouter: « (sans changement) ».

Art. 21, 5e ligne, 2° Pour les établissements industriels..., ajouter: « (sans changement) ».

Art. 21, 8e ligne, au lieu de: « ... soit toujours présent pendant les heures de travail du personnel », lire: « ... soit toujours présent pendant les heures de travail normales du personnel ».

Modification de l'arrêté du 2 septembre 1953 qui fixe les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants de la section professionnelle des architectes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-971 du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles les allocations de vieillesse sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une certaine limite;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1953 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants de la section professionnelle des architectes, et notamment l'article 2 (alinéa 2);

Vu l'avis du conseil d'administration de la section professionnelle des architectes,

Arrête:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 1953 est remplacé comme suit:

« Lorsque moins de dix cotisations ont été versées et que les ressources du ressortissant dépassent le plafond fixé à l'article 1er ci-dessus, il est servi autant de dixièmes d'allocation que de cotisations annuelles versées ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 novembre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Solidarité maritime, n° 102-99, à Pointe-à-Pitre.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Caisse mutualiste indépendante, n° 75-4681, à Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 novembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutuelle des employés et ouvriers des établissements Courmont, n° 59-1751, à Cambrai, avec la société mutualiste dite Société mutualiste les ouvriers et employés de Cambrai, n° 59-131, à Cambrai.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Sarséenne, n° 59-797, à Sars-Poteries; 2° La Laborieuse, n° 59-1724, à Fourmies, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de la région de Fourmies, n° 59-1934, à Fourmies.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle de l'ameublement, n° 59-1822, à Lille, avec la société mutualiste dite Caisse mutualiste complémentaire de la sécurité sociale, n° 59-2396, à Lille.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société Juste et Société Rufine, n° 66-171, à Prats-de-Mollo; La Fraternité, n° 66-402, à Prats-de-Mollo, avec la société mutualiste dite L'Avenir, n° 66-67, à Prats-de-Mollo.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 novembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels scolaire et de retraites du canton de Saint-Germain-du-Plain, n° 71-436, à Saint-Germain-du-Plain, avec la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Chalon-sur-Saône, n° 71-406, à Chalon-sur-Saône.

Confirmation du régime forfaitaire de déplacement dans la résidence institué en faveur des personnels de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 52-1178 du 18 octobre 1952 fixant les taux des indemnités forfaitaires de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, et notamment son article 45,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont confirmées les dispositions du décret n° 52-1178 du 18 octobre 1952 susvisé fixant les taux des indemnités forfaitaires de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Barème des cotisations prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1953, page 9727:

Numéro de la nomenclature 20.12, au lieu de: « Fonderie d'acier mouié et de fonte maléable », lire: « Fonderie d'acier moulé et de fonte malléable ».

Numéro de la nomenclature 20.60, au lieu de: « Fabrication de moteurs thermiques et de compresseurs columétriques », lire: « Fabrication de moteurs thermiques et de compresseurs volumétriques ».

Numéro de la nomenclature 2.434, au lieu de: « 2.434 », lire: « 24.34 ».

Numéro de la nomenclature 24.53: Fabrication de bouchages métalliques, dans la colonne: Numéros du risque sécurité sociale, au lieu de: « 245.02 », lire: « 245.03 ».

Révocation d'un délégué mineur.

Par arrêté en date du 6 novembre 1953, M. Cieion, délégué mineur à la fosse n° 8 du groupe de Béthune (concession de Bully) (Pas-de-Calais), a été révoqué de ses fonctions.

Circulaire n° 101 S. S. du 4 novembre 1953 relative aux modèles d'imprimés destinés à l'application de la convention franco-belge de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Par circulaire n° 207 S. S. 1950 du 20 décembre 1950, j'avais défini les modèles d'imprimés destinés à l'application de la convention franco-belge de sécurité sociale.

Le formulaire SE 3100 était relatif aux demandes de pensions par totalisation des périodes des assurances vieillesse et décès (pensions).

A la suite des conversations entre les autorités compétentes françaises et belges, il a été décidé, d'un commun accord, de refondre

ce modèle qui reçoit désormais le n° SE 3100 *a* et qui figure en annexe.

Il avait été précisé par la circulaire susvisée que le modèle SE 3100, qui avait un caractère provisoire, serait imprimé par les soins des autorités belges et mis à la disposition des organismes français utilisateurs par l'intermédiaire de la caisse régionale vieillesse de Lille ou du 1er bureau de ma direction générale de la sécurité sociale.

Bien entendu, cette procédure ne saurait subsister maintenant que l'imprimé définitif a été mis au point.

Les organismes français utilisateurs devront donc faire procéder eux-mêmes à l'impression du formulaire dont il s'agit, compte tenu de leurs besoins.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Circulaire n° 92 S. S. relative à la désignation des membres des comités techniques nationaux définitifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1953:

Page 9113, Comité technique national de la métallurgie (salariés):

Au lieu de:

« M. Mathieu, Paris. | M. Benoit Guyod, Paris »,

Lire:

C. G. C.

« M. Mathieu, Paris. | M. Benoit Guyod, Paris ».

Page 9117, Comité technique national interprofessionnel (salariés C. G. C.):

Au lieu de:

« Mme Chartron, Paris. | M. de Lavallette, Paris »,

Lire:

« Mme Charlon, Paris. | M. de Lavalette, Paris ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 16 novembre 1953, M. Simon (Roger), agent principal temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Constitution d'unions locales d'associations familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et notamment son article 9;

Vu la demande présentée par un groupe d'associations familiales de Boulogne-Billancourt;

Sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales de la Seine,

Arrête:

Art. 1er. — L'Union locale des associations familiales de Boulogne-Billancourt est constituée dans les termes de la demande susvisée.

Art. 2. — Le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1953.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et notamment son article 9;

Vu la demande présentée par un groupe d'associations familiales du 13e arrondissement de Paris;

Sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales de la Seine,

Arrête:

Art. 1er. — L'Union locale des associations familiales du 13e arrondissement de Paris est constituée dans les termes de la demande susvisée.

Art. 2. — Le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1953.

PAUL COSTE-FLORET.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié, aux jurys de concours et d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1953: page 9696, 3e colonne, en face de: « Examens du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets », au lieu de: « Eléments de psychologie mathologique », lire: « Eléments de psychologie pathologique ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 6 novembre 1953, M. le docteur Oules, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne), est nommé médecin chef du quartier psychiatrique des hospices de Montauban (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. le docteur Follin, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 6 novembre 1953, M. le docteur Breillat (Marcel), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est mis à la disposition du préfet de la Vendée, en vue d'exercer les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux de son département, avec effet du 16 octobre 1953.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 novembre 1953, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 8 avril 1954, M. Azibert, receveur de classe exceptionnelle à Laval-R. P.

A compter du 13 janvier 1954, M. Dutruc, chef de section principal à Lyon-R. P.

Par arrêtés du 7 novembre 1953:

A été muté à Paris-Téléphone, équipes centrales, M. Frachot, chef de section principal à Paris-Nord.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Strasbourg-R. P., M. Lehmann.
A Paris-Roquette-Ménilmontant, M. Deleris, de Paris-Ségur.
A Paris-Service des recherches et du contrôle techniques, M. Bourroux.
A Paris-Nord, M. Perc, de Paris-Laborde.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Paris-Ateliers et dépôt central du matériel, M. Gueriet.
A Poitiers-Télégraphe et téléphone, M. Corcuff.

Ont été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'Office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 21 novembre 1953, les agents des installations de Paris-Services d'enseignement désignés ci-après:

MM. Fratti, Sanchez, Patti, Russo, Gagliano, Albertini.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 20 octobre 1953, la nomination à l'emploi d'agent de surveillance stagiaire (concierge) de M. Raimondi (Louis) dans les services extérieurs de la guerre (services de santé des armées), à Marseille (Bouches-du-Rhône), prononcée par arrêté du 8 avril 1953, publié au *Journal officiel* du 22 mai 1953, est annulée.

Par arrêté du 20 octobre 1953, M. Exposto (Dominique) a été nommé agent de surveillance stagiaire (concierge) dans les services extérieurs de la guerre (services de santé des armées), à Marseille (Bouches-du-Rhône), en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 3 novembre 1953, la nomination à l'emploi de commis administratif stagiaire de M. Avezac (Pierre) dans les services extérieurs de la guerre (intendance), à Pau (Basses-Pyrénées), prononcée par arrêté en date du 31 mars 1953, inséré au *Journal officiel* du 30 avril 1953, est annulée.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 28 octobre 1953 par le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, il appert que M. Xavier Limal, avoué près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, a été condamné à la peine de la destitution.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1953

Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 2681) tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (N° 7086. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 2682) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948 relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture. (N° 7087. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande, dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand », dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine, et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 novembre 1953.

N° 6716. — Proposition de loi de M. Godin tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6748 (1). — Projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6773 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6903 (1). — Rapport de M. Haumesser, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi relative aux indemnités communales bénévoles aux instituteurs et institutrices de certaines communes des départements du Rhin et de la Moselle.

N° 7110 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7113 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques) pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7114 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7116 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7117 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7118 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7121 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7130. — Proposition de résolution de M. Mancey tendant à inviter le Gouvernement à revenir, dans les exploitations minières et assimilées, à la durée légale hebdomadaire prévue par la loi du 21 juin 1936 et le décret du 25 septembre 1936 fixant les modalités de la semaine de trente-huit heures quarante au fond et de quarante heures pour la surface, sans diminution de salaires (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7152. — Proposition de loi de M. Goudoux tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 relatif aux modalités du contrôle des entreprises bénéficiaires de la garantie de l'Etat (renvoyée à la commission des finances).

N° 7155. — Proposition de loi de M. Michelet, sénateur, tendant à consacrer le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du Troisième Reich au cours de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7199. — Proposition de résolution de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour: 1° assurer le synchronisme indispensable entre les droits de base des planteurs de betteraves inscrits en l'article 6 du décret n° 53-801 du 4 septembre 1953, et les droits de production des distilleries non annexées aux sucreries, inscrits à l'article 2 du même décret; 2° assurer la protection des jeunes cultivateurs non titulaires de droits de base définis en l'article 6 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7201 (1). — Rapport supplémentaire de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954.

N° 7203 (1). — Rapport supplémentaire de M. Le Roy Ladurie, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954:

1re partie. — I: Services civils. — A: Services généraux.

3e partie. — I: Services civils. — C: Direction des *Journaux officiels*.

5e partie. — II: Services de la défense nationale. — C: Groupement des contrôles radioélectriques.

N° 7209 (1). — Rapport de M. Gilles Gozard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (Affaires économiques).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 18 novembre 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Schmittlein membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Golvan.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

Erratum au *Journal officiel* (Lois et décrets) du mercredi 18 novembre 1953, page 10308, 2e colonne:

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Au lieu de:

(82 membres au lieu de 83.)

Lire:

(83 membres au lieu de 84.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Anthonioz, Billiemaz, Caliot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Charret, Chatenay, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Durbet, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaubert, Gazier, Georges (Maurice), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Levacher, Mabrut, Marcellin, Morève, Paquet, Penoy, Quénard, Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Catroux, Godin, Mme Poinso-Chapuis.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Chausson), Mancey (de M. Alfred Costes), Meunier (de M. Pronteau).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Boudellès, Bricout, Cavelier, Charpentier, Deliaune, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Camille) (Cantal), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Ould Cadi, Paul (Gabriel), Pinvidic, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tremouilhe, Tricart.

Suppléants. — MM. Baudry d'Asson (de M. Detœuf), Rincent (de M. Tanguy Prigent).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Commentry, Conte, Deliaune, Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laplace, Liquard, Monin, Paternot, Mme Roca, MM. Salvre (de), Seynat, Sourbet, Toublanc, Tourné, Tremouilhe.

Excusés. — MM. Guichard, Rey.

Suppléants. — MM. Lambert (de M. Zunino), Rosenblatt (de M. Lenormand), Tricart (de M. Waldeck Rochet).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Abelin, Arnal, Auban (Achille), Bartolini, Billat, Bouret (Henri), Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos, Fredet (Maurice), Jomville (Alfred Malleret), Kœnig, Legaret, Lejeune (Max), Mallez, Manceau (Robert) (Sarthe), Mauvellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Mme Prin, M. Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Badie, Taillade, Triboulet.

Suppléants. — MM. Goudoux (de M. Raymond Guyot), Cherrier (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Buron, Cartier (Marcel) (Drôme), Delxonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Boutrellot, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Giovoni, Guérard, Kir, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Pierrard, Priou, Raingeard, Rincent, Schmittlein, Signor, Thamier.

Suppléants. — MM. Nigay (de M. Begouin), Alphonse Denis (de M. Cogniot), Barrier (de M. Houphouet-Boigny), Sourbet (de M. Robert Laurens), Lacaze (de M. Le Scellour), Juglas (de M. Maga), Laplace (de M. Sarh), Moisan (de M. Viatte).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret (Jean), Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Guimuller, Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Priou, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Rousselot, Savale, Segelle.

Excusés. — MM. Barrier, Coirre, Mme Poinso-Chapuis.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Burlot, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Lebon, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pluchet, Raffarin, Simonnet, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — M. Guiguen (de M. Gosnat), M. Charpentier (de M. Barangé), M. Hénault (de M. Bardon).

Assistaient en outre à la séance. — MM. H.-L. Grimaud, Triboulet.

2e séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Bardon, Bénard (François), Briot, Burlot, Conombo, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gabelle, Gosnat, Gozard (Gilles), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lebon, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Maurice-Bokanowski, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Raffarin, Simonnet, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléant. — M. Guiguen (de M. Jacques Duclos).

Assistait en outre à la séance. — M. Triboulet.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Bourgeois, Briffod, Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre.

Suppléants. — M. Arbeltier (de M. Benbhamed), M. Pierre Montel (de M. Chamant), M. de Baudry-d'Asson (de M. Fourcade), M. Gravoille (de M. Kriegel-Valrimont), M. Duquesne (de M. Louis Michaud), M. Maurellet (de M. Ninine), M. Mouchet (de M. Reille-Soult), Mme Lefebvre (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Anthonioz, Barbier, Barthélemy, Benoit (Alcide) (Marne), Bichet (Robert), Dufour, Gracia (de), Levindrey, Midol, Noël (Marcel) (Aube), Peytel, Mme Prin, MM. Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Couston, Louis Martel, Moynet, Nigay.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Ait Ali (Ahmed), Auban (Achille), Badie, Begouin, Berthet, Bignon, Cherrier, Devemy, Draveny, Forcinal, Mme Gabriel-Péri, MM. Guislain, Huel, Hulin, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Mme de Lipkowski, MM. Morève, Mouchet, Mouton, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Suppléants. — MM. Darou (de M. Dicko), Delmotte (de M. Michel Mercier).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — M. Aubin (Jean), Bessac, Bouvier O'Cottereau, Calliot (Olivier), Catoire, Chabenat, Couston (Paul), Deixonne, Desgranges, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Mallez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Valabrègue.

Excusés. — MM. Bichet, Moynet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Brault, Coudray, Couinaud, Crouzier, Damette, Elain, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gravoille, Halbout, Le Coutaller, Lenormand (André), Levindrey, Nisse, Petit (Eugène-Claudius), Raymond-Laurent, Rousselot, Savale, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Lefèvre (Raymond).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bruyneel, Defos du Rau, Demusois, Dronne, Duquesne, Gaillemin, Gaumont, Gilliot, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Lucas, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Minjoz, Moisan, Moro Giafferri (de), Ouedraogo Mamadou, Préiot, Savary, Turines.

Suppléants. — MM. Brault (de M. Villon), Briffod (de M. Dejean), Mlle Dienesch (de M. Gosset), MM. Febvay (de M. Mignot), Goudoux (de M. de Chambrun), Lacombe (de M. Delbez), Lambert (de M. Jacques Duclos), Lapiace (de M. Valabrègue), Malbrant (de M. Wolff), Mancey (de M. Maton), Salliard du Rivault (de M. Boscary-Monsservin), de Saivre (de M. Delachenal), Sourbet (de M. de La Noe), Yacine Diallo (de M. Guille).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Brusset (Max), Defferre, Dronne, Dumas (Joseph), Fabre, Guissou (Henri), Halleguen, Hénault, Juglas, Magendie, Mailhe, Malbrant, Paul (Gabriel), Raingeard, Révillon (Tony), Savary, Silvandre, Solinhac, Temple, Yacine (Diallo).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Besset, Bouxom, Camphin, Cochart, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Frugier, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Linet, Magendie, Mailhe, Meck, Musmeaux, Paquet, Patinaud, Petit (Eugène Claudius-), Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Valentino.

Suppléants. — MM. Delmotte (de M. Viatte), Reeb (de M. Boutbien), Taillade (de M. Fouyet), Doutrellot (de M. Titeux), Max Brusset (de M. Diethelm), Lacombe (de M. Yves Colin).

Dans sa séance du mercredi 18 novembre 1953, la commission du travail et de la sécurité sociale a nommé M. Gaillemin secrétaire, en remplacement de M. Bernard.

Commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Catoire, Catrice, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dorey, Evrard, Furaud, Gazier, Gouin (Félix), Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lacoste, Lapie (Pierre-Olivier), Moynet, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Eugène Claudius-), Peytel, Sion, Temple, Vendroux.

Excusé. — M. Max Brusset.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 19 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954:

a) Anciens combattants (projet de loi n° 6753 et lettre rectificative n° 7111). — M. Darou, rapporteur;

b) Intérieur (projet de loi n° 6761) (art. 4 bis [nouveau] réservé). — M. Leenhardt, rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation, le jeudi 19 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Joseph Denais pour sa proposition de résolution invitant le Gouvernement à proroger le décret du 30 juin 1952 sur les actes de fusion de sociétés.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la production industrielle prévue pour le jeudi 19 novembre 1953, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 19 novembre 1953.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures trente. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures et quinze heures trente. — Local n° 211.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 13 novembre 1953.*

(*Journal officiel* du 14 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2018) sur la priorité pour l'ordre du jour déposé par M. Louis Vallon en conclusion des interpellations sur les exclusions du concours de l'école d'administration:

MM. Briot, Charret et Maurice-Bokanowski, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 452 et 513, année 1953. — M. Brizard, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. (N° 520, année 1953. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois. (Nos 495 et 514, année 1953. — M. Pinton, rapporteur; et n° 528, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953, et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Delalande demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il a prises pour appliquer à la société dénommée « Le Crédit mutuel du bâtiment » les dispositions législatives et réglementaires visant le crédit à terme différé, et quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts des épargnants lésés.

Documents mis en distribution le jeudi 19 novembre 1953.

N° 493. — Rapport de M. Rochereau sur le projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

N° 494. — Avis de M. Bousch sur le projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

N° 504. — Rapport de M. Maurice Walker sur le projet de loi relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production.

N° 510. — Proposition de loi de M. Michelet tendant à consacrer le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation.

N° 513 (1). — Rapport de M. Brizard sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

N° 514 (1). — Rapport de M. Pinton sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et la Sarre relatifs aux pouvoirs des services de police.

N° 517. — Proposition de résolution de M. Restat tendant à multiplier la création de cours complémentaires.

N° 519. — Projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

N° 524. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de l'Imprimerie nationale.

N° 528. — Avis de M. Rochereau sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et la Sarre relatifs aux pouvoirs des services de police.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs, le 18 novembre 1953.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Bouquerel, Clerc, Cordier (Henri), Durieux, Enjalbert, Franceschi, Jacques Gadoin, Lemaire (Marcel), Méric, Naveau, Patenôtre (François), Rochereau.

Suppléant. — M. Martial Brousse.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Durand (Charles), Fousson, Hoeffel, Longchambon, Villoutreys (de), Zèle.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Brettes, Darmanthé, Jean Doussot, Jean Durand, Durieux, Hoeffel, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, Restat.

Suppléants. — MM. Brousse, de Chevigny, Coudé du Foresto, Perdereau, Perrot-Migeon.

Excusés. — MM. Louis André, Bels, Georges Boulanger, Capelle, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Bénigne Fournier, Robert Gravier, de Raincourt.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Delrieu.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Bène (Jean), Bernard (Georges), Brettes, Dupic, Durand (Charles), Durand (Jean), Maupoil (Henri), Milh, Péridier, Pinsard (Jules).

Excusé. — M. Gay (Etienne).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Augarde, Barré (Henri), Barret (Charles), Berlioz, Borgeaud, Boulangé (Marcel), Clerc, Giacomoni, Kalb, Lachomette (de), Jacques Masteau, de Maupéou, Michelet, Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Ramampy, Rotinat, Rupied, Voyant.

Suppléants. — MM. Coupigny, Le Gros.

Excusés. — MM. Alric, Aubé (Robert), Brunhes (Julien), Le Guyon, Maroselli.

(*Supplément. — Fin.*)

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents — MM. Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chevallier (Paul), Delrieu, Descomps (Paul-Emile), Estève, Lacaze (Jean), Lafforgue (Louis), Lamousse, Leiant, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Pinchard (Raymond), Poisson, Primet, Robert (Paul), Southon, Vanrullen.

Excusés. — M. Bertaud, Mlle Dumont (Mireille), M. de Maupeou.

Suppléant. — M. Le Gros.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Kalb, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Vauthier.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Georges Maire, Marcilhacy.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Brune (Charles), Chaintron, Coty (René), Descomps (Paul-Emile), Franck-Chanie, Gatuing, Gilbert Jules, Le Guyon (Robert), L'Huillier (Waldeck), de Menditte, Monichon, de Montalembert, Schwartz, Zèle.

Suppléant. — M. Boivin-Champeaux.

Excusés. — MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Champeix, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Hauriou, Rogier.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, David (Léon), Mme Girault, MM. Hassen Gouled, Menu, Méric, Ruin (François), Ternynck, Tharradin.

Excusés. — MM. Baratgin, Dassaud, Mme Devaud (Marcelle), MM. Minvielle, Walker.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission des finances prévue pour le jeudi 19 novembre 1953, aura lieu à neuf heures trente au lieu de dix heures trente (local de la commission).

Ordre du jour rectifié.

I. — Projet et proposition de loi relatifs au fonds d'assainissement du marché de la viande (nos A. N. 6951, 6929, 7057, 2e législature). — Rapporteur: M. de Montalembert.

II. — Projet de loi relatif au tarif des droits de douane d'importation (n° 381, année 1953). — Rapporteur pour avis: M. Litaise.

III. — Avis sur le projet de loi relatif aux accords franco-sarrois (n° 6080 A. N. 2e législature). — Rapporteur pour avis: M. Maroger.

IV. — Nomination de trois membres pour une commission d'enquête.

A onze heures.

V. — Audition de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Réunions du jeudi 19 novembre 1953.

Sixième bureau, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures trente. — Local n° 215.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Sous-commission Entreprises nationalisées, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: *a*) de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: A. des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; B. des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C. des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D. des engagements internationaux de la France; *b*) de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer. (Nos 108 et 312, année 1951; 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 146, année 1953. Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Scelles, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Paul Catrice, La Gravière, René Moreux et de Peretti, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes; *b*) la proposition de MM. Le Brun Kéris, Boisdon et Vignes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie. (Nos 161, année 1951; 390, année 1952, et 262, année 1953. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial. (Nos 211, année 1952, et 260, année 1953. — M. Begarra, rapporteur; n° 283, année 1953. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Momo Touré, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, Mme la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 186, année 1952, et 257, année 1953. — M. Alfred Bour, rapporteur; n° 284, année 1953. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (Nos 123 et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans. (Nos 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur; no 280, année 1953. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française. (Nos 68 et 317, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 novembre 1953.

No 342 (rectifié) (1). — Proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

No 347 (2). — Rapport par M. La Gravière, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (no 68, année 1953) de M. Randretsa tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française.

No 348 (1). — Proposition de M. Laurent-Eynac tendant à demander au haut conseil de l'Union française de développer son action et de parfaire son organisation (renvoyée à la commission de politique générale).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 17 novembre 1953.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 18 novembre 1953.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Un concours pour le recrutement de quatre vétérinaires sanitaires d'Etat aura lieu le 23 février 1954 à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers des candidats devront parvenir pour le 1er février 1954 au plus tard au ministère de l'agriculture (gestion des services extérieurs de la production agricole), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193), les exportateurs sont informés que le contingent de 6.000 mètres cubes de grumes de hêtre ouvert à destination de la Suisse par les avis aux exportateurs des 1er janvier et 26 février 1953 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de hêtre cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1953: page 9221, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Les vacances devront parvenir avant le 15 novembre 1953 », lire: « Les vacances devront parvenir avant le 1er décembre 1953 ».

Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1953: page 9221, 1re colonne, 65e et 66e ligne, au lieu de: « Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 15 novembre 1953 », lire: « Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 1er décembre 1953 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs précisant les nouvelles modalités d'application aux exportateurs de livres, journaux, publications périodiques et musique imprimée, du régime de remboursement des charges sociales et fiscales.

Un arrêté publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1953 est venu modifier les modalités d'application du régime de remboursement des charges sociales et fiscales, en ce qui concerne les exportations de livres, journaux, publications périodiques et musique imprimée (tous produits repris sous les nos 853 à 855 du tarif des douanes), ayant souscrit auprès de l'office des changes une soumission générale tenant lieu des engagements particuliers dans le rapatriement des devises. Le présent avis a pour objet de préciser la nature des formalités que doivent accomplir les intéressés pour bénéficier du nouveau régime.

Les avis d'exportation visés par le service des douanes, ou les attestations d'expédition visées par le service des postes sont désormais remplacés, pour les exportateurs précités, par des pièces justificatives d'un rapatriement de devises. Lesdits exportateurs sont donc invités à joindre aux dossiers qu'ils déposent chaque mois, dans les conditions habituelles, au service départemental des enquêtes économiques, les documents suivants:

a) Dans le cas de rapatriements par voie bancaire, des attestations mensuelles des sommes portées au crédit des comptes « rapatriement étranger » qui sont ouverts à leur nom chez un intermédiaire agréé, attestations auxquelles il y aura lieu de joindre, le cas échéant, la justification du montant des sommes portées au crédit de leur compte E. F. AC.;

b) Dans le cas de rapatriements par voie postale, un relevé établi par les exportateurs des sommes rapatriées par eux, relevé auquel seront jointes les pièces justificatives mentionnées ci-dessous qui leur seront restituées après pointage par le directeur départemental des enquêtes économiques compétent:

1o Soit des talons de mandats de poste internationaux ou de mandats de remboursement international;

2o Soit des avis de virements à des comptes de chèques postaux;

3o Soit les relevés trimestriels des sommes rapatriées qui seront adressés aux exportateurs par l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre du régime des abonnements poste internationaux dont le rétablissement est prévu à partir du 1er janvier 1954.

Les pièces mentionnées aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus seront accompagnées d'un état récapitulatif R. Ex 3 conforme au modèle annexé à la note de service 1157 publiée au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* du 26 mars 1953. Ce document, certifié conforme à la comptabilité des intéressés, devra comporter les montants totaux des devises rapatriées au cours de la période considérée, se rapportant à des produits bénéficiant de régimes différents de remboursement. Il est précisé que la mise en œuvre des modalités qui font l'objet du présent avis ne modifie en rien la situation des exportations de biens incorporels (telles que ventes de droits d'auteur et autres opérations de même nature), au regard du régime de remboursement des charges sociales et fiscales; l'état récapitulatif susvisé devra donc faire apparaître, de manière distincte, les rapatriements afférents auxdites exportations.

Au cas où les entreprises visées à l'article 1er de l'arrêté précité du 19 octobre 1953 réaliseraient des exportations autres que de livres, journaux, publications périodiques ou musique imprimée, le remboursement afférent à ces exportations s'effectuerait néanmoins dans les conditions prévues par le présent avis et l'arrêté auquel il se réfère. Les dossiers déposés par lesdites entreprises ne devront donc comprendre, dorénavant, que les pièces visées aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus, à l'exclusion des avis d'exportation et attestations d'expédition postale antérieurement exigés.

Lorsque l'exportation étant réalisée par l'intermédiaire d'une entreprise agissant en qualité de commissionnaire, l'envoi rassemble les marchandises de plusieurs expéditeurs, il appartient à ladite entreprise de se faire délivrer les pièces justificatives prévues aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus et, déduction faite du montant de sa commission, ainsi que des frais engagés par elle et qui demeureraient à sa charge, de remettre à ses commettants, chacun pour la part qui le concerne, une attestation des rapatriements effectués tant par la voie bancaire que par la voie postale. Les pièces justificatives de ces rapatriements, ainsi que les doubles des attestations susvisées, seront tenus, par l'entreprise agissant en qualité de commissionnaire, à la disposition des agents du service des enquêtes économiques.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1953 et le 31 août 1953

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.259
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	16.375.752
Soit un total de	16.527.011
Les dépenses ont atteint	16.356.686
Par suite, au 31 août 1953, les encaisses du Trésor s'élevaient à	170.325

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Budget 1952 période complémentaire	239.942	82.734	»	3.353
Budget 1953 période d'exécution	2.283.221	1.877.426	278.777	231.311
Investissements financiers (consolidations diverses)	37.909	»	347	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	504.393	562.961	95.273	109.036
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	155.223	142.813	34.798	15.296
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	145.820	154.840	18.115	10.277
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.296.906	1.414.934	82.119	119.092
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	4.101.737	4.048.597	425.557	394.089
Opérations des collectivités administratives	4.179.721	4.195.374	475.067	486.283
Opérations des autres correspondants	1.424.332	1.422.070	149.784	149.606
Opérations affectant la dette de l'Etat. A. — Dette non exigible	1.530.895	1.886.352	176.122	193.166
Opérations affectant la dette de l'Etat. B. — Dette exigible	456.208	532.622	55.167	63.099
Opérations affectant la dette de l'Etat. C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	409	52.806	»	7.524
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2.226	»	(—) 2.559
Total	16.356.686	16.375.752	1.791.126	1.779.573

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1953	AU 31 août 1953.	AU 21 juillet 1953.
		Millions de francs.	Millions de francs	Millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.620	29.077	24.191
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 10.175	12	25
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	735	397	18.883
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	11.039	9.311	10.154
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	»	1.600	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	31.751	34.933	35.581
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	4.479	3.627	2.239
4	Devises et francs à l'étranger	41.253	25.009	25.898
5	Traites et valeurs mobilisables	51.557	66.956	63.947
	Total	151.259	170.325	181.878

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
			Millions de francs.		
	A. — BUDGET 1952. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(1) 56.048	»	3.353
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2) (—) 3.911	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	8.779	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	21.818	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	102.917	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	136.965	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	»	»	»	»
	Total A	239.912	82.734	»	3.353
	B. — BUDGET 1953. — PERIODE D'EXECUTION (1)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	559.616	»	63.662
16	Enregistrement	»	101.212	»	8.311
17	Impôt de solidarité nationale	»	467	»	41
18	Douanes	»	157.230	»	23.226
19	Contributions indirectes	»	38.140	»	4.156
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	691.398	»	88.065
22	Taxes uniques	»	58.527	»	7.129
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	10.318	»	1.439
25	Produits divers	»	(6) 125.164	»	15.926
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	32.551	(3) (—)	11.648
	Premier total	»	1.774.623	»	200.637
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord Ju 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	60.076	»	25.589
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	28.335	»	2.000
33	Prélèvement exceptionnel	»	233	»	»
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	2.187	»	56
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	8.111	»	3.370
38	Recettes diverses	»	3.861	»	259
	Deuxième total	»	102.803	»	31.274
	II. — DÉPENSES				
	a) Services de l'Etat.				
40	Fonctionnement des services civils	968.368	»	133.520	»
41	Equipement des services civils	82.953	»	6.869	»
42	Fonctionnement des services militaires	484.949	»	62.630	»
43	Equipement des services militaires	282.676	»	37.593	»
44	Dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	(3) 45.927	»	(5) (—) 882	»
	Premier total	1.864.873	»	239.730	»
	b) Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.				
45	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	180.974	»	15.873	»
46	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	157.321	»	14.182	»
47	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	29.648	»	2.300	»
48	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	10.100	»	2.500	»
49	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	6.053	»	»	»
52	Autres opérations de prêts (H. L. M.)	34.252	»	4.192	»
	Deuxième total	418.348	»	39.047	»
	Total B	2.283.221	1.877.426	278.777	231.311
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	2.523.133	1.960.160	278.777	234.664
	Dont en devises et francs à l'étranger	44.010	379	2.436	2

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1953 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 3.856 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de versements de fonds.
(4) Dont 27.600 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes et des dépenses constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 40.580 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 35.652	»	»	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	2.208	»	347	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	49	»	»	»
	Total	37.909	»	347	»

(1) Cf. notes du cadre n° VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	A. — COMPTES DE COMMERCE	Millions de francs.			
61	Subsistances militaires	13.993	15.765	1.044	710
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	794	7.048	»	1.095
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	44.873	50.716	6.734	4.605
69	Fonds de modernisation et d'équipement	197.618	180.974	16.406	15.873
70	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	83.548	117.245	7.294	20.889
72	Opérations diverses	3.284	4.426	309	253
	Total du paragraphe A	344.110	376.174	31.787	43.356
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	27.777	27.760	1.163	1.427
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	2.718	1.852	2	227
78	Fonds forestier national	2.224	2.609	543	343
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	3.031	6.215	238	859
80	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	51.582	51.582	51.582	51.582
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	20.247	15.187	3.905	1.369
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	30.776	35.000	3.102	5.000
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	11.353	15.829	2.039	2.016
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	9.971	»	522
86	Fonds spécial d'investissement routier	9.055	14.932	836	2.110
90	Opérations diverses	28	1.106	1	32
	Total du paragraphe B	158.791	182.043	63.411	65.487
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	444	»	»
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	81	1.123	67	159
98	Liquidation des organismes professionnels	»	2.822	»	»
100	Opérations diverses	603	43	1	4
	Total du paragraphe C	684	4.432	68	163
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	605	129	»	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	203	181	7	30
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	2	»	»
	Total du paragraphe D	808	312	7	30
	Total général	504.393	562.961	95.273	109.036
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.243	1.989	283	937

CADRE VII. — Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 77.076	(2) 75.013	26.726	6.515
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	7.026	7.028	617	614
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	15.116	15.317	1.358	1.347
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	18.441	15.699	1.148	1.417
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	14.130	9.852	2.038	1.238
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	2.708	1.135	163	43
121	Opérations diverses	»	»	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	17.379	12.807	2.384	8.409
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.405	2.487	208	217
134	Opérations diverses	942	3.475	156	491
	Total	155.223	142.813	34.798	15.296
	Dont en devises et francs à l'étranger	17.336	12.409	2.254	1.160

(1) Plan Marshall: 77.048. Colis dons: 28.
(2) Plan Marshall: 75.013.

CADRE VIII. — Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	7.500	(1) 39.191	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	55	»	55	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	2.001	(2) 21	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	130.127	109.068	17.155	10.185
141	Aux collectivités métropolitaines	1.731	(3) 3.039	865	11
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.000	900	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	(4) 21	»	1
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	642	873	39	76
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	190	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.764	1.537	1	4
	Total	145.820	154.840	18.115	10.277
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.089	974	1	2

(1) Dont 35.200 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(2) Avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(3) Dont 414 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(4) Dont 17 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 10362 et 10363)	1.094.312	1.216.255	65.175	112.617
152	Caisse nationale d'épargne (1)	18.375	16.599	5.368	4.368
153	Service des poudres et des essences (1)	35.736	45.905	2.417	2.390
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	63.990	(3) 61.306	957	(3) (—) 8.921
155	Radiodiffusion nationale (1)	6.216	7.840	1.287	1.817
156	Prestations familiales agricoles (1)	65.567	56.816	6.181	6.277
158	Monnaies et médailles (2)	9.398	5.777	163	120
159	Imprimerie nationale (2)	2.560	3.317	425	327
162	Légion d'honneur (1)	713	1.077	116	72
163	Ordre de la Libération (1)	9	9	»	»
	Total	1.296.906	1.414.931	82.119	119.092
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.950	390	131	9

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1952 et période d'exécution 1953).

(3) Transport à la ligne 70 du cadre n° VI d'une recette de 9.118 millions.

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	2.420.841	2.361.356	248.317	225.832
172	Caisse autonome d'amortissement	221.423	212.386	25.933	25.174
173	Crédit national	479.953	477.657	56.629	57.372
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	185.781	157.321	22.063	14.162
174	Office des changes	521	802	6	»
175	Société nationale des chemins de fer français	348.928	350.190	34.989	38.232
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	(2) 109.051	(2) 113.628	9.998	5.418
177	Service des alcools	19.923	21.136	515	2.527
178	Caisse nationale de crédit agricole	109.313	112.174	11.206	12.017
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	3.961	4.006	352	»
180	Office des biens et intérêts privés	116	129	2	12
181	Caisse des invalides de la marine	7.886	9.908	226	1.334
182	Office national interprofessionnel des céréales	10.046	12.567	827	288
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.394	2.519	»	527
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	113.730	112.947	10.039	7.401
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	65.832	66.371	4.420	3.745
	Total	4.101.737	4.018.597	425.557	394.089
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.555	49	861	4

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

(2) Dont 31.162 millions de dépenses et 25.720 millions de recettes au titre du compte d'opérations de la C. C. F. O. M.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	223.495	228.935	23.049	21.552
192	Communes et établissements locaux	636.115	652.090	63.029	63.470
193	Etablissements régionaux	84.479	85.876	8.980	8.619
194	Territoires d'Afrique du Nord	2.475.451	2.466.401	297.319	295.550
195	Territoires d'outre-mer	605.895	614.307	71.316	81.335
196	Etats associés	107.347	105.586	7.149	12.068
197	Gouvernement de la Sarre	47.239	42.179	4.195	3.689
	Total	4.179.721	4.195.374	475.067	486.283
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.883	286	103	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1952, période d'exécution du budget 1953, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	256.657	259.687	27.445	26.652
202	Autres dépôts au Trésor	660.819	661.369	69.810	73.476
203	Fonds consignés au Trésor par divers	148.627	152.824	15.407	16.639
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	41.070	39.490	4.086	3.911
207	Reliquats appartenant à des particuliers	222.373	212.963	21.960	18.106
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	28.710	28.345	1.796	1.694
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	62.183	63.475	8.835	8.603
225	Opérations diverses	3.893	3.917	445	525
	Total	1.424.332	1.422.070	149.784	149.606
	Dont en devises et francs à l'étranger	43.773	44.437	4.697	4.565

CADRE XIII. — **Opérations affectant la dette de l'Etat.**

Le cadre A concerne la dette non échue, il décrit essentiellement les émissions (col. « Recettes ») et les échéances d'emprunts (col. « Dépenses »).

Le cadre B concerne les opérations constatées au titre des emprunts échus; il décrit les échéances (col. « Recettes ») et les payements effectués (col. « Dépenses »)

Le cadre C décrit les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — DETTE NON EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
300	Rentes perpétuelles 3 0/0	8	»	3	»
301	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	»	»	»	»
	Total	8	»	3	»
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
305	Rentes de l'Etat amortissables	2.954	»	13	»
310	Obligations du Trésor amortissables	222	»	10	»
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat	1.215	»	74	»
320	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	119	»	»	»
326	Emprunt libératoire 3 0/0 1948, 10 ans	10.800	133	75	5
	Total: 1re section	15.340	133	172	5
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social	1.411	37.399	»	13.077
335	Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations	492	»	42	»
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	3	»	»	»
345	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer	843	»	147	»
350	Engagements envers les collectivités locales	226	2.308	3	347
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	690	»	»	»
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	2.008	3.862	65	354
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	1.555	71	29	10
	Total: 2e section	7.228	43.540	286	13.788
	3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale (5 0/0 1938, 1948, 1950-1968)	217	36	»	»
371	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres à 3, 6, 9 ans)	11.500	40.683	2.785	6.390
372	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	»	»	»	»
373	Obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	»	3.850	»	»
	Total: 3e section	11.717	44.569	2.785	6.390
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
380	Bons du Trésor à un an et deux ans		68.028		6.004
	Bons du Trésor à 105 jours au maximum		12.499		121
381	Comptes courants de bons du Trésor... Catégorie A: 75 à 105 jours	259.301	50.940	27.833	3.278
	Catégorie B: 355 à 365 jours		21.036		377
	Catégorie C: 715 à 725 jours		217.170		20.299
383	Bons de la reconstruction à 3 ans	3.912	1.373	461	151
384	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	138.356	123.628	13.811	7.459
388	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	8.200	»	850
	Total: 4e section	401.659	502.414	42.108	38.541
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques	241.261	253.133	27.836	22.439
	Total: 5e section	241.261	253.133	27.836	22.439
	Total: dette amortissable	677.205	843.789	73.187	81.166

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs			
	Report: dette amortissable	677.205	843.789	73.167	81.166
	3° ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION				
	Avances de la Banque de France.				
396	1° Avance permanente	»	»	»	»
397	2° Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	»	»	»	»
398	3° Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	506.000	534.000	»	»
399	Avances provisoires (convention du 23 juin 1953)	49.100	49.100	»	»
400	Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953)	104.600	282.400	85.300	77.000
	Avances de la Banque d'Algérie et de Tunisie.				
406	Avance permanente	»	»	»	»
	Engagements divers.				
410	1° Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	8.095	7.963	132	»
411	2° Bons du Trésor spéciaux (convention du 22 janvier 1953)	25.000	25.000	»	»
412	3° Bons du Trésor spéciaux (convention du 15 juin 1953)	80.000	80.000	»	»
	Total des engagements envers les instituts d'émission	772.795	978.163	85.132	77.000
	Total de la dette intérieure	1.150.008	1.822.252	158.622	158.166
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
	Néant.				
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt à 0/0 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	1.012	»	»	»
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	6.155	»	»	»
421	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	405	»	»	»
422	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: 1° port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	44	»	»	»
423	Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,25 0/0 1947)	457	»	»	»
	3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.				
425	1° Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	416	»	»	»
426	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B.R.I.)	»	»	»	»
427	3° Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la B. R. I.	31.500	21.000	»	»
428	4° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	8.100	»	»
	Emprunts à des banques étrangères.				
430	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	17.500	»	17.500	»
	4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.				
	5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.				
	6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances indéterminées.				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	35.000	»	35.000
	A reporter	65.619	64.100	17.500	35.000

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report de la page précédente.....	65.619	61.100	17.500	35.000
	7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
	Crédits du gouvernement britannique.				
410	1° Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.....	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.				
413	1° Crédit de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948).....	138	»	»	»
	Crédits du gouvernement du Canada.				
416	1° Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947.....	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.				
448	1° Loi du 10 septembre 1947.....	»	»	»	»
	8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank.				
450	1° Convention du 4 décembre 1945.....	6.417	»	»	»
451	2° Convention du 13 juillet 1946.....	8.713	»	»	»
452	3° Contrat du 28 octobre 1948.....	»	»	»	»
453	4° Contrat du 18 décembre 1950.....	»	»	»	»
454	5° Contrat du 18 avril 1952.....	»	»	»	»
	Total de la dette extérieure.....	80.887	61.100	17.500	35.000
	Total de la dette non exigible.....	1.590.695	1.886.352	176.122	193.166
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	»	»	»	»
	B. — DETTE EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....	402	402	2	2
505	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, et 1 an et 2 ans).....	252.786	252.751	27.889	27.833
508	Bons de la reconstruction à 3 ans.....	3.732	3.912	446	464
510	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton.....	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....	14.604	45.523	769	118
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.....	57.709	439.235	5.023	13.905
524	Bons de la défense nationale à intérêt progressif.....	3.680	249	262	29
525	Emissions diverses.....	4.732	»	98	»
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres 3, 6, 9 ans).....	11.500	11.500	2.765	2.765
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
535	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	43.576	43.576	406	401
	A reporter.....	359.721	437.148	37.680	45.597

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs			
	Report de la page précédente.....	359.721	437.148	37.680	45.597
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	»	»	»	»
541	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	31.500	31.500	»	»
545	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	1.000	»	»	»
546	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis au Fonds monétaire international.....	10	»	10	»
547	Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.....	8.100	8.100	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....	997	1.010	14	»
556	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946) achats de navires.....	405	405	»	»
557	Emprunts à des banques étrangères.....	17.500	17.500	17.500	17.500
560	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.....	448	448	2	2
565	Emissions diverses	(1) 33	17	(1) (—) 39	»
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	10.670	10.670	»	»
571	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés.....	50	50	»	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,5 p. 100 1947).....	457	457	»	»
573	Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
576	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.....	138	138	»	»
579	Crédits du gouvernement du Canada.....	»	»	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank.....	25.219	25.219	»	»
	Total de la dette exigible.....	456.308	532.622	55.167	63.099
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	33.761	»	»	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
	1re section. — Différences de change.				
600	Pertes de change sur emprunts de l'Etat.....	25	»	»	»
601	Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis en France et remboursables à l'étranger.....	317	»	»	»
605	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....	»	9	»	»
	2e section. — Lots ou primes de remboursement.				
610	Lots sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
615	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....	36	»	»	»
619	Amortissements des lots et primes de remboursements d'emprunts.....	»	»	»	»
	3e section. — Charges ou profits accessoires ou divers.				
625	Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
630	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor.....	»	74	»	6
631	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor.....	»	»	»	»
632	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en payement d'impôts	»	2	»	1
633	Bénéfice provenant de la récupération de l'or restitué à la Banque nationale de Belgique.....	»	132	»	132
634	Restitution de titres d'emprunts de l'Etat antérieurement repris en payement d'impôts	1	»	»	»
	4e section. — Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome couvrant des dépenses antérieurement financées par l'emprunt.				
635	Amortissements budgétaires	»	8.166	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome.....	»	44.423	»	7.385
	Total	409	52.806	»	7.524

(1) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	60.874
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	76.585
Soit un total de	178.712
Les dépenses ont atteint	153.703
Par suite, au 31 août 1953, les encaisses du Trésor en devises s'élevaient à	25.009

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	44.010	379	2.436	2
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	1.243	1.989	283	997
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	47.336	12.409	2.251	1.160
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	1.039	974	1	2
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	3.950	390	131	9
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	3.555	10	861	1
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.883	286	103	5
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	43.773	41.437	4.697	4.565
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) A. Dette non exigible	5	5	5	5
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) B. Dette exigible	33.761	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	3.103	[illegible]	49	[illegible]
Total	153.703	60.874	10.815	6.976

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 AOUT 1953

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

		Millions de francs.
Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		15.523.127
Leurs dépenses ont atteint		15.399.868
Soit un excédent de recettes de		123.259
représenté: à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	(+) 1.346 millions.	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	(+) 121.913 millions.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1953.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1952. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	66.195	12.978	8.057	231
Règlements avec le Trésor	7.108	80.283	770	7.379
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	45.418	80.578	4.120	5.791
Règlements avec le Trésor	79.551	44.460	5.939	4.131
Avances au Trésor. — Remboursements au Trésor	8.872	775	»	»
	1.137	1.137	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1952. — Période complémentaire	16.124	13.190	90	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	117.141	(3) 136.182	12.128	7.990
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	83.818	122.564	7.864	8.375
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	121.605	78.992	7.168	5.065
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	9.089	12.996	48	197
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.866	1.849	16	48
Opérations concernant les collectivités administratives	48.216	41.344	6.551	14
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	4.212.422	4.227.008	387.627	389.995
Mandats internationaux	8.659	12.543	56	1.040
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	123.797	110.175	9.929	9.462
Autres opérations p/c de particuliers	79.343	82.605	9.170	6.717
Opérations concernant les offices étrangers	176.817	151.977	11.556	22.667
Comptes courants postaux (2)	10.192.960	10.304.819	799.630	852.076
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	3.277	»	(—) 588
Totaux généraux	15.399.368	15.523.127	1.270.719	1.320.590

(1) Dont 80.852 millions de « retraits » et 120.828 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Dont 13.435 millions au titre du produit de l'emprunt 6 p. 100 1953 amortissable.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 31 août 1953.		PENDANT LE MOIS d'août 1953.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	60.024	»	5.461	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	17.585	32.880	»
Autres comptes de règlements	79.474	»	9.101	»
Totaux	139.498	17.585	47.442	»
Soit un excédent de dépenses de	121.913	»	47.442	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 10356, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 août 1953.

(En millions de francs.)

De nouvelles dispositions ont été mises en application à compter du 1er janvier 1953 pour la présentation des opérations de la dette publique de l'Etat.

La nouvelle présentation, inspirée, dans une certaine mesure, des règles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		SITUATION de la dette au 31 août 1953.
	31 décembre 1950	31 décembre 1951	31 décembre 1952	Diminution	Augmentation	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — DETTE NON EXIGIBLE						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	349.062	349.012	107.540	6	»	107.532
II. — Dette amortissable:						
A long terme	619.068	648.284	1.106.077	22.568	43.673	1.127.182
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	49.930	74.564	135.155	11.717	44.569	168.007
A échéances journalières	1.098.514	1.239.147	1.302.547	642.920	755.547	1.415.174
III. — Engagements envers les instituts d'émission	674.703	669.427	652.062	772.795	978.463	857.730
Totaux de la dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.303.381	1.450.008	1.822.252	3.675.625
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	»	»	»	»	»	»
II. — Dette amortissable:						
A long terme	357.423	349.740	341.082	8.073	»	333.009
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	303.183	290.909	89.046	57.546	20.100	60.600
A échéances journalières	»	»	»	»	»	»
A échéances indéterminées	»	»	42.343	»	35.000	77.343
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	626.770	612.778	607.278	15.268	»	592.010
Totaux de la dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.079.749	80.887	64.100	1.062.962
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	»	4.383.130	1.530.895	1.886.352	4.738.587
B. — DETTE EXIGIBLE						
a) Dette intérieure	»	»	228.505	359.721	437.148	305.932
b) Dette extérieure	»	»	216.411	96.487	95.474	215.398
Total de la dette de l'Etat exigible	»	»	444.916	456.208	532.622	521.330
Total de la dette de l'Etat	4.078.653	4.233.861	4.828.046	1.987.103	2.418.974	5.259.917
Dont: Dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.531.886	1.809.729	2.259.400	3.981.557
Dont: Dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.296.160	177.374	159.574	1.278.360
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	38.343	36.942	35.283	1.248	»	34.035
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	38.343	36.942	35.283	1.248	»	34.035
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES.						
a) Dette intérieure	15.988	14.852	13.640	878	13.435	26.197
b) Dette extérieure	»	1.013	2.025	4.050	4.050	2.025
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.988	15.865	15.665	4.928	17.485	28.222

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1953

A. — DETTE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

A. — DETTE INTERIEURE

CADRE I. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
Rentes 3 p. 100	32.523	8	»	32.515
Rentes 5 p. 100 1949	75.017	»	»	75.017
Totaux	107.540	8	»	107.532

CADRE II. — **Dette amortissable.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
3 p. 100 1878, 75 ans	149	149	»	»
5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.930	190	»	11.740
3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.318	40	»	3.278
3,50 p. 100 1942, 60 ans	7.173	142	»	7.031
3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.580	245	»	22.335
3,50 p. 100 1952, 60 ans	422.566	2.159	»	420.407
4,50 p. 100 1952, 60 ans	6.852	29	»	8.823
2° Obligations du Trésor amortissables:				
4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.515	1	»	6.514
4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.566	»	»	5.566
4,50 p. 100 1935, 30 ans	609	18	»	591
3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.725	128	»	4.597
3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.444	75	»	2.369
3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
4 p. 100 1941, 50 ans	11.075	139	»	10.936
3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.016	38	»	4.978
3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.095	71	»	6.024
3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.185	46	»	6.139
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.358	131	»	20.227
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.483	387	»	31.096
6 p. 100 1950, 30 ans	26.388	433	»	25.955
4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
4,50 p. 100 1935, 25 ans	746	119	»	627
5° Emissions diverses:				
Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	78.223	10.800	133	67.556
Totaux de la 1re section	681.996	15.340	133	666.789
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.035	69	»	1.966
Habitations à loyer modéré	80.223	944	30.948	110.227
Crédit immobilier	21.740	280	6.451	27.911
Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	161	4	»	157
Habitations à loyer modéré améliorées	259	10	»	249
Loyers moyens	181	10	»	171
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	200	18	»	182
Electrification des campagnes	669	11	»	658
Sinistrés du Sud-Ouest	242	31	»	211
Crédit agricole (moyen terme)	51	»	»	51
Crédit agricole (long terme)	183	6	»	177
Equipement rural	893	»	»	893
Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.502	18	»	1.484
Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	238	»	»	238
Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	376	10	»	366
A reporter (2e section)	108.958	1.411	37.399	144.946

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
Report (2e section).....	108.968	1.411	37.399	144.956
2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922.....	»	»	»	»
Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	226	4	»	222
Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	925	32	»	893
Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943).....	1.713	143	»	1.570
Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)....	18.339	283	»	18.056
Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	13	4	»	9
Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.829	»	»	120.829
Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation.....	10.661	»	»	10.661
Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949.....	3.629	»	»	3.629
Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951.....	476	26	»	450
3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909).....	1	»	»	1
Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).....	64	3	»	61
4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872.....	4	1	»	3
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898).....	11	»	»	11
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.....	15	»	»	15
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	162	48	»	114
Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local.....	308	»	»	308
Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes).....	4.346	128	»	4.218
Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937.....	23.774	696	»	23.078
5° Engagements envers les collectivités locales:				
Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933).....	95	7	»	88
Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934).....	96	3	»	93
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural.....	2.497	216	2.208	4.489
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948).....	»	»	»	»
6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).	3.760	269	»	3.491
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.547	240	»	10.307
Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	700	50	»	650
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)....	5.723	131	»	5.592
7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	90.113	973	3.292	92.432
Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	3.288	35	570	3.823
Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.500	1.000	»	4.500
8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
Titres amortissables 3,25 0/0 1941 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	2.739	1.348	»	1.391
Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	1.225	108	»	1.117
Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	14	4	»	10
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.165	24	»	1.141
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928).	109	»	»	109
Attributaires d'indemnités de dommages de guerre: indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948).....	514	5	71	580
Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.539	66	»	1.473
Total de la 2e section.....	424.081	7.228	43.540	460.393

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives				
1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.710	217	36	3.559
2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans	99.424	11.500	40.683	128.607
3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	103	»	»	103
4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	31.888	»	3.850	35.738
Total de la 3e section	135.155	11.717	44.569	168.007
4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
1° Bons du Trésor à 1 an	(1) 45.056		26.938	39.502
2° Bons du Trésor à 2 ans	(1) 123.466		(2) 41.090	123.227
3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	(1) 1.703		12.039	987
4° Comptes courants de Bons du Trésor:		(2) 259.391		
Catégorie A. — 75 à 105 jours	(1) 15.671		(2) 50.940	25.077
Catégorie B. — 355 à 365 jours	(1) 27.849		(2) 21.036	25.341
Catégorie C. — 715 à 725 jours	(1) 668.855		(2) 217.170	778.288
5° Bons de la reconstruction à 3 ans	13.707	3.912	1.373	11.168
6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.420	138.356	123.628	31.692
7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	8.200	9.700
Total de la 4e section	944.227	401.659	502.414	1.044.982
5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	241.261	253.133	370.192
RECAPITULATION				
1re section: emprunts amortissables à long terme	681.996	15.340	133	666.789
2e section: emprunts remboursables par annuités à long terme	424.081	7.228	43.540	460.393
Total de la dette à long terme	1.106.077	22.568	43.673	1.127.182
3e section: emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	135.155	11.717	44.569	168.007
4e section: bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières (a)	944.227	401.659	502.414	1.044.982
5e section: émissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières (a)	358.320	241.261	253.133	370.192
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances journalières	1.302.547	642.920	755.547	1.415.174
Total de la dette amortissable	2.543.779	677.205	843.789	2.710.363

(1) Transfert aux catégories A, B et C de bons à 105 jours maximum, à 1 an et 2 ans émis en comptes courants et inversement.
(2) Dont 6.640 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement: 2.492, 286, 604, 3.258.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

CADRE III. — **Engagements envers les instituts d'émission.**

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
1° Avances de la Banque de France:				
Avance permanente	50.000	»	»	50.000
Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	172.000	506.000	534.000	200.000
Avances provisoires (convention du 23 juin 1953)	»	49.100	49.100	»
Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953)	»	104.600	282.400	177.800
2° Avances de la banque de l'Algérie et de la Tunisie: Avance permanente	80	»	»	80
3° Engagements divers:				
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	8.095	7.963	3.850
Bons du Trésor spéciaux du 22 janvier 1953	»	25.000	25.000	»
Bons du Trésor spéciaux (convention du 15 juin 1953)	»	80.000	80.000	»
Total	652.062	772.795	978.463	857.730

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1953: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

CADRE IV. — 1° **Situation en francs.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		SITUATION de la dette au 31 août 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
I. — DETTE PERPETUELLE				
Néant.	»	»	»	»
II. — DETTE AMORTISSABLE				
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
Emprunt 4 p. 100 1939, 20 ans aux Pays-Bas et en Suisse	12.492	1.012	»	11.480
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	228.052	6.455	»	221.897
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	43.169	405	»	42.764
3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	306	44	»	262
4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	87.063	457	»	86.606
Total de la dette à long terme	341.082	8.073	»	333.009
3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	446	446	»	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	10.500	31.500	21.000	»
2° Emprunts à des banques étrangères:				
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	70.000	17.500	»	52.500
3° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	8.100	8.100	8.100	8.100
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances massives.	89.046	57.546	29.100	60.600
4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme, à échéances journalières	»	»	»	»
5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières	»	»	»	»
6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances indéterminées.				
Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore ».	42.343	»	35.000	77.343
III. — CREDITS OU AVANCES DE GOUVERNEMENTS OU ORGANISMES ETRANGERS OU INTERNATIONAUX				
7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
1° Crédits du gouvernement britannique:				
Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	71.548	»	»	71.548
2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.429	138	»	1.291
3° Crédits du gouvernement du Canada:				
Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	76.050	»	»	76.050
4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande:				
Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	132.331	6.417	»	125.914
Convention du 13 juillet 1946	219.060	8.713	»	210.347
Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	607.278	15.268	»	592.010
Total de la dette extérieure	1.079.749	80.887	64.100	1.062.962

CADRE IV. — 2° Situation en devises.

A. — *Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)..	651.576.062	17.586.308	»	633.989.754
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	37.036.550	1.158.320	»	36.168.230
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	875.000	125.000	»	750.000
Emprunt du crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	248.750.000	1.305.000	»	247.445.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	200.000.000	50.000.000	»	150.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.083.015	395.338	»	3.687.677
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	211.250.000	»	»	211.250.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	435.232.500	18.334.000	»	416.898.500
Convention du 13 juillet 1946	625.885.000	24.895.000	»	600.990.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	120.979.547	»	100.000.000	220.979.547
Total	2.761.857.674	113.798.966	100.000.000	2.748.058.708

B. — *Situation de la dette en livres.*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	76.069.481	»	»	76.069.481
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	81.069.481	»	»	81.069.481

C. — *Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939 6 ans aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat).	»	»	»	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	154.226.637	12.493.975	»	141.732.662
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
Total	254.226.637	112.493.975	100.000.000	241.732.662

D. — *Situation de la dette en couronnes suédoises.*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
Bons du Trésor à 5 ans, remboursables en couronnes suédoises ...	6.595.100	6.595.100	»	»

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

CADRE VII. (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953 (1).	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1953.
A — DETTE INTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	402	402	»
2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	3.486	252.786	252.751	3.451
4° Bons de la reconstruction à 3 ans	208	3.732	3.912	388
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	14.604	15.523	919
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
1° Bons du Trésor à intérêt progressif, de 3 mois à 3 ans.....	188.710	57.709	139.235	270.236
2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	32.564	3.680	219	29.153
3° Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»
4° Emissions diverses	3.517	1.732	»	1.785
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	11.500	11.500	»
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunts remboursables par annuités à long terme	»	13.576	13.576	»
Total de la dette intérieure	228.505	359.721	437.148	305.932
B. — DETTE EXTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.).....	»	»	»	»
2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B.R.I.	»	31.500	31.500	»
3° Bons du Trésor à vue sans intérêts, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	28.520	1.000	»	27.520
4° Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	187.550	10	»	187.540
5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	8.100	8.100	»
6° Avances de l'Export Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	17.500	17.500	»
7° Emissions diverses	»	»	»	»
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
1° Emprunt à p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse ..	54	997	1.010	67
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	405	405	»
3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers ..	»	448	448	»
5° Emissions diverses	287	(2) 33	17	271
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	10.630	10.630	»
2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	50	50	»
3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	457	457	»
4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	»	138	138	»
6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
7° Avances de l'Export Import Bank.....	»	25.219	25.219	»
Total de la dette extérieure	216.411	96.487	95.474	215.398
Total de la dette de l'Etat exigible	444.916	456.208	532.622	521.330

(1) Chiffres provisoires.
(2) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		SITUATION de la dette au 31 août 1953.
		Diminution	Augmentation	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.529	203	»	4.326
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.337	252	»	25.085
Obligations 3 1/2 p 100 1943, 15 ans	5.417	793	»	4.624
Total	35.283	1.248	»	34.035
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1953.		SITUATION de la dette au 31 août 1953.
		Diminution	Augmentation	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.853	56	»	1.797
Obligations 4 p. 100 1941	4.465	135	»	4.330
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.503	85	»	2.418
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.819	602	»	4.217
Bons 6 p. 100 1953, amortissement, 15 ans	»	»	13.135	13.135
Total	13.640	878	13.135	26.197
B — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	2.025	4.050	4.050	2.025
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	25.000.000	50.000.000	50.000.000	25.000.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DE LA DETTE A MOYEN TERME ET A COURT TERME A ECHEANCES JOURNALIERES

(En millions de francs.)

	SITUATION générale au 31 août 1953.	ECHEANCES exigibles au 31 août 1953.	ECHEANCES NON EXIGIBLES AU 31 AOUT 1953				
			1953	1954	1955.	1956	Total des échéances non exigibles
Bons ordinaires du Trésor à 105 jours au maximum	995.873	3.451	987	»	»	»	987
Bons du Trésor à 1 an			12.820	26.682	»	»	39.502
Bons du Trésor à 2 ans			19.754	62.453	41.020	»	123.227
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			25.077	»	»	»	25.077
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			4.940	20.401	»	»	25.341
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			119.801	421.844	206.643	»	748.288
Bons de la reconstruction à 3 ans	11.556	388	2.330	4.880	2.585	1.373	11.168
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	29.153	29.153	»	»	»	»	»
Emissions diverses	1.785	1.785	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	301.928	270.236	31.692	»	»	»	31.692
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9.700	»	1.000	8.700	»	»	9.700
Traites émises en règlement de dépenses publiques	370.192	»	118.992	251.200	»	»	370.192
Totaux	1.720.187	305.013	367.393	796.160	250.248	1.373	1.415.174
			1.415.174				

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION.

IMPORTATIONS

Mois d'octobre des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.311.509	2.617.934	20.117	2.668.051	27.054	224	27.278	19.883	216	20.099
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	557.071	392.504	170.805	563.309	26.274	3.613	29.887	22.261	3.716	25.977
D'origine agricole	171.363	108.129	56.302	164.431	10.286	3.218	13.504	14.255	3.779	18.034
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	18.879	16.811	164	16.975	129	»	129	152	8	160
D'origine agricole	39.796	31.772	28.978	60.750	957	689	1.646	1.477	946	2.423
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	17.193	15.132	471	15.603	7.863	61	7.924	10.669	44	10.713
Pour l'agriculture	2.385	1.942	15	1.957	731	7	738	610	8	618
Produits de consommation:										
Durables	2.755	3.273	101	3.374	1.704	85	1.789	2.250	78	2.328
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	331.039	85.524	243.224	328.748	8.675	18.569	27.244	9.326	18.131	27.457
Autres	7.152	3.509	2.096	5.605	2.113	1.716	3.829	2.344	651	2.995
Total	4.459.115	3.306.530	522.273	3.828.803	85.786	28.182	113.968	83.227	27.577	110.804

Dix premiers mois des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	30.891.895	27.988.558	208.855	28.197.413	265.989	1.444	267.433	212.604	2.198	214.802
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	5.677.419	4.082.761	1.620.869	5.703.630	301.267	42.676	343.943	228.527	36.002	264.529
D'origine agricole	1.679.316	1.122.896	436.920	1.559.816	195.218	33.158	228.376	199.458	32.397	231.855
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	362.051	186.410	3.048	189.458	5.568	68	5.636	2.273	119	2.392
D'origine agricole	191.227	234.583	229.186	463.769	5.636	2.830	8.466	9.609	7.168	16.777
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	274.633	225.955	4.270	230.225	92.289	530	92.819	104.324	496	104.820
Pour l'agriculture	27.556	28.402	299	28.401	9.244	87	9.331	9.248	94	9.342
Produits de consommation:										
Durables	32.051	28.520	1.095	29.615	19.813	816	20.629	20.154	760	20.914
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	4.585.402	1.375.344	2.992.673	4.368.187	124.205	210.740	334.945	102.343	222.178	324.521
Autres	65.435	41.855	11.341	53.196	30.463	3.667	34.130	23.080	4.017	27.097
Total	43.787.045	35.315.154	5.508.556	40.823.710	1.049.692	296.016	1.345.708	911.620	305.429	1.217.049

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois d'octobre des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	1.131.282	1.118.680	243.066	1.361.746	7.849	2.811	10.660	8.034	2.576	10.610
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	1.468.556	1.514.743	221.995	1.736.738	27.383	8.699	36.082	33.496	8.608	42.104
D'origine agricole	64.650	59.666	14.258	73.924	5.839	505	6.344	5.113	316	5.459
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	174.427	110.883	22.007	132.890	1.636	480	2.116	889	612	1.501
D'origine agricole	25.091	17.819	12.462	30.281	433	169	602	488	280	768
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	68.516	46.767	19.338	66.105	9.082	6.687	15.769	8.257	5.962	14.219
Pour l'agriculture	2.963	1.020	1.198	2.218	476	302	778	429	344	773
Produits de consommation:										
Durables	25.856	11.412	13.748	25.160	4.865	6.403	11.268	5.334	5.392	10.726
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	181.140	146.728	97.016	243.744	6.038	9.018	15.056	7.429	7.607	15.036
Autres	27.241	7.357	20.750	28.107	6.910	14.880	21.790	8.491	14.267	22.758
Total	3.172.725	3.035.075	665.838	3.700.913	70.511	49.954	120.465	77.960	45.994	123.954

Dix premiers mois des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	10.926.033	10.301.121	1.913.494	12.217.618	75.670	21.867	97.537	77.265	22.506	99.771
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	14.878.914	14.527.017	1.748.362	16.275.379	264.746	105.461	370.207	327.754	76.816	404.572
D'origine agricole	754.325	676.033	192.558	868.591	48.011	5.581	53.592	50.441	4.457	54.898
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	1.392.839	1.132.561	142.432	1.274.993	13.010	5.293	18.303	10.451	4.854	15.305
D'origine agricole	417.415	95.987	30.330	126.317	10.540	700	11.240	4.362	840	5.202
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	674.816	465.095	202.586	667.681	88.372	82.468	170.840	85.078	64.785	149.863
Pour l'agriculture	39.227	15.456	13.483	28.939	6.085	4.604	10.689	4.256	3.567	7.823
Produits de consommation:										
Durables	244.633	96.302	136.876	233.178	46.084	64.249	110.333	43.775	53.895	97.670
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	1.393.804	704.106	856.215	1.560.321	55.220	69.726	124.946	57.259	67.430	124.689
Autres	256.903	59.685	200.302	259.987	61.565	134.873	196.438	66.753	119.873	186.626
Total	30.978.909	28.076.366	5.436.638	33.513.001	669.303	494.822	1.164.125	727.394	419.025	1.146.419

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES.

IMPORTATIONS

Mois d'octobre 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Octobre 1953.		Septembre 1953.		Octobre 1953.		Septembre 1953.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	14.868	2.713	8.783	2.945	2.099	443	1.498	448
Céréales	34.992	30.683	35.926	26.681	1.073	1.370	1.162	1.336
Autres produits du règne végétal	48.706	98.477	52.828	91.707	7.165	8.197	6.456	8.066
Corps gras, cires	6.882	10.104	4.568	13.052	569	1.633	443	2.168
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	35.391	160.425	36.606	163.427	1.988	9.983	1.892	9.452
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	822.047	14.409	968.169	13.456	5.503	175	6.687	184
Produits pétroliers	1.833.237	5.603	2.202.911	6.227	14.320	41	17.501	45
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	267.696	156.966	247.851	168.636	1.893	1.618	1.896	1.606
Produits chimiques	12.200	293	10.372	99	1.392	17	1.336	9
Produits des industries parachimiques	11.678	709	16.450	1.117	1.955	330	1.878	323
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	12.229	2.826	12.238	2.132	2.446	573	2.417	488
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.967	1.158	5.422	1.099	2.163	386	2.270	437
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	50.455	26.337	71.038	20.276	1.376	836	1.724	767
Papier et ses applications	46.528	1.416	56.622	1.939	2.326	92	2.494	103
Matières premières textiles	32.470	3.866	43.155	4.025	9.495	1.018	12.803	1.111
Filés, fils et ficelles	661	104	547	95	536	9	767	5
Tissus et autres articles textiles	796	40	742	62	844	52	767	79
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.830	339	1.842	329	407	27	403	30
Chaussures, chapeaux, articles de mode	164	19	158	43	162	15	158	32
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.150	23	9.702	49	436	3	356	8
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	71	4	54	5	7.650	38	8.093	68
Métaux communs	38.876	5.803	42.458	4.279	3.531	609	3.302	735
Ouvrages en métaux	1.145	28	982	54	465	5	365	9
Machines et appareils	11.070	50	10.633	52	7.672	26	7.096	9
Construction électrique	1.433	151	1.058	16	1.699	41	1.225	7
Matériel de transport	4.677	1	6.331	2	3.049	1	4.569	1
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	163	»	114	1	715	1	608	»
Instruments de musique	49	»	58	»	86	»	83	»
Armes et munitions	4	»	4	»	6	»	14	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	125	26	96	19	97	8	78	4
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	29	1	38	1
Total	3.306.330	522.273	3.847.718	521.821	83.227	27.577	90.379	27.604

— COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois d'octobre 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Octobre 1953.		Septembre 1953.		Octobre 1953.		Septembre 1953.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	7.870	4.753	5.955	3.842	1.206	1.142	991	912
Produits du règne végétal	122.130	51.367	34.458	40.393	2.241	1.814	1.666	1.299
Corps gras, cires	1.131	2.731	1.876	2.021	181	430	330	323
Boissons	31.070	20.138	16.207	23.040	3.817	1.119	2.762	964
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	15.133	33.790	7.393	22.895	1.213	3.574	702	2.467
Produits minéraux	2.167.146	359.080	2.001 317	266.428	10.057	3.401	10.012	2.842
Produits chimiques	41.400	11.616	35.256	6.561	1.778	385	1.434	288
Produits des industries parachimiques	118.999	30.271	116.532	21.706	1.178	2.798	3.816	2.282
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.369	2.117	1.762	1.962	973	973	692	906
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.028	515	1.513	470	1.421	215	1.065	150
Ouvrages en cuir ou en peau	62	169	34	155	319	81	261	72
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	75.555	19.384	84.721	21.610	1.676	778	1.479	702
Papier et ses applications	5.051	7.751	3.075	6.711	1.490	1.025	911	943
Matières premières textiles	10.602	304	16.165	246	3.991	63	3.075	47
Filés, fils et ficelles	3.581	920	2.138	651	1.193	579	3.098	395
Tissus et autres articles	2.576	6.118	1.836	1.811	3.686	6.121	3.131	1.799
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	3.621	2.118	1.801	1.857	1.022	1.308	1.030	688
Chaussures, chapeaux, articles de mode	118	853	70	502	211	512	237	398
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.811	13.092	10.398	9.196	927	762	787	520
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	10	7	37	9	7.611	155	7.673	219
Métaux communs	311.822	61.612	296.050	30.962	11.761	3.100	11.578	1.639
Ouvrages en métaux	16.619	13.709	9.208	8.161	1.719	2.037	1.100	1.190
Machines et appareils	8.218	5.129	7.638	1.816	1.209	2.312	3.762	2.200
Construction électrique	1.812	3.061	1.596	2.321	1.328	1.680	1.263	1.255
Voitures automobiles, cycles, etc.	6.738	6.158	5.763	1.370	2.861	2.892	2.568	2.022
Autre matériel de transport	15.797	1.690	12.281	2.259	1.290	618	969	628
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	150	283	131	250	591	373	511	302
Instruments de musique	69	53	11	61	172	53	116	51
Armes et munitions	13	85	19	71	11	56	33	51
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	211	780	172	168	315	861	220	223
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	227	6	161	3
Colis postaux	271	2.191	191	1.297	1.117	1.321	818	2.293
Total	3.035.075	665.838	2.675.973	190.307	77.960	15.991	68.620	33.621

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

Résultats du mois d'octobre 1953.

Comparaison avec l'année précédente.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Octobre 1952.	Octobre 1953.	Octobre 1952.	Octobre 1953.
Importations	4.006	3.307	85,8	83,2
Exportations	2.540	3.035	70,5	78,0
Balance « Pays étrangers »	— 1.466	— 272	— 15,3	— 5,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			82 p. 100.	94 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Octobre 1952.	Octobre 1953.	Octobre 1952.	Octobre 1953.
Importations	453	522	28,2	27,6
Exportations	633	666	50,0	46,0
Balance « France d'outre-mer »	+ 180	+ 144	+ 21,8	+ 18,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			177 p. 100.	167 p. 100.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Gap: musée départemental.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 17 octobre 1953, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 153 du 16 novembre 1953 suspendant l'application de mesures d'interdiction d'emploi.

L'ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie et de la répartition des fontes, fers et aciers,

Vu les lois validées des 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels, et 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision A. 147 du 2 juillet 1951, portant interdiction d'emploi de fontes et aciers inoxydables, modifiée par la décision A. 150 du 9 août 1951;

Vu la décision A. 148 du 3 juillet 1951, portant interdiction d'emploi des aciers alliés de construction ayant une teneur en nickel supérieure à 1,6 p. 100;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1953 portant délégation de pouvoirs à l'ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie pour la répartition des produits industriels et des matières premières de la compétence de son service,

Décide:

Art. 1er. — L'effet des dispositions des décisions A. 147, A. 148 et A 150 susvisées est suspendu.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
L'ingénieur en chef des mines,
A. DENIS.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Cher.

Le poste de directeur départemental de la santé du Cher est déclaré vacant.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste, les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Additif au *Journal officiel* du 6 novembre 1953, page 10097, 2e colonne:

Ajouter à la liste des pièces à fournir par les candidats:

« 8° Un certificat délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer les fonctions de directeur économe ou de sous-directeur d'hôpital et notamment qu'ils ne présentent aucun signe de tuberculose ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis complémentaire à l'avis du 20 novembre 1952 relatif à l'extension d'un accord modifiant l'annexe A de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code de travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, un accord intervenu le 5 novembre 1953 entre:

D'une part:

Le conseil national du patronat français,

Et, d'autre part:

L'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.);
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
La confédération générale des cadres (C. G. C.);
La fédération nationale des ingénieurs et cadres (G. G. T.-F. O.).

Il a été expressément ratifié par:

La fédération nationale des syndicats confédérés des V. R. P. de France et de l'Union française (C. G. T.);
La fédération nationale des syndicats confédérés des V. R. P. (C. G. T.-F. O.);
La fédération syndicale nationale des V. R. P. (C. G. T.);
La fédération française des syndicats et groupements des V. R. P. (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de modifier l'annexe A à l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952.

Les textes de l'avenant, ainsi que des ratifications susvisées, ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris (section du commerce) où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Huitième liste complémentaire à la liste provisoire de classement de l'année 1950 des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1953:

Page 10092, 2e colonne:

Administrations centrales.

Gardien de bureau.

C) 63 *bis* lire Blanchot (André) au lieu de Blanchet.

Garçon de laboratoire.

D) 2 lire Zanalolona.

Page 10093, 1re colonne:

Employée de bureau.

E) 322 *ter* lire Pierre, dit Lemarquand, au lieu de Pierre, dit Lemarchand.

Femme de service.

E) 8 *quater* Bourges (Jeanne).

Page 10094, 2e colonne:

Ministère des finances.

Receveur buraliste 2e classe.

C) Clique (Edmond), lire 899 *bis* au lieu de 212 *bis*.

Page 10095, 1re colonne:

Ministère de la guerre.

Casernier en France.

C) 1 *bis* Rémy (Justin) rayé de la liste.

Article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Rémy (Justin).

Gardien de musée.

D) 1 lire Martin (Fernand) au lieu de Calve (André); 1 *bis* Calve (André).

Même page, 2e colonne:

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Gérante de cabines.

E) 82 *bis* lire Pierre, dit Lemarquand, au lieu de Pierre, dit Lemarchand; 82 *ter* lire Brebel au lieu de Bredel.

Page 10096, 1re colonne:

Ministère des travaux publics.

Garde de navigation.

D) 120 *ter* Cointot (André); 129 *bis* Dormy (Rolland).

Même page, 2e colonne:

Electricité et Gaz de France.

Employée aux écritures.

E) 67 *bis* lire Pierre, dit Lemarquand au lieu de Pierre, dit Lemarchand.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 nov. 1953.	
319 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)		319 95	
358	Canada	1 $ Can				338 60	
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 072				
8372	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8274	8396	9372	9371
699 20	Belgique	100 F b	700	694 75	705 25	699 30	699 30
5853	Danemark	100 c d	5867 22	5829 25	5905 25	5854	5863
980 70	Gde-Bretagne	1 liv st	980	972 65	987 35	980 83	980 80
9211 50	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9212	9210
6786	Suède	100 c. s	6765 625	6715	6816 50	6784	6782
8024 50	Suisse	100 f. s	8003 94	7944	8064	8023	8023
1003	Égypte	1 liv ég	1005 04	997	1013	1002 50	
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
4035	Mexique	100 pes	4037 97	4025	4050	4035	4050
4910	Norvège	100 c. n	4900	4860	4940	4910	4907 50
1211 50	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1211 50	
4897 50	Tchéco-Slovaquie	100 krs	4864 11	4824 50	4897 50		
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	113 70	117 60		
	Autriche	100 sch	1366 13	1335	(2)	1335	(2)

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoir français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 290 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS (5e)

Registre du commerce: Seine n° 78026.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 16 ans des 4.551 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F (à provenir de l'échange des obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F Les Etablissements Byla).

(Ce tableau se substitue à partir de l'échéance incluse du 1er mai 1951 à celui publié au *Journal officiel* des 21 juin 1949 et 22 mars 1951.)

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er mai 1951.....	167	1er mai 1960.....	216	1er mai 1966.....	365
— 1955.....	178	— 1961.....	263	— 1967.....	389
— 1956.....	190	— 1962.....	281	— 1968.....	416
— 1957.....	203	— 1963.....	300	— 1969.....	444
— 1958.....	216	— 1964.....	320		
— 1959.....	231	— 1965.....	342	Total.....	4.551

Ces 4.551 titres forment, avec les 449 obligations déjà amorties, la totalité des 5.000 obligations émises en 1949 par les établissements Byla.

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes (S. A. C. E. R.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1953: page 10009, 2e colonne, 4e insertion, Liste des titres amortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement, au lieu de: « 121 et 130 », lire: « 129 et 130 ».

AVIS DIVERS

L'Union internationale gastronomique et vinicole des journalistes et écrivains tiendra son assemblée générale annuelle le mardi 15 décembre 1953, à dix-huit heures trente, au Relais de la Belle-Aurore, 6, rue Gomboust, à Paris (1er).

Le présent avis tiendra lieu de convocation.

Les porteurs de parts de la **Coopérative centrale des producteurs d'œufs, volailles et lapins (C. O. VO. LA.)**, 1, rue Mondétour, à Paris (1er), agréée sous le n° 411, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 21 décembre 1953, à neuf heures, 42, rue du Louvre, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu d'activité;
Compte rendu financier;
Approbation des comptes;
Quitus aux administrateurs sortants;
Modification des statuts;
Elections au conseil d'administration;
Election du commissaire aux comptes;
Faillite du C. C. A. B. O. F.;
Participation à une société pour l'écoulement des produits;
Equipement;
Programme d'action;
Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mouvement intellectuel des provinces françaises.** But: aider au développement culturel des provinces. Siège social: 27, rue Ferrandière, Lyon.

19 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque Basly.** But: défense de l'école laïque et de la laïcité, éducation populaire. Siège social: école Basly, Sallaumines.

19 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association de la cantine scolaire des écoles publiques de Chissey-en-Morvan.** But: procurer aux enfants des écoles des repas sains et substantiels; contribuer à leur éducation en leur inculquant des principes de savoir-vivre. Siège social: mairie de Chissey-en-Morvan.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Etoile cycliste rambuvétaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café du Nord, à Rambervillers.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des futurs copropriétaires de l'immeuble du 9, boulevard Sakakini.** But: prendre toutes mesures nécessaires pour mener à bien la finition des travaux de construction de l'immeuble 9, boulevard Sakakini, pour faciliter la tâche de l'entrepreneur et l'aider dans son entreprise. Siège social: 9, boulevard Sakakini, Marseille.

20 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Le Cercle villeneuvois.** But: étude de tous problèmes relatifs à l'administration, à l'aménagement et au développement de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, réunion de tous documents et diffusion, parmi les adhérents, de toutes les informations concernant ces questions. Siège social: 26, rue Villebois-Mareuil, Villeneuve-Saint-Georges.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité d'action médicale de la région de Dijon.** But: défense de la profession médicale. Siège social: au domicile du président, M. le docteur Blanche, 3, boulevard de Brosses, Dijon.

20 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Basket-Club arlésien.** But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: mairie d'Arles-sur-Tech.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des colombophiles de Sport-Loos.** But: grouper en une amicale tous les ouvriers colombophiles travaillant aux Etablissements Kuhlmann, usine de Loos. Siège social: 9, avenue Kuhlmann, Loos.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Saint-Nicolas-Sports.** But: formation physique et morale de ses adhérents. Siège social: rue Delerue, Wasquehal.

23 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Castors de Lorgies.** But: coordonner l'action des Castors et les conseiller dans la construction de leur logement. Siège social: mairie de Lorgies.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Union sportive Saussan-Fabrègues.** But: pratique des sports. Siège social, café National, Fabrègues.

23 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **La Source.** But: défendre et faire aimer l'école laïque. Siège social: école laïque de Tugeras.

23 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale Luchapt Asnières.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Asnières-sur-Blour.

24 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des syndicats d'initiative des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.** But: coordination des efforts des **E.S.S.I.** (syndicat d'initiative) adhérents à l'association en vue du développement du tourisme. Siège social: mairie de Sainte-Enimie.

24 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association sportive des sapeurs-pompiers de Chambéry.** But: pratique des sports. Siège social: 3, avenue Jean-Jaurès, Chambéry.

26 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire de Maureilhan.** But: gestion matérielle et fonctionnement d'école libre. Siège social: chez M. Jean Vinas, président, à Maureilhan.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Club des supporters de l'Union sportive de Marseille-en-Beauvaisis.** But: organisation de fêtes, tournois, déplacements. Siège social: ancienne mairie de Marseille-en-Beauvaisis.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **La Saint-Hubert.** But: réglementation de la chasse. Siège social: café Thiery, à Brin-sur-Seille.

26 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité des fêtes de Saint-Vallier.** But: organisation de fêtes et manifestations de bienfaisance, coordination des manifestations organisées par les sociétés de la ville; aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Saint-Vallier.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Judo-Club saint-lois.** But: développer, diriger et réglementer à Saint-Lô et sa région la pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les anciens de l'atelier Claude Ferret.** But: maintenir des liens de camaraderie entre les anciens élèves de l'atelier Claude Ferret. Siège social: école régionale d'architecture, rue de Tauzia, Bordeaux.

27 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles de Poule.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école, recruter les maîtresses, acquérir ou prendre en location les immeubles jugés utiles. Siège social: salle des œuvres, Poule.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club athlétique sorguais.** But: développer l'éducation physique, l'athlétisme et la gymnastique parmi les jeunes des milieux ouvriers et ruraux. Siège social: café Moderne, place de la République, Sorgues.

29 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Lyre cessenonaise.** But: enseignement complet de la musique. Siège social: mairie de Cessenon.

29 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Les Louise-de-Marillac, dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de Saint-Valery.** But: visiter les vieillards pauvres, à domicile, et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social: hôpital de Saint-Valery-en-Caux.

29 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Association des amis de la Charité-sur-Loire.** But: fonder un musée local et contribuer à l'amélioration et à la conservation du patrimoine artistique, historique et pittoresque de la ville de la Charité-sur-Loire. Siège social: hôtel de ville de la Charité-sur-Loire.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Club des supporters d'Amiens-Sports** (section football). But: resserrer les liens de camaraderie entre tous les membres et amis du club. Siège social: café Maison, 375, route d'Albert, Amiens.

29 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Club de supporters Sainte-Anne.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres organisées par la Sainte-Anne. Siège social: chez M. Menuet, président du club, Saint-Joachim.

29 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club des accordéonistes lévinois.** But: former et grouper des accordéonistes musiciens, prêter son concours aux fêtes organisées au profit d'œuvres sociales et procurer des distractions aux habitants en général. Siège social: mairie de Liévin.

30 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association des maisons familiales de Montfort.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social: maison Saint-Henri, Montfort.

30 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Aéro-Club de Saint-Claude.** But: faciliter et vulgariser la pratique de l'aviation et celle des différentes autres formes d'activités aéronautiques, en particulier l'éducation aéronautique et la préparation vers les métiers y ressortissant. Siège social: chez M. Jean Kraft, 10, rue du Pré, Saint-Claude.

30 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Section socialiste autonome de Dunkerque.** But: grouper sur le terrain politique, sans distinction de croyances philosophiques ou religieuses, la masse des travailleurs de tous genres, intellectuels ou manuels, fonctionnaires, artisans, commerçants, retraités. Siège social: A la Botte de paille, 30, rue de Soubise, Dunkerque.

31 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association d'entr'aide sociale des employés communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray.** But: entr'aide. Siège social: mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

2 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association des parents et amis de la cantine des écoles publiques du quartier de Neuville.** But: fournir aux élèves des écoles publiques du quartier de Neuville le repas de midi dans les meilleures conditions possibles. Siège social: école de filles, Neuville-Vire.

2 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **L'Espérance.** But: développement physique, moral, intellectuel, artistique des jeunes. Siège social: école Saint-Pierre, Pléskly.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Sport ouvrier saint-césairois.** But: football association. Siège social: café de la Gare, Saint-Césaire-les-Nîmes.

3 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Les Amis de l'Espérance.** But: soutenir la vie de l'école libre et donner aux habitants de Marigny et des environs des distractions saines. Siège social: cité Notre-Dame, à Marigny.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association narbonnaise du centre éducatif de Saint-Joseph-de-Calasanz.** But: rééducation de fillettes atteintes de déficiences intellectuelles profondes. Siège social: 17, rue Ancienne-Porte-de-Béziers, Narbonne.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des anciens combattants et victimes des guerres 1914-1918 et 1939-1945 de Saint-Hilaire-sous-Charlieu.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous les anciens combattants qui ont été au danger dans la zone des armées, prendre en considération leurs intérêts généraux et particuliers, leur prêter aide et protection, stimuler et favoriser leurs accès aux œuvres de mutualité, de retraites et toutes institutions de prévoyance créées en leur faveur, prendre également la défense des droits des veuves, orphelins, ascendants et les faire participer aux œuvres sociales instituées en faveur des victimes des deux guerres. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-sous-Charlieu.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Cercle des amis du jeu à XIII.** But: aider tous les sports et le jeu à XIII en particulier. Siège social: Olympic-Bar, 8, avenue Jean-Jaurès, Bédarieux.

3 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Syndicat d'initiative du carmausin.** But: développement du tourisme. Siège social: mairie de Carmaux.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Amicale laïque de Meucon.** But: soutenir matériellement et pécuniairement les élèves de l'école publique, rechercher tous les moyens susceptibles de contribuer au succès de l'école publique. Siège social: école publique de Meucon.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de confectionnaires dans les administrations publiques.** But: réunion des chefs d'entreprise travaillant avec le concours de l'administration pénitentiaire ou de toutes autres administrations, ainsi que l'étude des intérêts qui leur sont communs. Siège social: 11, rue Tronchet, Paris.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des jeunes de Dienay.** But: organisation des loisirs. Siège social: salle des fêtes de Dienay.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Montéhus.** But: perpétuer la mémoire de Gaston Montéhus, poète et chansonnier. Siège social: 57, rue Mathurin-Régnier, Paris

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Commune libre du Voyant, Buers-Cusset-Terminus.** But: apporter des secours et distractions aux vieillards et aux enfants du quartier, dans un but charitable. Siège social: 7, rue Gustave-Chambœuf, Villeurbanne.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres **L'Amicale de la Véquière.** But: compléter l'œuvre d'éducation entreprise dans la famille, l'école, le milieu social, en offrant à l'adolescent et à l'adulte à l'occasion de leurs loisirs, des moyens d'éducation et de culture; développer parmi les adolescents et les adultes la pratique méthodique et rationnelle de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique de la Véquière, commune de Surin.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association pour l'éducation et l'entr'aide populaire.** But: lutter contre la misère du quartier Figuerolles par une action éducative et une action d'entr'aide. Siège social: 9 *bis*, rue Jean-Baptiste-Benezet, Montpellier.

7 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale de Clairvaux pour la formation ménagère rurale des jeunes filles.** But: formation ménagère rurale. Siège social: centre ménager rural, Clairvaux.

9 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Amicale des conscrits langrois de la classe 1954.** But: entr'aide entre les jeunes gens de la classe 1954. Siège social: café du Balcon, Langres.

9 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité des fêtes de Dozulé.** But: organisation des fêtes, manifestations communales. Siège social: mairie de Dozulé.

9 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **La Société ornaise « Les Amis des Oiseaux ».** But: protection et connaissance des oiseaux. Siège social: 3, rue des Filles-Notre-Dame, Alençon.

9 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école centrale de garçons et du cours complémentaire de Thiers.** But: défendre l'école publique et développer les œuvres éducatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école centrale de garçons, rue Jean-Brugère, Thiers.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité interprofessionnel du logement (C. I. L. de la Nièvre).** But: mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise actuelle du logement. Siège social: 8, rue du Lycée, Nevers.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des anciens du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine.** But: défense de la mémoire des tués en Indochine; soutien aux veuves; défense des militaires ayant appartenu au corps expéditionnaire; cas sociaux; examen du relogement. Siège social: 12, place du Châtelet (3e étage), Orléans.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Cercle des amis de la trompe de Chaumont.** But: étude et pratique de la trompe de chasse. Siège social: café Taillandier, place Aristide-Briand, Chaumont.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Les Amis de la Renaissance.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, les compétitions sportives ainsi que toutes les initiatives au service des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de leurs familles. Siège social: 89, rue de l'Ordre, Lyon.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club athlétique des chantiers lyonnais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. Siège social: 111, rue des Culattes, Lyon

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Le Cercle sequedinois.** But: organisation de loisirs, conférences éducatives, prêts de livres, excursions, manifestations artistiques. Siège social: 20, rue Marais, Sequedin.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union sportive de Ramonville, les Bourdettes.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: café François, à Ramonville-Saint-Agne.

12 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association familiale du canton de Malaucène.** But: développement de l'esprit familial. Siège social: mairie de Malaucène.

12 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association amicale des anciens d'Al Sol.** But: entretenir et resserrer les liens d'amitié existants, et pratiquer l'éducation populaire et sportive. Siège social: 39, avenue Joffre, Perpignan.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Cercle artistique et touristique.** But: grouper des personnes ayant le même désir de culture et organiser des conférences et des excursions. Siège social: chez M. Biau, villa Annie, la Pompignane, Montpellier.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité des fêtes permanent de Gréasque.** But: organisation des fêtes dans le village au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Gréasque.

14 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils de Rezé.** But: défense des intérêts des mutilés, invalides et assurés sociaux. Siège social: café de l'Ormeau, 38, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-Rousseau.

MODIFICATIONS

12 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **White-Harriers** transfère son siège social de Maison Garric, rue Emile-Zola, à Suresnes, à Maison Bardin, 41, rue de la Liberté, Suresnes.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Le Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air change son titre qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse de l'Eure, section du mouvement laïque des auberges de jeunesse.** Siège social: boulevard de la Buffardière, Evreux.

27 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. L'Union du commerce et de l'industrie de Soulac-sur-Mer change son titre, qui devient **Union du commerce, de l'industrie et de l'artisanat de Soulac,** et transfère son siège social du Casino, rue de la Plage, à Soulac, à la mairie de Soulac-sur-Mer.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'**Entente dordognaise, union sportive Périgueux, union sportive Thenon** transfère son siège social de la mairie de Thenon au Café de Paris, cours Montaigne, Périgueux.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association coopérative scolaire du collège technique d'industrie de Toulouse change son titre, qui devient **Association coopérative scolaire de l'école nationale d'enseignement technique de Toulouse.** Siège social: 32, rue Valade, Toulouse.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Union commerciale de Bayonne.** Modifications aux statuts. Siège social: 1, rue Victor-Hugo, Bayonne.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'Association Germinal change son titre qui devient **Cercle d'études et université populaire Germinal.** But: favoriser, servir et poursuivre le développement de la culture populaire dans tous les domaines et par tous moyens de culture. Siège social: 27, avenue Forest, Charleville.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 septembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Colmar le 25 octobre 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Les Ouvriers polonais catholiques.** But: développement de l'esprit catholique; maintien des traditions polonaises. Siège social: salle des fêtes, cité 4, Bollwiller.

28 septembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles le 22 octobre 1953.) **Association des correspondants du Supreme Headquarter Allied Powers Europe (S. H. A. P. E.).** But: défense collective et individuelle des intérêts professionnels de ses adhérents, en particulier pour tout ce qui a trait aux facilités nécessaires à l'exercice de leur profession. Siège social: Louveciennes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.